

Association LOZERE HISTOIRE et GENEALOGIE

Registre 3E6158 de Me Marcé, Langogne, AD Lozère, couvrant du 12/05/1679 au 23/05/1681, V2, relevé par Catherine KRIAT

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------------|----------------------|---|---|
| 315 | 1681/04/18 | Achat | Langogne St Alban | AIGON Jean LIONS Jacques | Me Jacques LIONS marchand habitant la ville de St Alban a vendu par la teneur de ce contrat à Jean AIGON Me cordonnier, un jardin situé au faubourg de Langogne, pour 100 livres. |
| 215 | 1680/09/10 | Achat | Langogne | ALEZERT Etienne ROUYEYRE Nadal | Nadal ROUYEYRE Me tisserand de la ville de Langogne habitant la ville d'Uzès a vendu à Estienne ALEZERT Me maréchal de Langogne une maison et basse cour au faubourg de Langogne rue Martine, pour la somme de 600 livres. En raison d'une donation entre vifs ledit ALEZERT se chargera de payer à Jean et Anne ROUYEYRE enfants naturels et légitimes de Nadal et de feu Marie CELLIER mariés, ce qui leur revient, les enfants ayant succédés également sur les biens de leur mère décédée ab intestat. |
| 93 | 1679/12/18 | Quittance | Naussac Langogne | AMAT Etienne BELLEDENT Claude | Claude BELLADEN Me blanchier, natif de Naussac habitant à présent Langogne, a confessé avoir reçu d'Estienne AMAT, son beau frère du lieu de Naussac, la somme de 51 livres suite à un contrat d'accord entre eux reçu par M° Marce. |
| 310 | 1681/04/10 | Testament | Langogne | ARGON Catherine | Catherine ARGONNE veuve de Me Pierre NIEL maréchal de la ville de Langogne, malade. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de Langogne au tombeau de son feu mari, honneurs funèbres. Lègue aux religieux pères de l'église de Langogne 5 livres pour dire des messes des morts à son intention. Lègue à Anthoinette NIEL veuve de Pierre THEROND Me blanchier et à Jeanne NIEL femme de Jean COMBETTES aussi Me blanchier ses filles naturelles et légitimes dudit feu Pierre son mari, 30 livres chacune. Nomme son héritière générale et universelle Jeanne NIEL non mariée, sa fille naturelle et légitime dudit feu Pierre Niel. Ladite testatrice lui remet aussi l'héritage dudit feu NIEL (testament du 26/05/1660 reçu par feu M° Roux). |
| 164 | 1680/05/05 | Obligation | Langogne | ARNAUD Jacques PANSIER Balthazard PANSIER Claude | Balthazard et Claude PANSIER père et fils de Langogne ont confessé devoir à Me Jacques ARNAUD marchand de Langogne la somme de 212 livres (cf acte précédent) (Louise ARNAUD fille de feu Christophe épouse de Claude PANSIER) |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|---|---|
| 53 | 1679/10/01 | Quittance | Rocles Langogne | ASSENAT Grégoire CHARDON Maurice GARREL Jean de CHAUMEJAN FOURILLE | Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons et St Pierre d'Hautvilliers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a confessé avoir reçu de Grégoire ASSENAT charpentier du lieu de Rocles et de Jean GRASSET, Jean GARREL, Maurice CHARDON du lieu de Vieux Fraisse; à savoir 20 sols pour ledit ASSENAT suite à l'acquisition d'un champ de 12 livres par Marguerite ASSENAT sa sœur (19/05/1678 M° Marce), pour lesdits GARREL et CHARDON, 13 sols 4 deniers en raison de petites pièces échangées entre eux au terroir de Vieux Fraisse (30/04/1679 M° Marce). |
| 300 | 1681/03/24 | Quittance | Laveyrune St Flour de Mercoire | ASSENAT Grégoire DARBOUSSET Vidal | Vidal DARBOUSSET du lieu et paroisse de St Flour de Mercoire a confessé avoir reçu de Grégoire ASSENAT huissier de Laveyrune la somme de 80 livres, pour 3 legs fait par feu autre Vidal DARBOUSSET son père, un de 60 livres pour lui, le deuxième au fils dudit Vidal aussi Vidal DARBOUSSET (filleul du défunt) et le troisième pour la valeur d'une robe (10 livres) à Anthoinette BENOIT femme dudit Vidal second, en accord avec le testament dudit feu DARBOUSSET reçu par M° Gebelin. |
| 304 | 1681/03/27 | Accord | Rocles Rocles | ASSENAT Grégoire LASSEYTE Jean | Jean LASSEYTE fils héritier de François du lieu des Besses, Estienne LASSEYTE charpentier son frère du lieu de Rocles d'une part et Grégoire ASSENAT aussi charpentier de Rocles d'autre part. Ledit Estienne réclame 30 livres restantes de salaire pour l'année 1674 où il était valet dudit ASSENAT. Mais celui ci dit qu'il a payé ce salaire et bien au delà audit FORESTIER pour servir dans la milice à la place d'Estienne LASSEYTE à la prière de ce dernier et de son feu père. Accord entre les parties : ledit ASSENAT est quitte envers lesdits LASSEYTE. |
| 107 | 1680/01/23 | CM | Le Cellier du Gévaudan, St Jean La Fouillouse St Flour de Mercoire | AVENTURIER JEAN TEYSSIER Antoinette | Jean ADVENTURIER fils d'autre Jean et de feu Marguerite MERCIER mariés du Cellier du Gévaudan paroisse de St Jean La Fouillouse et Anthoinette TEYSSIER fille de feu Anthoine et Isabeau BRESSON de St Flour de Mercoire se présentent ledit ADVENTURIER du conseil de son père et ladite TEYSSIER avec le consentement de sa mère. Isabeau BRESSON fait une constitution de 1150 livres, deux robes et un habit pour le fiancé, une robe de serge pour Jeanne ADVENTURIER sœur du fiancé et 25 livres aux autres frères et sœurs du fiancé dont la distribution leur en sera faite par leur père. Jean ADVENTURIER père donne la moitié de tous ses biens. En gain de survie ledit ADVENTURIER décédant le premier donne 80 livres à sa fiancée, et dans le cas contraire la fiancée laisse 40 livres audit fiancé. Parmi les témoins Pierre ADVENTURIER frère du fiancé, Jean TEYSSIER frère de la fiancée, Claude BRESSON oncle de la fiancée, Guérin ADVENTURIER maréchal de Montgros, Estienne et Claude TEYSSIER. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-------------|------------------------------------|--|---|
| 39 | 1679/08/11 | Testament | Langogne | AVIGNOL Jeanne | Jeanne AVIGNOLLE femme de Ferriol HEBRARD Me cordonnier de Langogne, malade. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de Langogne au tombeau de ses prédécesseurs avec les honneurs funèbres. Lègue à ses 4 fils et dudit Ferriol HEBRARD : Pierre, Martin, autre Pierre et Jean Pierre HEBRARD, 15 livres chacun, à ses 2 filles Marie et Gabrielle HEBRARD, 30 livres chacune. Nomme son héritier général et universel son mari Ferriol HEBRARD. |
| 192 | 1680/07/02 | Transaction | Chazeneuve, St Alban en Montagne | AZAS François BRUN Pierre | François AZAS, fils unique et succédant aux biens de feu Jean d'une part et Pierre BRUN mari de Françoise ASTRUC sœur utérine dudit AZAS tous habitant du lieu de Chazeneuve paroisse de St Alban en Montagne d'autre part, lesquelles parties étaient en procès en la Cour Royale de Borne siège de St Estienne de Lugdarès. |
| 58 | 1679/10/11 | CM | St Paul de Tartas Langogne | BANDON Antoine REYNAUD Philippe | Anthoine BANDON fils de Dominique et feu Anne CROZE marié du lieu et paroisse de St Paul de Tartas d'une part et Philippe REYNAUD fille de Bernard chaudronnier et Jeanne MAZAUDIER habitant au moulin des Chauvets se présentent pour ledit fiancé avec le consentement de son père et pour ladite fiancée avec le consentement des ses père et mère. Dominique BANDON confirme à son dit fils la donation de la moitié de ses biens qu'il lui fit lors de ses premières noces avec feu Antoinette BATAILLE (CM M° Gebelin). Lesdits REYNAUD et MAZAUDIER constituent à leur fille la somme de 800 livres pour ses droits paternels et maternels et legs par Philippe RODIER son aïeule paternelle (Testament de feu M° Marce). Etrennes à la famille du fiancé sous forme d'habits et de petites sommes. En gain de survie ledit BANDON décédant le premier il donne à sa fiancée 60 livres, dans le cas contraire ladite REYNAUD donne 30 livres à son fiancé. |
| 179 | 1680/06/05 | Quittance | Brugeyrolles, Langogne Langogne | BANDON Etienne EYMARD Martine | Demoiselle Martine EYMARD veuve de Me Charles BONNEFILLE marchand de Langogne a confessé avoir reçu d'Etienne BANDON fils de feu Jean du lieu de Brugeyrolles paroisse de Langogne la somme de 15 livres pour la pension et rente constituée de la somme de 200 livres de capital pour laquelle feu Etienne Martin aïeul dudit BANDON fit rente de ladite pension à feu Me Vidal BONNEFILLE. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------|---|--|---|
| 200 | 1680/07/07 | CM | Brugeyrolles, Langogne Les Chevailloux, Langogne | BANDON Etienne RICHARD Antoinette | Estienne BANDON fils de feu Jean et Catherine MARTIN mariés du lieu de Brugeyrolles et Anthoinette RICHARD fille de Jean et de feu Jeanne ARNAUD mariés, émancipée dudit RICHARD son père, des Chevailloux paroisse de Langogne se présentent comme libres et majeurs, ledit BANDON avec le consentement de sa mère, ladite RICHARD avec l'avis de ses oncles Louis ARNAUD des Chevailloux et Mathieu ARNAUD du Cheylard l'Eveque. Catherine MARTIN a fait donation à son fils Estienne BANDON de tout et chacun de ses biens, ainsi que tous les biens et héritage laissés à elle par ledit feu Jean BANDON son mari duquel elle fut nommée héritière par son dernier testament M° Issartel, sous réserves. Ladite RICHARD s'est constituée envers son fiancé tout et chacun des biens soit 1000 livres qui lui sont dues par ledit Louis ARNAUD au moyen de la transaction passée entre eux le 03/06/1680 M° Marce. En gain de survie le fiancé, décédant en premier donne 100 livres à Anthoinette RICHARD et dans le cas contraire ladite fiancée, 50 livres à Estienne BANDON. |
| 62 | 1679/10/14 | CM | Langogne St Flour de Mercoire | BANDON Jacques BONNEFILLE Agnès | Jacques BANDON Me maréchal, fils de feux Jean et Catherine VIALLA de Langogne d'une part et Agnès BONNEFILLE veuve de Jean PANET et en premières noces de Pierre DELPUECH, fille de feux Barthelemy et Jeanne MARCON de Clamouse paroisse de Chaudeyrac d'autre part se présentent comme personnes libres et majeures et ladite BONNEFILLE de l'avis de son frère Pierre BONNEFILLE de La Teyseyre. Ladite BONNEFILLE s'est constituée envers son fiancé en tout et chacun de ses biens et droits, ainsi que la somme de 100 livres de son cabal et constitue ledit BANDON son procureur général et irrévocable. En gain de survie ledit BANDON décédant le premier, donne à sa fiancée 60 livres et dans le cas contraire ladite BONNEFILLE donne audit fiancé 30 livres. De plus tant qu'elle demeurera veuve ledit BONNEFILLE aura la jouissance de la plus haute chambre de la maison située au faubourg de Langogne. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-------------|--|--|---|
| 283 | 1681/02/20 | CM | Langogne Langogne | BARDIN Barthelemy FABRE Jeanne | Me Barthelemy BARDIN marchand, fils de feu Me Vidal BARDIN chirurgien et de Jeanne BARTHELEMY d'une part et Jeanne FABRE fille de Me Jacques FABRE bastier et Marie BARTHELEMY d'autre part, tous habitant Langogne. Ledit BARDIN se présente comme personne libre et majeure avec le consentement de sa mère et ladite FABRE avec la licence de ses père et mère. Jeanne BARTHELEMY donne à son fils Barthelemy la moitié de tout et chacun de ses biens sous réserves habituelles ainsi que l'entier bien et héritage de feu Me Vidal BARDIN son père (Testament M° Gebelin). Me Jacques FABRE constitue en dot à sa fille la somme de 900 livres et autres choses (habits et étrennes pour Jean et Jeanne BARDIN frère et soeur du fiancé) pour ses droits paternels et Marie BARTHELEMY 200 livres de droits maternels. En gain de survie ledit BARDIN décédant en premier donne 120 livres à sa fiancée, dans le cas contraire ladite FABRE donne 60 livres à son fiancé. Parmi les témoins : Me Vidal FABRE bastier, frère dudit Jacques. |
| 124 | 1680/02/27 | Quittance | Langogne Langogne Langogne Langogne | BARDIN Barthelemy GRIEULE Jean Antoine Vidal FAULE Jean | Me Jean GRIEULE marchand, Vidal ANTHOINE et Jean FAULE mari d'Agnès Anthoine fille de Vidal, habitant Langogne ont confessé avoir reçu de Jeanne BARTHELEMY veuve de Vidal BARDIN et par les mains et deniers de Barthelemy BARDIN son fils, marchand de Langogne, 30 livres (soit 18 livres à Jean GRIEULE et à sa sœur Isabeau GRIEULE veuve de Jacques RANC et 12 livres à ANTHOINE et Jean FAULE). |
| 91 | 1679/12/15 | Déclaration | St Laurent Les Bains Langogne | BARDIN Thomas BARTHELEMY Jeanne | Jeanne BARTHELEMY veuve et héritière de feu Me Vidal BARDIN chirurgien de Langogne déclare Me à Thomas BARDIN marchand de St Laurent les Bains, qu'en conséquence de la transaction passée entre eux du 13/09/1674 reçue par M° Roux de St Laurent, le règlement de tous les droits de nature et de légitime de feu Me BARDIN se monte à 1000 livres que ledit Thomas BARDIN s'oblige à payer. Modalités de paiement. |
| 76 | 1679/10/30 | Testament | Langogne | BARTHELEMY Jeanne | Jeanne BARTHELEMY veuve de feu Me Vidal BARDIN vivant chirurgien de Langogne, malade. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de Langogne avec les honneurs funèbres. Lègue 10 livres aux religieux et prêtres de l'église pour dire des messes, lègue 10 livres aux R.P. Capucins de la mission de Langogne. Lègue à Jean et Jeanne BARDIN ses enfants et de feu Me BARDIN son mari; à son fils : 100 livres, à sa fille : 200 livres. Nomme son héritier général et universel son fils aîné Me Barthelemy BARDIN et lui remet l'héritage qui lui fut confié par Vidal BARDIN son feu mari. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|---|
| 91 | 1679/12/14 | Quittance | Langogne | BARTHELEMY Jeanne BARDIN Barthelemy LAHONDES Marguerite | Marguerite LAHONDES fille à feu Antoine habitant la ville de Langogne a confessé avoir reçu de Jeanne BARTHELEMY veuve et héritière de Vidal BARDIN chirurgien de Langogne, par les mains et deniers propres de Barthelemy BARDIN fils de ladite Jeanne, la somme de 194 livres, pour entier paiement de la somme initiale de 500 livres, suite au contrat d'accord passé entre elles et Me Jean et Pierre MARCE frères le 09/05/1678 reçu par M° Marce. |
| 87 | 1679/12/01 | Quittance | Langogne | BARTHELEMY Jeanne LAHONDES Marguerite | Marguerite LAHONDES fille à feu Antoine habitant Langogne a confessé avoir reçu de Jeanne BARTHELEMY veuve et héritière de Vidal BARDIN chirurgien de Langogne, la somme de 106 livres, en déduction de celle de 300 livres restant due (somme initiale de 500 livres) suite au contrat d'accord passé entre elles et Me Jean et Pierre MARCE frères le 09/05/1678 reçu par M° Marce. |
| 120 | 1680/02/26 | CM | Raschas, Prevenchères La Veysseire, Pierrefiche | BASTIDE François de FLORIT Magdeleine | Sr François BASTIDE fils de feu Sr Claude BASTIDE et Marie de Romieu vivante mariés de Raschas paroisse de Prevenchères d'une part et demoiselle Magdeleine de Florit fille à noble Guyon de Florit et demoiselle Marie CHAMBON de La Veysseire paroisse de Pierrefiche d'autre part, se présentent ledit Bastide comme libre et majeur, assisté de Claude BASTIDE son frère, prieur de Fontanes, ladite Florit de ses père et mère. Ledit Sr de Florit et Chambon donnent tout et chacun de leurs biens et droits sous réserves (multiples et très détaillées). Ladite CHAMBON lègue à ses filles d'un premier lit avec feu Pierre SEGUIN, Hélène et Jeanne 600 livres chacune de droits maternels, 600 livres à Marguerite SEGUIN son autre fille femme de Claude MAURAS pour ses droits, se réserve sur les biens donnés 300 livres. |
| 287 | 1681/02/22 | Quittance | La Vaissière, Pierrefiche Langogne | BASTIDE François PASCAL Michel | Me Michel PASCAL marchand de la ville de Langogne a confessé avoir reçu de Sr François BASTIDE, mari de demoiselle Magdeleine de FLORIT donatrice de noble Guyon de FLORIT du lieu de La Veysyere paroisse de Pierrefiche la somme de 154 livres, pour les droits de lods au cinquième denier dus audit Me PASCAL comme ayant droit de noble Godefroy de RETZ de BRESSOLLES, seigneur du Villaret en raison de l'acquisition faite par ledit de FLORIT de noble Pierre de FLORIT son neveu, d'un pastoral au prix de 770 livres (contrat du 17/06/1670 M° Marce). |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-------------|--|--|--|
| 218 | 1680/09/13 | Testament | Rocles | BATAILLE Antoine | Anthoine BATAILLE fils naturel et légitime de feux Eymar et Anthoinette BROUILLET mariés du lieu et paroisse de Rocles, en parfaite santé, est sur le point de s'en aller faire un voyage au long cours et a voulu disposer de ses biens. Veut être enseveli au cimetière de l'église de la paroisse du lieu où il décèdera, ses honneurs funèbres se feront dans l'église de Rocles. Veut que soit célébrée une messe basse le vendredi de chaque semaine de l'année de son décès, lègue aux prêtres de ladite paroisse 20 livres. Lègue à Jean PALHYERES dit La Roche son oncle et à Marguerite BRUNEL sa tante femme de Barthelemy CHAZES de Rocles 12 livres chacun. Nomme son héritière générale et universelle Denise BATAILLE sa sœur, femme de Vidal MATHIEU de Rocles |
| 99 | 1679/12/28 | Quittance | Rocles Rocles | BATAILLE Denise MATHIEU Jean | Jean MATHIEU cardeur, père et légitime administrateur de Vidal MATHIEU mari de Denize BATAILLE de Rocles a confessé avoir reçu de sa belle fille Denize, du lieu de Rocles, les meubles de l'inventaire de feu Aymard BATAILLE père de ladite Denize, d'une valeur de 36 livres 15 sols, ainsi que pour l'affermé de la métairie de ladite BATAILLE 10 cartes seigle et 2 cartes avoines de Jean CHADANIEL fermier. |
| 115 | 1680/02/17 | Quittance | Boissanfeuille, Chaudeyrac Chaudeyrac | BAUD Antoine BARTHELEMY Jean | Jean BARTHELEMY mari de Catherine LAHONDES fille unique et succédant aux biens de feu Pierre LAHONDES de Chaudeyrac a confessé avoir reçu d'Anthoine BAUD de Boissanfeuille paroisse de Chaudeyrac, la somme de 200 livres et autre somme de 24 livres, soit 224 livres en rapport avec la constitution de dot (M° Roux 28/01/1651). |
| 162 | 1680/05/04 | Quittance | Chabalièr, Chasseradès Chabalièr, Chasseradès | BAUD Jean GAILLARD Jean | Jean GAILLARD laboureur du lieu de Chabalièr paroisse de Chasseradès a confessé avoir reçu de Jean BAUD son beau frère mari de Jeanne MALIGE du lieu de Chabalièr la somme de 300 livres. Jean GAILLARD mari de feu autre Jeanne MALIGE fille de feu Pierre MALIGE, lui même débiteur dudit GAILLARD de 300 livres par contrat d'accord reçu par M° Maurin de Chasseradès. |
| 45 | 1679/09/07 | Transaction | Langogne Castelnau | BELVEZET (de) Christophe d'ALDIN Daudon | Messire Christophe de BELVEZET seigneur et baron de Jonchères, Ouradon, Saint Just, comte de Millau, seigneur parier de la ville de Pradelles d'une part et Noble Diodas d'ALDIN seigneur de Virinac, Castelnau et Belvezet, demeurant à Castelnau en Rouergue (Aveyron) d'autre part. Litige quant à la Baronnie de Belvezet (titre et seigneurie avec tous ses droits) acquise par contrat du 11/04/1658 par Noble Estienne d'ALDIN Sr de Chaldecombe, père dudit Sr de Virinac de Messire François de Belvezet père dudit Sr de Jonchères, au prix de 17650 livres. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|--------------------|-----------------------------------|--|---|
| 332 | 1681/05/12 | Acte d'approbation | Naussac Langogne | BENOIT André MARTIN Vidal | Sr Claude MARTIN docteur es droits et bailli de la ville de Langogne faisant pour Sr Vidal MARTIN bailli des Chambons son père d'une part et André BENOIT ménager du lieu et paroisse de Naussac d'autre part, lesquelles parties ayant passé un contrat d'accord le 27/09/1680 dans lequel ledit Benoit reconnaît devoir 500 livres audit MARTIN et lui baille 5 charretées de foin d'un pré situé à Naussac sous l'expertise et assistance de Me Pierre LOZERAN. Parmi les présents : Estienne GIBERT beau fils dudit BENOIT |
| 262 | 1680/12/19 | Testament | St Alban en Montagne | BENOIT Antoinette | Anthoinette BENOIT veuve d'Anthoine BRESSON du lieu et paroisse de St Alban en Montagne, malade. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de St Alban avec les honneurs funèbres. Lègue à Simonde BRESSON sa fille naturelle et légitime dudit feu BRESSON son mari, et femme de Pierre SABI de Malesveilles, outre sa constitution de mariage, la somme de 20 livres. Nomme son héritier générale et universelle Marguerite RIBENNE sa belle fille, veuve de Claude BRESSON, son feu fils, de St Alban. Cette dernière devra transmettre son héritage à un de ses enfants et dudit Claude BRESSON, ainsi que l'héritage de son mari. |
| 55 | 1679/10/06 | Quittance | Barges, Saint Arcons Pradelles | BENOIT Michel BOUTAVIN Michel CAYLA Antoine | Michel BENOIT docteur et avocat, fils et héritier de feu Sr Michel BENOIT, lui même héritier de Jean son père, habitant Barges paroisse de Saint Arcons a confessé avoir reçu de Me Michel BOUTAVIN seigneur de MorteSaigne, docteur et avocat de Pradelles et des mains et deniers propres de Sr Anthoine CAYLA, beau frère dudit BOUTAVIN, absent et par Me Pierre CHASTANG juge royal de Borne et de Langogne, la somme de 560 livres, somme pour laquelle Anthoine BOUTAVIN aïeul dudit Sr de Mortesaigne s'était obligé envers feu Michel BENOIT père par contrat du 01/06/1650 reçu par feu M° Cayres notaire de Pradelles. |
| 210 | 1680/09/04 | Vente | Villefort Le Cellier de Luc | BEZARD (de) Jean Antoine CHAZALON Claude | Sr Claude CHAZALON habitant du lieu du Cellier de Luc a vendu à Jean Anthoine de BEZARD Sr de Maders habitant Villefort un pré à pastoral acquis par ledit CHAZALON de Claude ROUDIL du Cellier au prix de 600 livres... |
| 286 | 1681/02/20 | Quittance | Villefort Laveyrune | BEZARD (de) Jean Antoine MATHIEU Antoine | Anthoine MATHIEU Me bastier de Laveyrune a confessé avoir reçu de Jean Anthoine de BEZARD seigneur de Maders habitant la ville de Villefort, absent, par les mains de Pierre CHARDENON, la somme de 360 livres, somme dont ledit seigneur de Maders, héritier de feu Claude MATHIEU frère dudit Anthoine, était débiteur envers Claude et Louize MATHIEU enfants de feu Claude MATHIEU par legs testamentaire (testament du 14/05/1680 reçu par M° Michel de Villefort) . |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------------|--|---|---|
| 117 | 1680/02/20 | CM | Les Fagoux St Flour de Mercoire | BLANC Antoine PANET Marguerite | Anthoine BLANC fils de feu Joseph BLANC et Jeanne ROBERT vivante mariés des Fagoux paroisse de Luc d'une part et Marguerite PANET fille de feux Jean PANET et Marguerite REBOUL vivante mariés de St Flour de Mercoire d'autre part, se présentent ledit BLANC comme personne libre et majeur et avec le consentement de sa mère et ladite PANET accompagnée de sa tante Marguerite PANET des Choisinets. Ladite fiancée se constitue en tout et chacun de ses biens et droits envers son fiancé, ledit BLANC entrant comme gendre dans la maison de sa fiancée, apporte la somme de 300 livres qu'il promet d'employer à la liquidation des dettes, une robe de pays à Jeanne PANET sœur de la fiancée. En gain de survie, ledit BLANC donne 40 livres à ladite PANET et au contraire si la fiancée décède en premier, elle donne la somme de 20 livres. |
| 278 | 1681/02/08 | Obligation | Fouzilhac, Chaudeyrac Lestrezes, Chaudeyrac | BLANC Jean GIBERT Jean | Jean GIBERT laboureur de Lestrezes paroisse de Chaudeyrac a confessé devoir à Jean BLANC laboureur de Fouzilhac paroisse de Chaudeyrac la somme de 112 livres, laquelle somme il promet de payer sous cinq ans et baille à titre d'engagement audit BLANC un pré situé aux Lestrezes contenant vingt charretées et demi de foin, et dont ledit BLANC jouira pendant ces cinq années. |
| 172 | 1680/05/22 | Quittance | Les Fagoux, Luc Soulages, Auroux | BLANC Pierre COUDEYRE Jacques | Jacques COUDEYRE de Soulages paroisse d'Auroux, mari et maître des biens dotaux d'Isabeau BLANC a confessé avoir reçu de Pierre BLANC son beau frère, héritier de feu Catherine ASSENAT son aïeule du Lieu des Fagous paroisse de Luc la somme de 10 livres pour le legs fait à ladite Isabeau BLANC par ladite feu ASSENAT à son dernier testament (M° Gebelin) |
| 3 | 1679/05/15 | Testament | Vialevieillette, Chastanier | BLANCHON Antoine | Anthoine BLANCHON, laboureur du lieu de Vialevieillette paroisse de Chastanier, malade. Veut être enseveli au cimetière de l'église de Chastanier, au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres, legs aux pauvres en pain (6 cartes bled seigle) et au curé 4 livres pour dire des litanies. Lègue à ses filles Marguerite et Catherine fille de feu Marguerite BRUNEL, la somme de 700 livres et un coffre à chacune, à ladite Marguerite autre legs de 15 livres en plus fait par feu autre Marguerite BLANCHON sa tante femme de feu Barthelemy BOET de Vialevieillette, Nomme son héritière générale et universelle Agnès BLANCHON son autre fille, femme d'Antoine VIALLA de Vialevieillette. Inventaire des biens. Parmi les présents : Anthoine et Pierre BOET frères, Dimanche BOET fils dudit Anthoine. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|--------------|---|---|--|
| 84 | 1679/11/21 | Achat | Villevieillette, Chastanier Villevieillette, Chastanier | BLANCHON Antoine ILLAIRE Privat | Privat ILLAIRE ménager du lieu de Vialevieillette paroisse de Chastanier a vendu par la teneur de ce contrat à Antoine BLANCHON ménager de Vialevieillette paroisse de Chastanier représenté par Antoine VIALLA son beau fils du même lieu, un petit pré appelé lou Souteyro au lieu de Viallevieillette, pour la somme de 55 livres. |
| 155 | 1680/04/27 | Quittance | Le Plagnal, St Etienne de Lugdarès Le Cellier de Luc | BLANCHON Claude FABRE Marie | Marie FABRESSE veuve de Jean BLANCHON habitant du lieu et paroisse du Cellier de Luc a confessé avoir reçu de Claude BLANCHON fils dudit feu Jean du Plagnal paroisse de St Etienne de Lugdarès, 50 livres en déduction de la somme de 450 livres consentie en la transaction passée entre ladite FABRESSE et ledit Claude BLANCHON le 02/10/1678. |
| 2 | 1679/05/12 | Ratification | Malevielle, Lesperon Le Plagnal, St Etienne de Lugdarès | BLANCHON Guillaume BARGES Jean | Jean BARGES du lieu du Plagnal paroisse de St Estienne de Lugdarès approuve la ratification du présent acte en faveur de Guillaume BLANCHON fils et héritier de feu Jean du lieu de Malesveilles, acceptant une quittance donnée par Dimanche BARGES son fils, mari de Marguerite BLANCHON, au profit de Guillaume BLANCHON, son beau frère, de la somme de 60 livres, une robe et un lit , de la constitution de ladite Marguerite datée du 6 courant. |
| 104 | 1680/01/06 | Quittance | Malevielle, Lesperon Concoules | BLANCHON Guillaume CHABALIER Antoine | Anthoine Chabaliere de Concoules a confessé avoir reçu de Guillaume BLANCHON fils et héritier de feu Jean du lieu de Malesveilles paroisse de Lesperon, 12 cartes et demi de bled seigle et 5 cartes d'avoine mentionnés au testament de feu Jean BLANCHON (M° MARCE). |
| 5 | 1679/05/20 | Quittance | Malevielle, Lesperon Espezonne, St Alban en Montagne | BLANCHON Guillaume GELLY Antoine | Anthoine GELLY laboureur du lieu d'Espezonne paroisse de St Alban en Montagne, mari d'Anne BLANCHON a confessé avoir reçu de Guillaume BLANCHON son beau frère, fils et héritier de feu Jean de Malesveilles paroisse de Lesperon 50 livres et 10 livres en déduction de la dot constituée à ladite BLANCHON par son feu père Jean au contrat de mariage reçu par M° Marce et aussi par avance la somme de 40 livres à prendre sur les deux derniers paiements de ladite constitution. |
| 165 | 1680/05/05 | Quittance | Maleveille, Lesperon Espezonne, St Alban en Montagne | BLANCHON Guillaume GELLY Antoine | Anthoine GELLY laboureur d'Espezonne paroisse de St Alban en Montagne, mari d'Agnès BLANCHON a reçu de Guillaume BLANCHON son beau frère, fils et héritier de feu Jean de Malevielle paroisse de Lesperon 20 livres en déduction de la dot constituée à ladite BLANCHON par son feu père Jean lors de son contrat de mariage reçu par M° Marce. |
| 241 | 1680/10/22 | Quittance | Malevielle, Lesperon | BLANCHON Guillaume PAGES Marguerite | Marguerite PAGES seconde femme de feu Jean BLANCHON habitant du lieu du Cros paroisse de St Estienne de Lugdarès a confessé avoir reçu de Guillaume BLANCHON fils du premier lit dudit feu BLANCHON de Malesveilles paroisse de Lesperon, la somme de 40 livres en rapport avec le contrat d'accord passé entre eux et reçu par M° Marce. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-------------|--|---|--|
| 114 | 1680/02/10 | Déclaration | Lherm, St Flour de Mercoire St Jean de Chazorne* (Pied de Borne) *Commune disparue | BLANCHON Maurice GILLY Jean | Jean GELLY mari de Jeanne BLANCHON du lieu de Balmelles paroisse de St Jean de Chazornes a déclaré par le présent acte à Maurice BLANCHON sa belle sœur veuve de Claude MAS de Lherm paroisse de St Flour de Mercoire qu'il fut payé par ledit feu MAS de la somme de 20 livres de la constitution de dot faite à ladite Jeanne BLANCHON sa femme par ledit Claude MAS à leur mariage (CM M° Barroi d'Esplantas) et que ledit GELLY en donna quittance (M° Roche de Langogne). |
| 88 | 1679/12/02 | Quittance | Bessettes, Chastanier Chausseuilles, Fontanes | BOET Pierre HEBRARD Pierre | Pierre HEBRARD du lieu de Chausseuilles paroisse de Fontanes, père légitime et administrateur de François HEBRARD, mari de Marie CELLIER (CM M° Marce) a confessé avoir reçu de Pierre BOET mari de Jeanne CELLIER du lieu des Bessettes paroisse de Chastanier, la somme de 30 livres en déduction de celle de 300 livres cédée audits HEBRARD père et fils par ledit Claude CELLIER père de ladite Marie en raison de la dot constituée à son mariage avec François HEBRARD. |
| 12 | 1679/06/02 | Accord | Saint Vénérand | BONHOMME Antoine TEYSSÉDRE Jean | Anthoine BONHOMME fils unique de feux Privat BONHOMME et Marie RODE et succédant aux biens de ladite RODE d'une part et Jean TEYSSÉDRE mari de Marguerite BONHOMME, héritière de feux Jean BONHOMME et Agnès AMBLARD d'autre part, tous habitant St Vénérand, lesquelles parties sont en procès à la Cour Ordinaire de St Vénérand. Au CM de Privat BONHOMME et Marie RODE (13/07/1666 M° Lombard), la dot de la fiancée et autres choses furent données et reçues par Jean BONHOMME et Agnès AMBLARD père et mère dudit Privat et ils donnèrent à leur fils la moitié de tous leurs biens. Mais par la suite Marguerite femme de Jean TEYSSÉDRE, fille de Jean BONHOMME et Agnès AMBLARD fut instituée héritière universelle du couple. Un contrat de partage du 05/05/1657 fut passé entre les parties après le décès de Jean BONHOMME. Lesdits TEYSSÉDRE et BONHOMME ont par ailleurs payé des legs à Pierre, Claude et Marie BONHOMME enfants des feux BONHOMME et AMBLARD et à Catherine VEYSSIERRE fille de feu Jeanne BONHOMME, autres enfants du couple sans legs Magdeleine et Catherine BONHOMME. Accord complexe entre les parties. |
| 75 | 1679/10/29 | Quittance | Sinzelles, Fontanes | BONHOMME François BONNAUD Etienne BONNAUD Jean | Estienne et Jean BONNAUD, père et fils, le fils mari de Marguerite BONHOMME de Sinzelles paroisse de Fontanes ont confessé avoir reçu de François BONHOMME, frère de ladite Marguerite, du lieu de Sinzelles, la somme de 200 livres, un cotillon, une paire de souliers à l'usage de ladite BONHOMME, un autre cotillon à l'usage de Marguerite BONNAUD sa belle sœur, en déduction de la constitution dotale faite par ledit François BONHOMME à sa sœur (mariage reçu par M° Geraud). |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---|--|---|
| 325 | 1681/05/03 | Quittance | Sinzelles, Fontanes | BONHOMME François BONNAUD Jean | Jean BONNAUD laboureur du lieu de Sinzelles paroisse de Fontanes, mari et maître des biens dotaux de Marguerite BONHOMME, a confessé avoir reçu de François BONHOMME, son beau frère la somme de 50 livres en déduction de la dot constituée par ledit François BONHOMME à sa sœur, à son mariage (reçu par M° Geraud notaire de Pradelles). |
| 264 | 1680/12/28 | Quittance | Sinzelles, Fontanes Chausseuilles, Fontanes | BONHOMME François REDON Claude | Claude REDON du lieu de Chausseuilles paroisse de Fontanes a confessé avoir reçu de François BONHOMME de Sinzelles paroisse de Fontanes, la somme de 90 livres, en déduction de la constitution faite par ledit François BONHOMME à Jean BONHOMME son frère au mariage de celui ci avec Marie REDON fille dudit Claude (CM feu M° Lahondès, notaire d'Auroux) |
| 58 | 1679/10/08 | Quittance | St Flour de Mercoire Lesperon | BONHOMME Mathieu BREYSSE Vidal | Vidal BREYSSE laboureur de Pestres paroisse de Lesperon a confessé avoir reçu de Mathieu BONHOMME tailleur d'habits de St Flour de Mercoire, la somme de 12 livres, pour la prix de vente d'un chazal de maison par contrat du 05/12/1674 reçu par M° Marce. |
| 223 | 1680/09/28 | Quittance | La Rochette Chaille, Pierrefiche Chausseuilles, Fontanes | BONHOMME Vidale HEBRARD Pierre | Pierre HEBRARD père légitime de François HEBRARD mari de Marie CELLIER du lieu de Chausseuilles paroisse de Fontanes a confessé avoir reçu de Vidale BONHOMME femme en secondes noces de Claude CELLIER, père et mère de ladite Marie du lieu de La Rochette Chaille la somme de 410 livres plus la somme de 24 livres pour la valeur d'une vache avec son veau, d'une robe en serge de Languedoc pour Marie CELLIER, un habit pour François HEBRARD, une robe pour Anthoinette PANEYRAN (?) sa mère, un cotillon pour Louise HEBRARD, 5 livres pour Jacques HEBRARD et 3 livres pour Pierre HEBRARD enfants du susdit Pierre, le tout en déduction de la somme de 500 livres et autres choses, constituée par ladite BONHOMME de son propre chef à ladite Marie CELLIER sa fille au mariage de celle ci avec François HEBRARD (18/09/1678). Somme de 410 livres payée à Pierre BRESSON de St Flour de Mercoire pour ledit HEBRARD pour restes de vente d'une cavale. |
| 301 | 1681/03/24 | Achat | Naussac Naussac | BONNEFILLE Guillaume SOUCHON Thomas | Thomas SOUCHON Me charpentier du lieu et paroisse de Naussac a vendu à Guillaume BONNEFILLE maçon de Naussac un petit pré situé au terroir dudit lieu, pour la somme de 25 livres. |
| 133 | 1680/03/09 | Quittance | Rocles Langogne | BONNEFON Jean de CHAUMEJAN FOURILLE Louis | Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, abbé de l'abbaye Notre Dame des Chambons et St Pierre d'Hautvillers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a reçu de Jean BONNEFON de Rocles 3 livres 6 sols 8 deniers, pour le lods au douzième denier, suite à l'achat d'un champ à Anthoine FORESTIER au prix de 40 livres (contrat du 26/08/1679 M° Marce) |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-------------|-----------------------|--|---|
| 44 | 1679/08/20 | Achat | Rocles Langogne | BONNEFON Jean FORESTIER Antoine | Me Anthoine Forestier docteur et avocat juge de Jaujac, habitant Langogne, héritier de Sr Jean FORESTIER marchand de Rocles a vendu par la teneur de ce contrat, à Jean BONNEFON laboureur de Rocles, un champ reçu en héritage dudit Jean FORESTIER, situé au terroir de Rocles, pour 40 livres. |
| 130 | 1680/03/02 | Quittance | Rocles Langogne | BONNEFON Jean FORESTIER Antoine | Anthoine FORESTIER docteur et avocat juge de Jaujac, habitant Langogne, a confessé avoir reçu de Jean BONNEFON cardeur du lieu et paroisse de Rocles la somme de 20 livres pour ce qui reste des 40 livres d'une vente faite par ledit FORESTIER audit BONNEFON d'un champ au terroir de Rocles (Contrat du 22/08/1679). |
| 11 | 1679/05/29 | Procuration | Luc | BONNET Dimanche | Dimanche BONNET ménager du lieu et paroisse de Luc, donne procuration à Nadal ROUYEYRE Me tisserand de Langogne habitant à présent la ville d'Uzai, pour le mariage de Privat BONNET son fils de Louise ROUYE sa femme, habitant Uzai, avec Isabeau PLANTIN fille de feu Pierre et Marguerite SABATIER mariés de Mannas diocèse d'Uzai. Ledit BONNET consent à ce mariage et constitue à son fils pour droits de nature et légitime 200 livres. |
| 140 | 1680/03/26 | Testament | La Chaze, Pierrefiche | BORIE Jeanne | Jeanne BORYE femme de Jean MAZOYER de La Chaze paroisse de Pierrefiche, malade. Désire être ensevelie au cimetière de l'église de Pierrefiche au tombeau de ses prédécesseurs avec les honneurs funèbres. Veut que soit dit tous les dimanches de l'année de son décès sur son tombeau, la litanie de Notre Dame, par le curé de Pierrefiche, pour 5 livres. Lègue aux RP Capucins de la ville de Langogne une carte bled seigle. Lègue à Guillaume BORYE fils de feu Pierre du lieu de d'Aurouzet son neveu et filleul, un habit avec chausses bas et casaque en étoffe de pays, à Jeanne QUEYROCHE fille de Me Anthoine QUEYROCHE du lieu de d'Aurouzet, sa nièce et filleule, 9 livres. Nomme héritier général et universel Jean MAZOYER son mari. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|--------------|--|---|--|
| 82 | 1679/11/08 | CM | Pradelles Le Mas Richard, Langogne | BORNE Claude BATAILLE Marguerite | Claude BORNE Me blanchier fils d'Estienne tisserand et Françoise BOUDET mariés de Pradelles d'une part et Marguerite BATAILLE fille de feux Estienne ménager et Marie RICHARD mariés du Mas Richard paroisse de Langogne d'autre part. Privat BATAILLE fils et héritier d'Estienne (testament d'Estienne BATAILLE : M° Gebelin), frère de Marguerite, constitue en dot à sa sœur pour ses droits de nature et légitime paternels et legs : 600 livres, une robe et des étrennes à Françoise BOUDET et Jeanne BORNE mère et sœur du fiancé, 5 livres chacune, un habit au fiancé et en augmentation de dot Sr Michel BATAILLE prêtre et prébendier, frère de la fiancée, donne 40 livres. La fiancée se réserve ses droits maternels ladite RICHARD étant décédée ab intestat. Estienne BORNE donne au fiancé une maison ainsi que ses meubles et ustensiles, (donnés audit Estienne par sa soeur feu Jeanne BORNE) un jardin situé au faubourg de Pradelles et en droits de nature et légitime maternels: 150 livres. En gain de survie le fiancé donne 100 livres à sa fiancée s'il décède en premier et dans le cas contraire la fiancée, 50 livres. |
| 145 | 1680/04/06 | Ratification | Pradelles | BORNE Claude BOUDET Françoise | Françoise BOUDET femme d'Estienne BORNE tisserand de la ville de Pradelles a approuvé la constitution faite à son fils Claude BORNE pour ses droits maternels de 150 livres lors de son mariage avec Marguerite BATAILLE le 08/11/1679 par M° Marce. |
| 160 | 1680/04/30 | Donation | Les Moulins, Chastanier Les Moulins, Chastanier | BOUET Jean BOUET Vidal | Vidal BOET laboureur du lieu des Moulins, paroisse de Chastanier ayant reçu d'agréables services de Jean BOUET son fils aîné, donne par donation irrévocable à son fils habitant avec lui; la moitié de tout et chacun de ses biens meubles et immeubles.... sous réserves des droits sur l'héritage de sa feuée Jeanne RAOUX et sur les biens de feu George BENOIT aïeul d'icelle, possédés par George VIALLA du lieu des Bessettes. Ledit Vidal se réserve aussi 150 livres, et Jean BOET devra payer l'obligation faite à Marguerite MARTIN de 1918 livres, ainsi qu'un habit en drap de pays et 5 livres à chacune de ses sœurs et ledit Jean paiera les charges des biens donnés. Autres réserves sur l'habitation. |
| 302 | 1681/03/24 | Quittance | Les Bessettes, Chastanier Chausseuilles, Fontanes | BOUET Pierre HEBRARD Pierre | Pierre HEBRARD laboureur du lieu de Chausseuilles, père et légitime administrateur de François HEBRARD, mari de Marie CELLIER, a confessé avoir reçu de Pierre BOET et Jeanne CELLIER mariés du lieu des Bessettes paroisse de Chastanier, la somme de 30 livres, en déduction de la somme de 300 livres constituée par Claude CELLIER de La Rochette Chaille, père de Marie Cellier à son mariage. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|--|
| 236 | 1680/10/12 | Quittance | Les Hubacs, St Etienne de Lugdarès Chazeneuve, St Alban en Montagne | BOULET Jean BOULET Pierre | Pierre BOULET du lieu de Chazeneuve paroisse de St Alban en Montagne a confessé avoir reçu de Jean BOULET son frère du lieu de Ubacs paroisse de St Estienne de Lugdarès, la somme de 30 livres en déduction de la somme de 60 livres du légat fait à lui par feu CHABALIER sa mère à son dernier testament reçu par M° Troupel. |
| 259 | 1680/12/15 | Rémission | Chateaufort de Randon Langogne | BOURGUIGNAT Antoine BARTIER Guillaume | Me Guillaume BARTIER notaire royal mari de Marie DELAUERS du lieu de Chateaufort de Randon a cédé à Anthoine BOURGUIGNAT lieutenant de la ville de Langogne la somme de 1400 livres à prendre sur Me Pierre DELAUERS du lieu de St Estienne de Lugdarès débiteur dudit Me BARTIER son beau frère pour reste et entier paiement de la somme de 2000 livres en rapport avec un contrat (08/04/1680 M° Issartel) concernant les droits de nature et légitime maternels et paternels. Ledit BARTIER fait la présente rémission moyennant pareille somme de 1400 livres payée par ledit BOURGUIGNAT. |
| 287 | 1681/02/26 | Achat | Langogne Langogne | BOURGUIGNAT Antoine MAZAUDIER Jacques | Me Jacques MAZAUDIER marchand de Langogne a vendu par la teneur de ce contrat à Sr Anthoine BOURGUIGNAT habitant la ville de Langogne une maison et basse cour situées au faubourg de Langogne pour le prix de 750 livres dont 285 livres et la cancellation d'une obligation de 465 livres par ledit MAZAUDIER envers ledit BOURGUIGNAT (M° Chardon 21/12/1680). |
| 23 | 1679/07/21 | Rémission | Auroux Le Cellier du Gévaudan | BOUSCHARENC Jacques PANSIER Antoine | Me Jacques BOUSCHARENC docteur et avocat juge habitant Auroux, lequel considérant les biens de feu Simon PANSSIER du lieu du Cellier du Gévaudan paroisse de St Jean La Fouillouse, avoir été mis en générale distribution en la Cour de M Le Sénéchal de Mines et, feu demoiselle Marguerite de COLOMBET veuve de Sr Pierre BOUSCHARENC sa belle soeur en avoir commencé la poursuite et ensuite remis son droit et hypothèques au susdit BOUSCHARENC par acte du 25/04/1676 en vertu de laquelle le Sr BOUSCHARENC aurait continué les dites poursuites et obtenu sentence de bail d'adjudication des biens dudit feu Simon PANSSIER pour la somme de 3000 livres. Anthoine PANSSIER fils et donataire dudit Simon, pour empêcher la mise en possession desdits biens et avoir moyens de les conserver et satisfaire les créanciers de son dit père, aurait offert audit BOUSCHARENC de lui payer les dites sommes de la sentence de bail et l'aurait requis de lui remettre ledit bail. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------------|---|--|--|
| 333 | 1681/05/15 | Quittance | Pradelles Langogne | BOUTAVIN Michel de COLOMBET Martin | Me Michel BOUTAVIN seigneur de Mortesaignes docteur et avocat juge de la ville et comte de Montlor, mari de demoiselle Louise de CAYLA habitant la ville de Pradelles (CM M° Marce le 02/02/1678) a confessé avoir reçu de Noble Martin de COLOMBET, Sr du Mazel habitant la ville de Langogne, directeur de l'hôpital de cette ville, la somme de 3600 livres. Ledit Sr du Mazel institué comme héritier de feu Sr Alban MARTIN docteur et avocat et premier mari de la demoiselle de CAYLA (CM M° Marce du 18/11/1675), redevable de la dot de ladite demoiselle de CAYLA 1500 livres, de 600 livres de gain de survie et de 1500 livres de legs de la part de Sr Alban MARTIN en son testament du 15/12/1676 reçu par M° Chauchat. |
| 203 | 1680/07/14 | Obligation | Laveyrune Lhermet Chabalièr, Lesperon Lhermet Chabalièr, Lesperon | BRAU Guillaume ROUDIL Catherine THEROND Catherine | Catherine ROUDIL veuve de Jean THEROND et Catherine THEROND leur fille et donatrice , veuve de Jean GAIGNE du lieu du Lhermet Chabalièr paroisse de Lesperon ont confessé devoir à Guillaume BRAU Me maréchal du lieu et paroisse de Laveyrune, en qualité de procureur constitué par Gabrielle FABRE sa mère, veuve de Jacques BRAU père dudit Guillaume, par procuration du 13/02/1680 expédiée par M° Mathieu de Laveyrune, la somme de 51 livres en rapport avec une rémission passée entre feu Jacques BRAU et Pierre ROUDIL père de ladite Catherine le 01/07/1628 par feu M° Jean Roche. |
| 70 | 1679/10/26 | Testament | Chazeneuve, St Alban en Montagne | BRESSON Barthelemy | Barthelemy BRESSON laboureur du lieu de Chazeneuve paroisse de St Alban en Montagne, fort avancé en age et malade. Veut être enseveli au cimetière de l'église de St Alban avec les honneurs funèbres. Fait aumône aux pauvres et divers legs au curé, prêtres, R.P. Jacobins de Pradelles, R.P. Capucins de Langogne. Lègue à la Chapelle Notre Dame de Pitié fondée par feu Messire Bathelémy BRESSON, la rente annuelle de 4 pots d'huile d'olive vendus à feu Messire Claude BRESSON aussi prêtre et fils dudit testataire. Lègue à Vidal et Pierre BRESSON ses petits fils de feu Dimanche la donation de la moitié de ses biens faite à son fils à son contrat de mariage avec feu Catherine CHABALIER, 150 livres à partager entre eux. Lègue à Louise BRESSON sœur de Vidal et Pierre une vache (20 livres). Lègue à Catherine BERTRAND sa petite fille, fille de Jean BERTRAND et de feu Jeannette BRESSON sa fille, du Couderc de Valgorge outre la constitution de mariage de sa mère (M° Pignes de Valgorge) 10 livres. Nomme son héritier général et universel Jean BRESSON fils de feux Dimanche BRESSON et Catherine CHABALIER. |
| 71 | 1679/10/26 | Inventaire | Chazeneuve, St Alban en Montagne | BRESSON Barthelemy | |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|--------------|--|--|---|
| 213 | 1680/09/09 | Testament | St Alban en Montagne | BRESSON Claude | Claude BRESSON laboureur du lieu et paroisse de St Alban en Montagne, malade. Veut être enseveli au cimetière de l'église de St Alban au tombeau de ses prédécesseurs avec les honneurs funèbres. Lègue à ses enfants naturels et légitimes et de Marguerite RIBENNE sa femme : à Anthoinette BRESSON 200 livres, et à Pierre, Vidal, Jean et Claude BRESSON, à chacun d'eux 100 livres. Lègue à Anthoinette BENOIT sa mère, veuve d'Anthoine BRESSON son père, sa nourriture et entretien sa vie durant dans sa maison. Nomme son héritière générale et universelle la dite Marguerite RIBENNE sa femme. Un enfant posthume pourra prétendre au même légat que les autres enfants de son sexe. |
| 214 | 1680/09/09 | Inventaire | St Alban en Montagne | BRESSON Claude | Inventaire des biens de Claude BRESSON, laboureur, pièce par pièce de la maison, puis des dépendances |
| 200 | 1680/07/06 | Quittance | St Flour de Mercoire Le Cellier du Gévaudan | BRESSON Isabeau AVENTURIER Jean | Jean ADVENTURIER père légitime et administrateur d'autre Jean icellui mari d'Anthoinette TEYSSIER du Cellier du Gévaudan paroisse de St Jean La Fouillouse, a confessé avoir reçu d'Isabeau BRESSON veuve d'Anthoine TEYSSIER et mère d'Anthoinette de St Flour de Mercoire, la somme de 300 livres, plus deux robes et un habit pour ledit ADVENTURIER fils, en déduction de la constitution de 1150 livres faite par ladite BRESSON à sa fille à son mariage le 23/01/1680 M° Marce. |
| 29 | 1679/07/25 | Quittance | St Flour de Mercoire | BRESSON Isabeau BRESSON Claude | Claude BRESSON laboureur du lieu et paroisse de St Flour de Mercoire veuf de Claude BARRET a confessé avoir reçu d'Isabeau BRESSON sa sœur, veuve d'Anthoine TEYSSIER, du lieu de St Flour, absente ce jour représentée par Jean TEYSSIER son fils, la somme de 20 livres en déduction de la somme de 150 livres, en rapport avec des droits de nature et légitime, au contrat de mariage dudit Bresson avec feue Claude BARRET reçu par feu M° Jean Roux de Langogne. |
| 256 | 1680/11/23 | Quittance | St Flour de Mercoire St Flour de Mercoire | BRESSON Isabeau BRESSON Claude | Claude BRESSON laboureur du lieu et paroisse de St Flour de Mercoire a confessé avoir reçu d'Isabeau BRESSON sa sœur, veuve d'Anthoine TEYSSIER de St Flour, la somme de 25 livres à déduction et à bon compte de la somme de 550 livres de droits de nature et légitime maternel et paternel reçu à son mariage avec Claude BARRET (M° Roux). |
| 246 | 1680/10/26 | Ratification | Chazeneuve, St Alban L'Herm, St Flour de Mercoire | BRESSON Louise PASCAL Maurice | Louise BRESSON fille de feu Dimanche du lieu de Chazeneuve paroisse de St Alban en Montagne d'une part et Maurice PASCAL fille de feu Benoit du lieu de L'Herm paroisse de St Flour de Mercoire d'autre part ont approuvé comme personnes libres et majeures le contrat d'accord passé entre leurs frères Antoine PASCAL et Jean BRESSON. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------------|--|--|--|
| 8 | 1679/05/23 | Achat | St Flour de Mercoire | BRESSON Pierre DARBOUSSET Vidal | Vidal DARBOUSSET laboureur du lieu et paroisse de St Flour de Mercoire a vendu par la teneur de ce contrat à Pierre BRESSON aussi laboureur dudit lieu, un petit champ au terroir de St Flour appelé la Cassoulete, pour la somme de 25 livres, laquelle somme ledit BRESSON se charge de payer à Pierre DUTHOR oncle d'Anthoinette BENOIT femme dudit DARBOUSSET. |
| 329 | 1681/05/10 | Obligation | Chazeneuve, St Alban Le Plagnial, St Etienne de Lugdarès | BRESSON Vidal CHABALIER Dimanche | Dimanche CHABALIER mari de Marguerite VILATTE du lieu du Plagnial paroisse de St Etienne de Lugdarès a confessé devoir à Pierre et Vidal BRESSON frères du lieu de Chazeneuve paroisse de St Alban des Montagnes, 45 livres pour laquelle feu Jean VILATTE aïeul de ladite Marguerite fit rente et pension à feu Messire Pierre BRESSON prêtre et prieur de Concoules par contrat du 27/12/1637 reçu par M ^o Roux, laquelle somme échue en partage à feu Barthelemy BRESSON pour avoir succéder pour 1/4 aux biens dudit feu Messire BRESSON son frère et fut ensuite léguée audits créanciers par ledit Barthelemy leur aïeul en son testament de juillet dernier reçu par M ^o Marce. Ledit CHABALIER s'oblige à payer cette somme. |
| 236 | 1680/10/11 | Testament | Les Moulins, Chastanier | BREYSSE Marguerite | Marguerite BREYSSE veuve de Jean RIGAUD du lieu du Moulin paroisse de Chastanier, malade. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de Chastanier au tombeau de ses prédécesseurs avec les honneurs funèbres. Lègue 30 livres chacun à Estienne et Claude RIGAUD ses fils et 50 livres chacune à Marie et Anthoinette RIGAUD ses filles. Lègue à Estienne son fils naturel la somme de 6 livres. Nomme son héritière générale et universelle Catherine RIGAUD son autre fille, femme de Jean GARREL du lieu des Moulins |
| 158 | 1680/04/30 | Achat | Langogne Langogne Langogne | BROUTIN Jean BAZALGETTE Jacques BAZALGETTE Jean | Sr Jacques BAZALGETTE seigneur du Crouzet et Sr Jean BAZALGETTE seigneur des Combes son fils, Me apothicaire, habitant la ville de Langogne, ont vendu à Jean BROUTIN Me blanchier, fils à feu autre Jean de Langogne, un champ situé au terroir de Langogne appelé Sagnelonge, pour 140 livres. Somme remise à Me Jacques ARNAUD mari de Catherine BAZALGETTE fille du seigneur du Crouzet et de demoiselle Marie COLOMBET, en rapport avec la constitution faite à sa femme à son mariage. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|---|---|
| 187 | 1680/06/30 | Quittance | Langogne Langogne | BROUTIN Jean CHASTAING Pierre | Me Pierre CHASTAING juge royal de Borne agent procureur général de Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, Abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons et St Pierre d'Hautvilliers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a confessé avoir reçu de Jean BROUTIN Me blanchier fils à feu autre Jean de Langogne la somme de 11 livres 11 sols et 6 deniers pour le droit de lods au douzième denier en raison de l'acquisition d'un champ au terroir de cette ville appelé Sagnelonge de Sr Jacques et Jean BAZALGETTE au prix de 140 livres (M° Marce le 30/04/1680). |
| 5 | 1679/05/18 | Quittance | Langogne | BRUN Dominique de CHAUMEJAN FOURILLE Louis | Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons et de St Pierre d'Hautvilliers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a confessé avoir reçu de Dominique BRUN docteur en médecine de la ville de Langogne, 92 livres 7 sols, pour le lods au douzième denier suite à l'acquisition d'une maison et jardin à Langogne (contrat du 13/06/1678 reçu par M° Marce). |
| 164 | 1680/05/05 | Donation | Vieux Fraise, Rocles Vieux Fraise, Rocles | BRUNEL Jeanne BRUNEL Marguerite | Marguerite BRUNEL fille de feu Vidal de Vieux Fraise paroisse de Rocles confirme la donation de la moitié de tous ses biens faite à sa nièce Jeanne BRUNEL lors de son contrat de mariage avec Anthoine RAFFIN tisserand sous réserves. |
| 175 | 1680/05/23 | Accord | Chastanier Le Cellier du Gevaudan, St Jean La fouillouse | BRUNEL Pierre AVENTURIER Catherine | Messire Pierre BRUNEL prêtre et curé du lieu et paroisse de Chastanier d'une part et Catherine ADVENTURIER veuve et héritière de Jean BRUNEL du Cellier du Gevaudan paroisse de St Jean La Fouillouse d'autre part. Ladite ADVENTURIER s'oblige à payer 90 livres audit BRUNEL curé. |
| 324 | 1681/05/03 | Quittance | Les Besses, Rocles Romagnac, St Vénérand | CACAUD Magdeleine VIALLA Marguerite | Magdeleine CACAUT femme de Jean VIALLA du lieu des Besses paroisse de Rocles d'une part et Marguerite VIALLA femme de Jean CACAUT du lieu de Roumanhac paroisse de St Vénérand d'autre part, lesquelles parties, belles sœurs, sachant feu Pierre CACAUT et feu Pierre VIALLA leurs pères décédés ab intestat, leur permettant de prétendre à une succession excédant de beaucoup la constitution faite à leur contrat de mariage, ont cédé l'une à l'autre leurs droits, afin d'éviter des procès dans leur famille . |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-------------|---|--|---|
| 317 | 1681/05/02 | Transaction | Le Cellier de Luc | CATILHON Antoine CATILHON François CATILHON Charles | Sr Anthoine et François CATILHON frères d'une part et Sr Charles CATILHON leur frère docteur es droits et juge du lieu du Cellier de Luc, donataire de feu François CATILHON leur père, vivant bailli du Cellier de Luc, lesquelles parties se disputent la succession. Acte complexe non détaillé ici, mais où on apprend que feu François CATILHON fils de Simon CATILHON, épousa feu demoiselle Marguerite MATHIEU fille de feu Anthoine MATHIEU et feu Jeanne MOURGUE. Le couple CATILHON x MATHIEU eut 6 enfants : Louise épouse de Jean ROSSEL, Messire Pierre CATILHON prêtre, Sr Charles, Anthoine, François et Claude. Marguerite MATHIEU décéda ab intestat avant ses enfants, puis Claude décéda ab intestat. |
| 267 | 1680/12/30 | Quittance | Langogne Langogne | CATILHON Isabeau RODIER Etienne BRESSON Cécile | Estienne RODIER Me cordier mari de Cécile BRESSON de la ville de Langogne a confessé avoir reçu de demoiselle Isabeau CATILHON veuve de Me Anthoine ROCHIER notaire royal, administratrice de leur enfant et habitant Langogne, la somme de 200 livres, prêtée audit Me ROCHIER par ladite BRESSON (mariage d'Estienne RODIER avec Cécile BRESSON le 10/07/1668 M° Marce) |
| 305 | 1681/03/28 | Testament | Langogne | CATILHON Jeanne | Jeanne CATILHON veuve de Me Guillaume PASCAL marchand de Langogne, malade. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de Langogne au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres, 15 livres aux religieux de l'église de Langogne, 15 livres aux R.P. Capucins de la mission de Langogne, 3 livres aux soeurs de l'ordre de St François de Langogne. Lègue à Estienne et Claude PASCAL, blanchiers habitant dans le pays, ses fils dudit feu Pascal son mari, 30 livres chacun, dès leur retour s'ils ne sont pas morts. Lègue à Jeanne PASCAL sa fille veuve de Mathieu BLANCHON blanchier outre la constitution faite à son mariage (M° Chauchat) 200 livres et divers mobiliers. Lègue à Françoise PASCALE son autre fille, femme de Claude ROUX Me tailleur d'habits de Langogne outre la constitution faite à son mariage (M° Marce) 100 livres. Lègue à Jean PASCAL son autre fils, aussi Me blanchier, outre la constitution faite à son mariage avec feu Jeanne DEABRIGES (M° Chauchat) 5 sols. Nomme son héritier général et universel Claude PASCAL, marchand, son fils aîné. |
| 79 | 1679/11/04 | Achat | La Rochette Chaille, Pierrefiche Le Cheylard L'Eveque, Chaudeyrac | CELLIER Jean Barthelemy CAYROCHE | Barthelemy CAYROCHE laboureur du Cheylar l'Eveque paroisse de Chaudeyrac a vendu par la teneur de ce contrat à Jean CELLIER laboureur de la Rochette Chaille un pré situé au terroir de La Rochette appelé La Combe, pour la somme de 87 livres. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|---|
| 47 | 1679/09/08 | Quittance | La Rochette Chaille*, Pierrefiche Fonfrède, Chastanier * erreur du notaire | CELLIER Jean MERCIER Vidal | Vidal MERCIER laboureur du lieu de Fonfrède paroisse de Chastanier a confessé avoir reçu de Jean CELLIER du lieu de La Rochette Chaille paroisse de Pierrefiche la somme de 150 livres en déduction de la constitution faite par Jean Cellier au mariage de Pierre POUDEVIGNE avec Jeanne MERCIER, fille de Vidal reçu par M° Issartel. |
| 74 | 1679/10/28 | Quittance | La rochette Chaille, Pierrefiche Fonfrède, Chastanier | CELLIER Jean MERCIER Vidal | Vidal MERCIER ménager du lieu de Fonfrède paroisse de Chastanier a confessé avoir reçu de Jean CELLIER ménager du lieu de La Rochette Chaille paroisse de Pierrefiche, la somme de 550 livres en déduction de celle de 1500 livres constituée par ledit CELLIER à à Pierre POUDEVIGNE son beau frère à son contrat de mariage avec Jeanne MERCIER, fille de Vidal MERCIER (CM M° Issartel). |
| 177 | 1680/05/30 | Quittance | La Rochette Chaille, Pierrefiche Les Moulins, Uzès | CELLIER Jean NICOLAS Jeanne | Jeanne NICOLAS veuve et héritière d'Estienne BONHOMME, Me charpentier de son vivant, des Moulins d'Uzès a confessé avoir reçu de Jean CELLIER mari d'Isabeau POUDEVIGNE du lieu de La Rochette Chaille paroisse de Pierrefiche, la somme de 75 livres en déduction de 134 livres : 95 pour la rémission des droits de feu Estienne BONHOMME en faveur de Claude CELLIER frère dudit Jean et mari de Vidale BONHOMME sœur d'Estienne (feu M° Marce le 18/04/1667), 29 livres d'intérêts, et 10 livres de legs de feu Agnès BONHOMME à Estienne son frère à son dernier testament (feu M° Bouquet notaire du Cheylard l'Évêque). |
| 267 | 1680/12/31 | CM | Pomeyrols, Fontanes Lestevenès, Luc | CHABALIER André VEDEL Isabeau | André CHABALIER fils naturel et légitime de feux Jean et Isabeau LAURENS mariés du lieu de Pomeyrols paroisse de Fontanes d'une part et Isabeau VEDEL fille naturelle et légitime de feu Estienne et Marguerite MATHIEU mariés du lieu de Lestevenès paroisse de Luc d'autre part, se présentent tous les deux comme personnes libres et majeures. Marguerite MATHIEU constituée à sa fille une dot de 330 livres à savoir 190 livres du legs fait par son père en son testament (M° Issartel) et de 140 livres données par ladite MATHIEU pour ses droits de nature et légitime maternels et à titre d'engagement un pré pastoral. Dimanche VEDEL frère de la fiancée donne 10 livres. Ladite fiancée s'est constituée 75 livres de son propre cabal et 6 livres de plus que sa mère lui doit. En gain de survie ledit CHABALIER décédant en premier donne à sa fiancée 40 livres et dans le cas contraire ladite fiancée donne 20 livres. Présent Jean VEDEL oncle de la fiancée de Langogne, Estienne LAURENS maréchal de Naussac. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---|--|--|
| 280 | 1681/02/10 | CM | Les Thors, Rocles Laval Atger | CHABALIER Balthazard RANC Antoinette | Balthazard CHABALIER fils de feu Jean et Jeanne BOYER des Thors paroisse de Rocles d'une part et Anthoinette RANC de feu Me Claude RANC et Benoite CHAZOT de Laval Atger d'autre part, se présentent comme personnes libres et majeures et avec le consentement de leur mère. Benoite CHAZOT donne à sa fille Antoinette la moitié de tout et chacun de ses biens. Du conseil d'Anthoine MAZAUDIER son oncle de Champs/St Symphorien habitant La Beaume/Alleyras, de Michel BONNEFILLE de Rauret et de Pierre JEAN des Thors/Rocles ses beaux frères, de Jacques TEYSSIER paroisse de Vabres son beau fils, elle transmet par fidéicommiss les biens de feu Ranc son mari (testament M° Reboul du 01/07/1664) à sa fille Anthoinette, sous conditions. (A suivre) . |
| 280 | 1681/02/10 | CM | Les Thors, Rocles Laval Atger | CHABALIER Balthazard RANC Antoinette | (Suite) Jeanne BOYER constitue en dot à son fils 1150 livres dont 250 de legs et droits paternels (testament de Jean CHABALIER: M° Gebelin du 01/05/1668) 150 livres de droits maternels, 700 livres du cabal du fiancé et diverses choses (robes, cotillon, étrennes à André RANC frère de la fiancée). En droit de survie ledit CHABALIER donne 100 livres à sa fiancée et dans le cas contraire la fiancée décédant en premier, donne 50 livres. Parmi les témoins : Vidal CHABALIER frère du fiancé. |
| 162 | 1680/05/03 | Quittance | Chazeneuve, St Alban en Montagne St Flour de Mercoire St Flour de Mercoire Les Utes, Langogne | CHABALIER Claude BRESSON Isabeau TEYSSIER Etienne ROUX Jean | Isabeau BRESSON veuve et héritière d'Anthoine TEYSSIER, Estienne TEYSSIER fils et héritier de Pierre du lieu et paroisse de St Flour de Mercoire, Jean ROUX fils et héritier de Simonde MERCIER et icelle de Jeanne TEYSSIER sa mère du lieu des Utes, paroisse de Langogne, lesquels ont confessé avoir reçu de Michel RANC et Jeannette JOUVE mariés, des mains propres et des deniers de Claude CHABALIER leur beau fils du lieu de Chaze Neuve paroisse de St Alban en Montagne, la somme de 60 livres; soit 20 livres pour chacun. |
| 92 | 1679/12/16 | Quittance | La Bastide, Rocles La Bastide, Rocles | CHABALIER Jean MARTIN Claude | Claude MARTIN laboureur du lieu de La Bastide paroisse de Rocles, a confessé avoir reçu des mains de Jean CHABALIER mari de Hélix MATHIEU, sa petite fille, habitant audit lieu, la somme de 80 livres en déduction de 600 livres ou plus qu'il se constitua lors de son contrat de mariage avec ladite MATHIEU reçue par M° Claude Clavel de Langogne. |
| 220 | 1680/09/21 | Quittance | La Bastide, Rocles Sagnerousse, Chaudeyrac | CHABALIER Jean MAURAS Jean | Jean MAURAS mari de Hélix CHARDON de Sagnerousse paroisse de Chaudeyrac a confessé avoir reçu de Jean CHABALIER mari de Hélix MATHIEU de La Bastide paroisse de Rocles la somme de 21 livres en déduction de la somme de 180 livres pour les droits de nature et légitime de Hélix CHARDON par contrat reçu par feu M° Clavel. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-------------|---------------------------------------|--|---|
| 269 | 1681/01/13 | CM | Naussac Naussac | CHABALIER Jean ROZIER Jeanne | Jean CHABALIER Me maçon fils de feu autre Jean et de Jeanne BONHOMME mariés d'une part et Jeanne ROZIER fille de Benoit ROZIER et de feu Isabeau RICHARD d'autre part, tous habitant du lieu et paroisse de Naussac. Jean CHABALIER se présente comme personne libre et majeure avec l'avis de ladite BONHOMME sa mère, Jeanne ROZIER avec le consentement de son père. Benoit ROZIER donne par donation entre vifs pour sa fille Jeanne audit CHABALIER, la moitié de tout et chacun de ses biens avec la réserve de l'autre moitié pour ses autres enfants nés ou à naître. Les fiancés voulant vivre séparément dudit ROZIER, ce dernier leur baille une maison située à Naussac des biens de Magdeleine PASCAL sa présente femme (contrat reçu par M° Chardon). Ledit fiancé donne pour étrennes audit Benoit ROZIER la somme de 18 livres. En gain de survie ledit CHABALIER donne 30 livres à sa fiancée et dans le cas contraire la fiancée décédant en premier laisse 15 livres à son fiancé. |
| 196 | 1680/07/05 | Transaction | Le Plagnal, St Etienne de Lugdarès | CHABALIER Mathieu BEAUME Claude | Mathieu CHABALIER laboureur mari de Jeanne BEAUME (CM M° Girard du 18/02/1659) fille de feu Jean BEAUME et Anne TERME mariés d'une part et Claude BEAUME son beau frère héritier de Anne TERME sa mère (Testament M° Troupel du 25/04/1677) du lieu du Plagnal paroisse de St Estienne de Lugdarès et Dimanche BEAUME du lieu du Plagnal, faisant tant pour lui que pour Barthelemy BEAUME son frère habitant du lieu du Frayt paroisse de La Souche d'autre part, lesquelles parties étaient sur le point d'entrer en procès. Du mariage de Jean BEAUME et Anne TERME cinq enfants sont nés : ladite Jeanne BEAUME sa femme, Claude, Dimanche, Barthelemy et Marguerite BEAUME femme de Jean TERME. Arrangements familiaux. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|--|
| 228 | 1680/10/04 | Accord | La Panouse Montagnac | CHABALIER Noel CATHEBRAS Jean | Me Noel CHABALIER notaire royal de La Panouse mari de Clauda PAGES d'une part et Jean CATHEBRAS ménager rentier et habitant de Montagnac paroisse de La Panouse, mari de Catherine CLARY fille unique et succédant aux biens de feu Raymond CLARY et Marie PAGES vivante d'autre part. Au contrat de mariage desdits CATHEBRAS et CLARY (M° Chabaliier le 18/10/1679), Me Vidal PAGES aïeul maternel de ladite CLARY, lui a donné la moitié des biens qu'il s'était réservé lors de donation qu'il fit de l'autre moitié à sa fille Marie PAGES à son mariage (M° Bonniol). Réserve de 600 livres pour les droits paternels de son autre fille Clauda PAGES, de 100 livres de legs pour Noel CHABALIER, pour la dot de 877 livres de sa femme Magdeleine TOULOUZE (CM du 27/11/1642 feu M° Bonniol) et pour 438 livres de constitution de ladite Clauda lors de son mariage avec ledit CHABALIER (CM 14/10/1671 M° Pinède), cette dernière ayant succédé pour moitié à sa mère Magdeleine TOULOUZE décédée ab intestat...Accord entre parties : ledit CATHEBRAS s'oblige à payer audit CHABALIER la somme de 900 livres. |
| 232 | 1680/10/06 | Quittance | Faveyrolles, Fontanes Rocles | CHABALIER Noel CHAZES Jean | Jean CHAZES mari de Marguerite ILLAIRE fille à feux Jean ILLAIRE et Marie CHABALIER du lieu et paroisse de Rocles a confessé avoir reçu de Nadal CHABALIER fils de feux Jean et Marguerite MATHIEU mariés du lieu de Faveyrolles paroisse de Fontanes la somme de 19 livres, en rapport avec une dette concernant la moitié de 43 livres payées par ledit CHAZES à Jean BENOIT de Faveyrolles (quittance du 01/05/1679 M° Marce) pour arriérés de censives payées par feu autre Jean BENOIT père du précédent à l'acquêt d'un champ. |
| 119 | 1680/02/22 | Quittance | Concoules Les Hubacs, St Etienne de Lugdarès | CHABALIER Pierre BOULET Jean | Jean BOULET des Hubacs paroisse de St Etienne de Lugdarès, fils de feu François BOULET et héritier de feu Anthoinette CHABALIER sa mère par son testament reçu par M° Troupel de St Etienne, a confessé avoir reçu de Pierre CHABALIER son cousin, héritier de son père du lieu de Concoules, 30 livres et 60 livres, en déduction de la somme de 300 livres due par ledit feu CHABALIER à feu Anthoinette CHABALIER sa sœur pour sa constitution de dot. |
| 236 | 1680/10/12 | Quittance | Concoules Les Hubacs, St Etienne de Lugdarès | CHABALIER Pierre BOULET Jean | Jean BOULET des Hubacs paroisse de St Etienne de Lugdarès, fils de feu François BOULET et héritier de feu Anthoinette CHABALIER sa mère, a confessé avoir reçu de Pierre CHABALIER son cousin, héritier de feu Anthoine CHABALIER son père du lieu et paroisse de Concoules, la somme de 30 livres en déduction de la somme de 300 livres en rapport avec la constitution de dot de ladite Anthoinette faite par feu Anthoine CHABALIER son frère. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|--|
| 119 | 1680/02/24 | Quittance | Concoules Drevet, St Etienne du Vigan | CHABALIER Pierre CHABALIER Antoine | Anthoine CHABALIER natif du lieu de Concoules, rentier de Drevet , à St Etienne du Vigan, a reçu de Pierre CHABALIER son frère héritier de feu Anthoine CHABALIER leur père de Concoules, 94 livres et 10 sols en déduction de la somme de 700 livres consenti audit Anthoine CHABALIER par son feu père pour droits de légitime et naturel lors de son contrat de mariage avec Marguerite ARMAND. |
| 110 | 1680/01/30 | CM | Concoules L'Espézonne, St Alban en Montagne | CHABALIER Pierre CONRAZIER Marguerite | Pierre CHABALIER fils de feu Anthoine et Claude CHAZALON mariés de Concoules d'une part et Marguerite CONRAZIER fille de feu François et Anthoinette ALLARIE, mariés du lieu d'Espézonne paroisse de St Alban en Montagne, habitant Concoules d'autre part, se présentent ledit CHABALIER comme personne libre et majeure et de l'avis d'Anthoine CHABALIER son oncle de Concoules et ladite CONRAZIER avec le consentement de sa mère. Anthoinette ALLARIE en qualité d'héritière de feu François CONRAZIER constitue en dot à sa fille 1050 livres une paire de taureaux, une vache pleine, cinq brebis, dix cartes bled seigle, une commode, deux linceuls, une robe de serge, un habit au fiancé en drap de pays, 5 livres en étrennes aux deux frères du fiancé et 10 à sa sœur. Anthoine CHABALIER oncle du fiancé donne à son neveu tous les droits et les legs fait par de ses feux parents à condition que ledit fiancé l'entretienne avec pension annuelle de six cartes bled seigle. En gain de survie ledit CHABALIER donne 80 livres à sa fiancée s'il décède le premier, dans le cas contraire ladite CONRAZIER donne 40 livres. |
| 135 | 1680/03/16 | Quittance | Concoules, St Alban en Montagne Jagonzac, St Haon | CHABALIER Pierre GUERIN Isabeau | Isabeau GUERIN veuve de Vidal GUIGON de Jagonzac paroisse de St Haon a confessé avoir reçu de Pierre CHABALIER son frère utérin, héritier de feu Anthoine CHABALIER son père du lieu et paroisse de Concoules 42 livres 3 sols en déduction de la somme de 100 livres du legs fait par feu Claude CHAZALON sa mère et femme d'Anthoine CHABALIER lors de son dernier testament (M° Roux 05/02/1654). |
| 115 | 1680/02/14 | Quittance | Langogne Langogne | CHABALIER Pierre MONNIER Jean | Jean MONNYER laboureur, mari de Catherine CHABALIER habitant Langogne a confessé avoir reçu de Pierre CHABALIER son beau frère héritier de feu Anthoine de Concoules, la somme de 100 livres, en déduction de celle de 550 livres de la dot constituée à ladite Catherine par ledit feu Anthoine son père et par feu Claude CHAZALON sa mère à son CM reçu par M° Chauchat. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|--|
| 115 | 1680/02/17 | Quittance | Concoules Les Hubacs, St Etienne de Lugdarès | CHABALIER Pierre RIEU Louis | Louis RIEU des Hubacs paroisse de St Etienne de Lugdarès, mari et maître des biens dotaux d'Isabeau CHABALIER a confessé avoir reçu de Pierre CHABALIER son beau frère, héritier de feu Pierre* CHABALIER son père de Concoules, la somme de 80 livres, en déduction de la constitution faite à ladite Isabeau par feu Anthoine son père au contrat de mariage avec ledit RIEU (M° Issartel). *Erreur du notaire lire : Anthoine |
| 288 | 1681/02/28 | Quittance | Concoules Les Hubacs, St Etienne de Lugdarès | CHABALIER Pierre RIEU Louis | Louis RIEU des Hubacs paroisse de St Etienne de Lugdarès, mari et maître des biens dotaux d'Isabeau CHABALIER a confessé avoir reçu de Pierre CHABALIER son beau frère, héritier de feu Anthoine CHABALIER son père de Concoules, la somme de 40 livres, en déduction de la dot consentie par le feu Anthoine CHABALIER à ladite Isabeau sa fille à son contrat de mariage avec ledit Rieu reçu par M° Issartel. |
| 146 | 1680/04/08 | Quittance | Concoules Les Choisinets, St Flour de Mercoire | CHABALIER Pierre THEROND Jean | Jean THEROND des Choisinets paroisse de St Flour de Mercoire fils unique et succédant aux biens de feu Louise CHABALIER sa mère a confessé avoir été entièrement payé par Pierre CHABALIER son cousin de Concoules héritier de feu Anthoine CHABALIER son père, en rapport avec le capital de dot constitué à ladite Louise CHABALIER lors de son mariage avec feu Estienne THEROND (feu M° Roux) par Anthoine CHABALIER son frère. |
| 94 | 1679/12/21 | CM | Freyccenet Serres, Laveyrune | CHABRIER Laurent CHANIER Marguerite | Laurent CHABRIER fils de feux Vidal et Catherine CHARRIERE mariés de Freyssenet paroisse de Saugues d'une part et Marguerite CHANIER fille de Me Jean et de feu Clauda CHAZALON de Serres paroisse de Laveyrune d'autre part se présentent pour ledit CHABRIER comme personne libre et majeure et pour ladite CHANIER avec le consentement de son père. La fiancée s'est constituée envers son fiancé avec tout et chacun de ses biens et droits et legs de sa feu mère CHAZALON décédée ab intestat (sa sœur Marie CHANIER étant aussi décédée) à savoir 200 livres 10 cartes bled seigle et une velle (CM de sa mère 15/02/1643 M° Troupel de St Estienne de Lugdarès), le père de la fiancée cède au couple la jouissance de terres sur la paroisse de Laveyrune. Gain de survie, le fiancé décédant en premier donne 30 livres à la fiancée et dans le cas contraire la fiancée donne 15 livres au fiancé. |
| 206 | 1680/07/II | Quittance | | CHANIAL Dominique BORIE Claude | Claude BORIE veuve de Pierre SIRVIN du lieu de Bertail paroisse de Luc a confessé avoir reçu de Dominique CHANIAL marchand de Langogne, en qualité de dépositaire des biens de la succession dudit Pierre SIRVIN, la somme de 600 livres. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---|---|---|
| 279 | 1681/02/08 | Quittance | Langogne Bertail, Luc | CHANIAL Dominique BORIE Claude | Claude BORIE veuve de Pierre SIRVIN du lieu de Bertail paroisse de Luc a confessé avoir reçu de Dominique CHANIAL marchand de Langogne, en qualité de dépositaire des biens de la succession dudit Pierre SIRVIN, la somme de 50 livres suite à la provision obtenue de la Cour du Sénéchal de Nismes le 25/10/1680. |
| 254 | 1680/11/20 | CM | Le Cellier du Luc L'Herm, St Flour de Mercoire | CHANIAL Jean PASCAL Maurice | Jean CHANIAL fils naturel et légitime de Pierre CHANIAL et Marguerite SIBILLION mariés du lieu et paroisse du Cellier de Luc d'une part et Maurice PASCAL fille naturelle et légitime de feu Benoit PASCAL et Jeanne BRESSON mariés du lieu de L'Herm paroisse de St Flour de Mercoire d'autre part. Approbation des parents dudit CHANIAL, de la mère ainsi que du frère Jean PASCAL prêtre de St Flour de ladite PASCAL. Ladite BRESSON en qualité d'héritière dudit feu Benoit son mari, constitue en dot à sa fille Maurice pour ses droits de nature et légitime, le légat fait par son feu père, la somme de 80 livres pour ses droits maternels, la succession de Jeanne et Claude PASCAL sa sœur et son frère décédés ab intestat et divers dommages et intérêts en rapport avec la cancellation du pacte de mariage entre ladite Maurice et Jean BRESSON (contrat du 20/10/1680), la somme de 820 livres et 8 cartes bled seigle..... <i>Arrêt de l'acte : mention marginale stipulant qu'il y un autre contrat dans ce registre (en fait au 08/02/1681).</i> |
| 277 | 1681/02/08 | CM | Le Cellier de Luc L'Herm, St Flour de Mercoire | CHANIAL Jean PASCAL Maurice | Jean CHANIAL fils de Pierre CHANIAL et Marguerite SIBILLION mariés du lieu et paroisse du Cellier de Luc avec le conseil de son père d'une part et Maurice PASCAL fille de feu Benoit PASCAL et Jeanne BRESSON mariés du lieu de L'Herm paroisse de St Flour de Mercoire avec le consentement de sa mère et de Messire Jean PASCAL prêtre et curé de St Flour, son frère, d'autre part. Jeanne BRESSON, héritière de feu Benoit PASCAL, constitue en dot à sa fille Maurice, pour ses droits et legs, et du fait du décès ab intestat de Claude et Jeanne PASCAL ses frère et sœur, 80 livres ainsi que des dommages et intérêts pour elle et son frère Anthoine PASCAL du fait de l'annulation du pacte de mariage avec Jean et Louise BRESSON, soit 800 livres, 8 cartes bled seigle et autres choses. Pierre CHANIAL donne à Jean son fils la moitié de tout et chacun de ses biens, ladite SIBILLION donne pour droits 300 livres à prendre sur sa constitution dotale. En gain de survie Jean CHANIAL décédant le premier donne à sa fiancée la somme de 80 livres et dans le cas contraire Maurice PASCAL donne 40 livres à son fiancé. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|--------------|---|--|--|
| 288 | 1681/02/28 | Ratification | Le Cellier de Luc Le Cellier de Luc | CHANIAL Jean SIBILLION Marguerite | Marguerite SIBILLION femme de Pierre CHANIAL du Cellier de Luc sachant son fils JEAN CHANIAL avoir contracté mariage avec Maurice PASCAL, fille à feu Benoit de L'Herm paroisse de St Flour de Mercoire le 08/02/1681 reçu par M° Marce, ratifie et confirme la somme de 300 livres que ledit Pierre CHANIAL donna audit Jean en son nom, ladite SIBILLION incommodée et non présente. |
| 77 | 1679/11/04 | Quittance | Le Cellier de Luc Les Choisinets, St Flour de Mercoire | CHANIAL Jean THEROND Mathieu | Mathieu THEROND mari et maître des biens dotaux de Jeanne CHANIAL, du lieu des Choisinets paroisse de Flour de Mercoire d'une part et Jean CHANIAL son beau frère du Cellier de Luc d'autre part (CM Issartel 25/05/1669). Constatation d'un erreur dans les paiements rectifiée par un versement de 40 livres effectué par Jean CHANIAL à son beau frère. |
| 293 | 1681/03/07 | Quittance | Le Cellier de Luc St Etienne de Lugdarès | CHANIAL Pierre CHANIAL Dimanche | Dimanche CHANIAL du Lieu de St Etienne de Lugdarès a confessé avoir reçu de Pierre CHANIAL son frère héritier d'Hélix BORIE leur mère du lieu du Cellier de Luc la somme de 20 livres léguée audit Dimanche par sa mère en son testament reçu par M° Troupel de St Etienne. |
| 180 | 1680/06/17 | Quittance | Rocles Rocles | CHAPDANIEL Jean MATHIEU Jean | Jean MATHIEU père et légitime administrateur de Vidal mari de Denise BATAILLE du lieu et paroisse de Rocles a confessé avoir reçu de Jean CHAPDANIEL laboureur du lieu de Rocles la somme de 18 livres pour le prix d'afferme de la métairie de ladite BATAILLE dont 4 livres de taille pour l'année dernière. |
| 274 | 1681/02/01 | Quittance | | CHAPDANIEL Jean MATHIEU Jean | Jean MATHIEU cardeur, père et légitime administrateur de Vidal MATHIEU mari de Denize BATAILLE de Rocles a confessé avoir reçu des mains de Jean CHAPDANIEL laboureur dudit lieu, la somme de 18 livres, la quantité de 10 cartes bled seigle, à savoir les 18 livres de l'afferme des foins de la métairie de ladite BATAILLE de l'année 1679 y compris 4 livres de taille et 10 cartes de grains de la même afferme (contrat d'afferme entre passé entre lesdits BATAILLE et CHAPDANIEL le 25/04/1678 M° Marce). D'autre part lesdites parties consentent à la cancellation du contrat d'afferme qui était pour 4 ans au terme de ces 2 ans, ledit Vidal MATHIEU promettant de ne rien demander de plus audit CHAPDANIEL.. |
| 123 | 1680/02/27 | Achat | La Rochette Chaille, Pierrefiche Pierrefiche | CHARDON Gabriel VILLAR Pierre | Pierre VILLAR de Pierrefiche a vendu par la teneur de ce contrat à Gabriel CHARDON Me tisserand du lieu de La Rochette Chaille paroisse de Pierrefiche un pré situé au terroir de Pierrefiche appelé la Combe pour 40 livres. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|---------------|-------------------------------|---|---|
| 163 | 1680/05/04 | Compte arreté | Langogne | CHASTANG Pierre ARNAUD Jacques PANSIER Balthazard PANSIER Claude | Me Pierre CHASTANG juge royal de Borne et aussi juge et habitant ladite ville de Langogne, en qualité d'agent procureur général de Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons et de St Pierre d'Hautvilliers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne d'une part et Me Jacques ARNAUD fils de feu Christophe, Balthazard et Claude PANSIER père et fils, tous habitant de Langogne d'autre part. |
| 225 | 1680/10/01 | Bail | Langogne Langogne | CHASTANG Pierre PANAFIEU Magdeleine | Demoiselle Magdeleine PANAFIEU veuve de Me Jacques CLAVEL Sr du Montel docteur en droits et tutrice de leurs enfants habitant à présent la ville de Langogne a baillé à titre de bail emphytéotique et perpétuel à Me Pierre CHASTANG juge royal de Borne et de Langogne, un champ situé au terroir de La Ribeyre appelé Maspazic, pour la rente annuelle de deux cartallaires de bled seigle un cartallaire et demi de boisseau. Ladite demoiselle a cédé audit CHASTANG les arriérés pour la somme de 80 livres. |
| 207 | 1680/07/24 | Accord | Langogne | CHASTANG Pierre TARRASSON Vidal ISSARTEL Louis | Me Pierre CHASTANG juge royal de Borne et aussi juge et habitant de Langogne, ayant droit du seigneur Comte de JONCHERES, héritier de feu messire Guyon de JONCHERES, de son vivant prieur et seigneur de Langogne, son oncle, et Claude HEBRARD de Naussac et Sr Robert BRESSOLLES et Claude POLZE son beau fils d'Arzenc d'une part; Me Vidal TARRASSON marchand fils et donataire de feu Me Anthoine TARRASSON aussi marchand et Me Louis ISSARTEL notaire royal de Langogne d'autre part. Accord entre les parties voulant éviter un procès. |
| 36 | 1679/08/05 | Quittance | Langogne Les Chaniaux, Luc | CHASTANG ASSENAT Clauda | Messire Pierre CHASTANG Juge Royal de Borne, procureur général de Messire Louis de CHAUMEJAN de FOURILLE, abbé des Chambons, prieur commendataire et seigneur de Langogne a confessé avoir reçu par les mains et deniers de Louis PANSIER, mari en deuxième noces de Clauda ASSENAT femme en premières noces dudit feu Louis CHABALIER des Chaniaux paroisse de Luc la somme de 12 livres pour le lods au cinquième denier de l'acquisition fait par ledit feu CHABALIER au prix de 60 livres. |
| 4 | 1679/05/16 | Quittance | Langogne | CHAUCHAT Gervais BONNEFILLE Catherine TARRASSON Vidal | Sr Gervais CHAUCHAT bourgeois de la ville de Langogne a confessé avoir reçu de Sr Vidal TARRASSON marchand de Langogne, 175 livres en déduction de la somme de 460 livres du prix de vente d'un champ par ledit CHAUCHAT audit TARRASSON à Chapelude au terroir de Langogne (contrat M° Issartel, ce jour), laquelle somme de 175 livres a été donnée à demoiselle Catherine BONNEFILLE femme d'Anthoine CLAVEL (vieux), marchand, et cohéritière de feu Vidal BONNEFILLE son oncle, somme due par ledit CHAUCHAT audit feu BONNEFILLE (contrat d'accord du 17/04/1667 M° Marce). |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---|--|--|
| 307 | 1681/04/02 | Rémission | Langogne | CHAUCHAT Pierre | Clauda, Anne, autre Clauda et Jeanne CHAUCHAT filles naturelles et légitimes de feu Me Guillaume CHAUCHAT notaire royal et de demoiselle Charlotte GUERIN mariés de Langogne, ont cédé à Me Pierre CHAUCHAT leur frère, aussi notaire royal de Langogne, donataire de leur père, leurs droits de nature et légitime et succession de leur père et de leur mère décédée ab intestat, pour la somme de 100 livres chacune. Pierre CHAUCHAT avait été doté de la moitié des biens de ses parents à son contrat de mariage avec demoiselle Marguerite BOET reçu par feu M° Marce. (une cinquième sœur Marguerite est décédée). |
| 186 | 1680/06/30 | Quittance | Langogne | CHAUMEJAN FOURILLE (de) Louis GRIEULE Jean BONHOMME Antoine | Anthoine BONHOMME Me maçon de la ville de Langogne a confessé avoir reçu de Me Pierre CHASTAING juge royal de Borne, agent procureur général de Messire Abbé Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, Abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne, habitant la ville de Langogne, la somme de 45 livres et 2 cartes bled seigle et confesse avoir reçu de Me Jean GRIEULE marchand de Langogne payant pour ledit seigneur Abbé la somme de 135 livres. |
| 170 | 1680/05/18 | Quittance | La Rougeyre, Naussac La Genestouze, Lesperon | CHAUMELIN Claude PANSIER Pierre | Pierre PANSIER laboureur du lieu de La Genestouze paroisse de Lesperon mari de Madeleine CHAUMELIN a confessé avoir reçu de Claude CHAUMELIN son beau frère de La Rougeyre paroisse de Naussac tant de son chef que comme donataire de feu Jean CHAUMELIN son frère, 40 livres en rapport avec la constitution faite à Madeleine lors de son contrat de mariage reçu par M° Chauchat le 04/01/1673. |
| 275 | 1681/02/07 | CM | Naussac Naussac | CHAUVET Claude CELLIER Marie | Claude CHAUVET fils de feu Jean et Marguerite MATHIEU mariés, d'une part et Marie CELLIER fille de Vidal CELLIER et Marguerite PASCAL mariés, d'autre part, tous habitant Naussac. Ledit CHAUVET se présente comme personne libre et majeur et ladite CELLIER avec le consentement de ses père et mère. Lesdits CELLIER et PASCAL donnent à leur fille la moitié de tous leurs biens sous réserves de six vingt livres pour paiement de dettes et à condition d'habiter et vivre en commun et de faire avec les fiancés même feu et même cabal. Ledit CHAUVET promet d'entrer comme gendre dans la maison dudit CELLIER et lui cède la jouissance de tous les biens qu'il a à Naussac au moyen du contrat de partage passé entre eux et reçu par M° Claude Clavel (conditions et réserves détaillées du contrat). En gain de survie, ledit fiancé décédant le premier donne à ladite CELLIER 150 livres, dans le cas contraire ladite fiancée donne audit CHAUVET 40 livres. Parmi les témoins : Estienne CELLIER frère de la fiancée. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---|--|--|
| 251 | 1680/11/11 | Accord | Aurouzet, Pierrefiche Sagnerousse, Chaudeyrac | CHAUVET Vidal CHAZES Jean | Vidal CHAUVET mari et maître des biens dotaux de Marguerite ROUX du lieu d'Aurouzet paroisse de Pierrefiche d'une part et Jean CHAZES mari de Catherine ROUX donataire de feu Jeanne FERRAND sa mère du lieu de Sagnerousse paroisse de Chaudeyrac d'autre part. Risque de procès entre les parties. Pour ledit CHAUVET à son mariage avec Marguerite ROUX (14/05/1665 M° Roux de Langogne) constitution par ledit CHAZES à sa belle sœur de 475 livres pour ses droits paternels et maternels et en outre ladite FERRAND constituée à sa fille la somme de 25 livres et quelques habits ainsi qu'une autre somme de 100 livres. Pour ledit CHAZES, Marguerite ROUX lui a cédé ses droits et ladite FERRAND lui a bien encore donné 25 livres, les autres 100 livres ont été données clandestinement et par ailleurs à son mariage avec Catherine ROUX (CM du 17/07/1656) ladite FERRAND avait donné à sa fille la moitié de tous ses biens. Accord entre les parties. Ledit CHAZES paie 100 livres audit CHAUVET. |
| 233 | 1680/10/07 | Testament | Ler Crouzet, St Jean La Fouillouse | CHAZALMARTIN André | Me André CHAZALMARTIN ménager du lieu du Crouzet paroisse de St Jean La Fouillouse, malade. Veut être enseveli au cimetière de l'église de St Jean La Fouillouse avec les honneurs funèbres, aumône aux pauvres le jour de son enterrement, divers legs aux religieux. Lègue à Mathieu, Jean, André, Guillaume, Pierre, et autre Mathieu ses fils et de Marie CROUZET sa femme 900 livres. Lègue à Claude CHAZALMARTIN sa fille femme de Pierre CHAZALMARTIN du lieu de La Combe paroisse de Pierrefiche outre la constitution faite à son mariage (CM reçu par M° Bongiraud du Cheylard) la somme de 80 livres pour ses droits paternels. Nomme son héritière générale et universelle Marie CROUZET sa femme. Cette dernière venant à décéder sans transmettre l'héritage, c'est Mathieu l'aîné qui hériterait. |
| 339 | 1681/05/23 | Fondation | Le Cellier de Luc | CHAZALON Claude | Sr Claude CHAZALON habitant du lieu et paroisse du Cellier de Luc a donné à titre de donation entre vifs en fondation perpétuelle et irrévocable à la communauté de Messire le prêtre de la paroisse du Cellier, la somme de 20 livres en capital pour la pension annuelle de 20 sols qu'il sollicite de payer sa vie durant et à perpétuité par son héritier et successeur sous conditions que soient célébrées deux messes basses annuelles à l'intention dudit fondateur et du donateur et d'avoir droit de sépulture dans l'église. |
| 22 | 1679/07/08 | Quittance | Les Moulins, Chastanier Le Cellier du Gévaudan | CHAZALON Jean CHAZALON Jean | Jean CHAZALON natif du lieu des Moulins paroisse de Chastanier à présent habitant Le Cellier du Gévaudan paroisse de St Jean La Fouillouse a confessé avoir reçu d'autre Jean CHAZALON vieux son frère meunier des Moulins paroisse de Chastanier la somme de 90 livres, en déduction de la somme de 1400 livres pour régler ses droits de nature et légitime par contrat passé entre lui et ledit CHAZALON vieux, reçu par M° Lahondès d'Auroux |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---|---|--|
| 52 | 1679/09/24 | Quittance | Les Moulins, Chastanier Florensac, Grandrieu | CHAZALON Jean CLEMENT Jean | Jean CLEMENT du lieu de Florensac paroisse de Grandrieu, mari et maître des biens dotaux d'Antoinette BRESSON, a confessé avoir reçu de Jean CHAZALON meunier petit fils de feu Jean BRESSON vieux la somme de 40 livres pour restes et entier paiement de la somme de 13130 livres (?) constituée par ledit Jean BRESSON vieux à sa fille Anthoinette à son contrat de mariage avec ledit CLEMENT reçu par feu M° Macary. |
| 148 | 1680/04/10 | Bail | Rocles Rocles | CHAZES Barthelemy MATHIEU Jean | Jean MATHIEU laboureur fils émancipé de Guillaume, légitime administrateur de Vidal MATHIEU son fils, mari de Denise BATAILLE héritière de feu Eymar BATAILLE et Anthoinette BRUNEL mariés, ladite BRUNEL fille de feux Privat BRUNEL et Jeanne PALHYERES et héritière de ladite PALHYERES. Jean MATHIEU habitant du lieu et paroisse de Rocles baille à Barthelemy CHAZES Me tisserand de Rocles, en qualité de mari de Marguerite BRUNEL, sœur de ladite Anthoinette BRUNEL, une maison avec basse cour et jardin d'un bien de ladite feue PALHYERES située à Rocles moyenant le prix de 440 livres. Ledit CHAZES paie de la somme de 300 livres léguée à sa femme Marguerite BRUNEL par ladite feue Jeanne PALHYERES en son dernier testament pour ses droits (M° Gebelin), plus de la somme de 45 livres 12 sols valeur de 15 cartes bled seigle obligation consentie par ledit feu Eymar BATAILLE audit CHAZES (28/11/1676 M° Gebelin), 94 livres 8 sols ce que doit à Claude MONFRIN Me vitrier de Langogne ledit feu Eymard BATAILLE... |
| 274 | 1681/02/01 | Quittance | Sagnerousse, Chaudeyrac Les Salles, Auroux | CHAZES Jean BRUN Jean | Jean BRUN du lieu et paroisse d'Auroux, tuteur des enfants de feu Jean FERRAND du lieu de Chazaux paroisse de St Bonnet, a confessé avoir reçu de Jean CHAZES, mari de Catherine ROUX fille de feu Jacques du lieu de Sagnerousse paroisse de Chaudeyrac, la somme de 40 livres en déduction de 560 livres restant dues de celles de 640 livres de capital, montant auquel furent liquider les droits de nature et légitime et legs (contrat M° Lahondès entre ledit BRUN et ledit CHAZES) dudit feu FERRAND. |
| 264 | 1680/12/26 | Quittance | Rocles Faveyrolles, Fontanes | CHAZES Jean ILLAIRE Jean | Jean ILLAIRE fils de feux autre Jean et Marie CHABALIER mariés du lieu de Faveyrolles paroisse de Fontanes a confessé avoir reçu de Jean CHAZES son beau frère, mari de Marguerite ILLAIRE, héritière de la dite CHABALIER sa mère (testament M° Rodier des Combes) habitant du lieu et paroisse de Rocles, la somme de 16 livres 10 sols en rapport avec les legs faits par ses parents. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|--------------|--|--|--|
| 207 | 1680/07/18 | Ratification | Langogne Pradelles | CLAVEL Catherine TEYSSIER hélis | Hélix TEYSSIER veuve de Me Claude BOISSONNADE de Pradelles, sachant Sr François MONTEL chirurgien de Pradelles, son beau fils, avoir acquis pour elle de demoiselle Catherine CLAVEL fille de feu Claude et cohéritière de demoiselle Jeanne de MERCIER sa mère de Langogne, une maison et jardin au faubourg de Pradelles pour 1060 livres par contrat du 29/06/1680, et après avoir été pleinement informée dudit contrat, l'a ratifié. |
| 63 | 1679/10/14 | Quittance | Langogne Pradelles | CLAVEL Claude FAURE Pierre | Pierre Faure praticien de la ville de Pradelles, habitant le Puy, en qualité de procureur de son frère M Vidal FAURE ecclésiastique (procurateur du 9 ième du courant) a confessé avoir reçu de Sr Claude CLAVEL docteur et avocat de Langogne, la somme de 50 livres en déduction de la somme de 100 livres contenue au contrat d'accord passé entre Pierre FAURE pour son frère Vidal et Barthelemy FAURE leur oncle, ledit Sr CLAVEL (12/07/1679 notaire du Puy). |
| 104 | 1680/01/06 | Achat | Langogne Pradelles Maleville, Lesperon | CLAVEL Claude VINCENT Jean FAURE Barthelemy | Barthelemy FAURE Me serrurier de Pradelles a vendu par la teneur de ce contrat à Sr Claude CLAVEL docteur en médecine de Langogne et à Jean VINCENT docteur en médecine de Pradelles un champ appelé la saigne situé au terroir de Malesveilles, pour la somme de 50 livres. |
| 93 | 1679/12/16 | Quittance | Les Moulins, Chastanier Le Monteil, Langogne | CLEMENT Jean ARZALIER Pierre | Pierre ARZALIER père de Barthélemy mari de Marguerite CELLIER du lieu du Monteil paroisse de Langogne, a confessé avoir reçu de Jean CLEMENT du lieu des Moulins paroisse de Chastanier, la somme de 60 livres en déduction de la constitution faite à ladite Marguerite CELLIER par ledit CLEMENT à son CM avec ledit Barthélemy (reçu par feu M° Marce). |
| 161 | 1680/05/03 | Echange | Les Moulins, Chastanier Les Moulins, Chastanier | CLEMENT Jean BRESSION Pierre | Jean CLEMENT laboureur a baillé à Pierre BRESSION laboureur des Moulins paroisse de Chastanier, un petit pré au terroir des Moulins appelé la Cambuse basse, d'une valeur de 20 livres; ledit BRESSION a baillé audit CLEMENT un autre pré au lieu appelé lou Saignas del Rancquet, d'une valeur de 26 livres : les dites parties font échange et ledit CLEMENT paie 6 livres audit BRESSION. |
| 85 | 1679/11/25 | Quittance | Les Moulins, Chastanier Langogne | CLEMENT Jean COMBETTES Anne | Anne COMBETTES veuve de Me François MARCE, héritière de Jeanne COMBETTES sa sœur habitant Langogne, ayant droit de Me Estienne ROUSSET et icellui de Pierre BRUNEL de Palhyères, a confessé avoir reçu de Jean CLEMENT du lieu des Moulins paroisse de Chastanier, fils et héritier de feu Pierre, la somme de 4 livres 10 sols suite à un contrat entre Pierre CLEMENT et Pierre BRUNEL reçu par feu M° Bouscharenc le 25/5/1651. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------------|---|--|--|
| 111 | 1680/02/01 | CM | Quézac, Langogne | COLOMB Barthélémy PONTIER Laurensse | Barthelemy COLOMB Me serrurier, fils de feu Guillaume et Claude LAGET mariés des Blajoux paroisse de Quezac, habitant Langogne d'une part et Laurensse PONTIER, fille d'Agnès PONTIER, habitant Langogne d'autre part, se présentent, ledit fiancé comme personne libre et majeure et ladite fiancée avec le consentement et la procuration de sa mère: procuration faite pour agréer au mariage à Noble Jean Louis de MERCIER de MALAVAL, seigneur du Mas paroisse de Chaudeyrac qui consent à ce mariage. Le Sr du Mas en vertu de la procuration constituée en dot à ladite Laurence PONTIER, tous ce qu'elle peut prétendre sur les biens de ladite Agnès PONTIER à savoir ce qui lui est du par Pierre et autre Pierre POURRIER par contrat du 30/07/1661 passé entre eux et reçu par feu M° Roux, ledit Sr du mas constituée à la fiancée 100 livres. En gain de survie, le fiancé décédant en premier, donne à ladite PONTIER 60 livres, dans le cas contraire ladite fiancée donne audit COLOMB 30 livres. |
| 300 | 1681/03/24 | Donation | Le Cellier du Gévaudan, St Jean La Fouillouse Le Monteil, Ste Colombe | COLOMB Isabeau COLOMB Jean | Isabeau COLOMB fille de feu Pierre COLOMB et Catherine BONNEFONT mariés du lieu du Monteil paroisse de Ste Colombe, à présent habitant au lieu du Cellier du Gévaudan, a donné par donation entre vifs à Jean COLOMB son frère habitant du lieu de L'Herm paroisse d'Auroux en considération de leur proximité 18 livres 10 sols pour le quart de la somme de 74 livres qui fut reçue par feu autre Jean COLOMB son aïeul paternel, de feu Anthoine BONNEFONT son aïeul maternel en déduction de la dot de Catherine BONNEFONT sa mère (quittance du 29/05/1640 M° Rochier), laquelle décéda ab intestat laissant 4 enfants Isabeau, son frère Jean, autre Jean et Anthoinette COLOMB ainsi que 5 livres qui lui fut léguée par Anthoine BONNEFONT son aïeul (testament M° Bouquet du Cheylard), à condition de pouvoir habiter dans la maison sans en avoir de charge et de n'être d'aucune garantie pour quelle cause que ce soit pour son frère. |
| 152 | 1680/04/13 | Convention | Fontanes Fontanes | COLOMB Jean PANSIER Pierre | Messire Jean COLOMB prêtre d'une part et Pierre PANSIER mari de Jeanne RANC nièce dudit COLOMB du lieu et paroisse de Fontanes d'autre part, lesquels PANSIER ont expédié audit COLOMB par Jean RANC son beau frère père de ladite Jeanne un quart de tous les biens ayant appartenus à feu Pierre COLOMB et Marguerite BARGETON, père et mère dudit COLOMB, lequel est obligé de supporter un quart de la somme de 200 livres au Sr de Ligeac et à demoiselle Marie CATILHON héritière de son père et de son aïeul, ledit PANSIER prend sur soi la pension annuelle d'un quart de la dite somme de 200 livres due par ledit COLOMB. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|----------------------|---|---|
| 156 | 1680/04/29 | Quittance | Langogne Langogne | COLOMBET (de) Martin CHASTANG Pierre | Me Pierre CHASTANG juge royal de Borne et aussi juge et habitant de Langogne, procureur général de Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons et de St Pierre d'Hautvilliers, prieur commendataire et seigneur de Langogne, lequel informe des acquisitions faites : la première par feu Jacques de COLOMBET d'Anthoine BOUNIOL de Palhyères d'un pré au terroir de Naussac dépendant de l'abbaye des Chambons pour la somme de 420 livres par contrat du 26/10/1666 reçu par feu M° Guillaume Chauchat, la seconde par noble Martin de COLOMBET fils et héritier dudit Jacques habitant la ville de Langogne de feu Me Charles MAZAUDIER et de Me Jacques MAZAUDIER son fils émancipé d'une maison et jardin aux faubourgs de Langogne pour la somme de 800 livres par contrat du 17/06/1677 reçu par M° Pierre Chauchat et la dernière par ledit seigneur du Mazel de Jacques TROUPEL Sr de BONNET du lieu d'Huedour vente de la moitié de la seigneurie le 01/05/1678 au prix de 4000 livres (M° Marce). Pour tous ces achats paiement du droit de lods. |
| 30 | 1679/07/29 | Testament | Langogne | COMBETTES Anne | Anne COMBETTES veuve de François MARCE Me apothicaire, de Langogne, malade. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de Langogne avec les honneurs funèbres jusqu'à 200 livres. Lègue 50 livres à l'autel de l'église, 200 livres aux R.P. Capucins, 50 livres à l'hôpital, 20 livres aux soeurs de la congrégation de St Joseph, 10 livres aux soeurs de Ste Rose. Lègue à Jeanne COMBETTES sa sœur 1500 livres et à Marguerite COMBETTES son autre sœur, femme de Jean RIGAUD, tailleur d'habits, 45 livres. Lègue à Gervais BROUTIN, fils de sa soeur Firmine et Jean BROUTIN, Me bastier et ses 4 enfants (Jean, Simon, Balthazar et Jean François BROUTIN), 60 livres chacun. Lègue à ses nièces Jeanne BROUTIN et Marguerite BROUTIN, soeurs dudit Gervais, 100 livres chacune. Lègue à son neveu Jean BUISSON Me bridier 100 livres et à son fils Estienne, aussi Me bridier, 50 livres. Lègue à André 30 livres, Jeanne et autre Jeanne 15 livres chacune, tous trois enfants d'Anthoine MOURGUE et de feu Magdeleine ILLAIRE fille de feu Valence COMBETTES sa sœur. (A suivre) . |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|----------|--|---|
| 30 | 1679/07/29 | Testament | Langogne | COMBETTES Anne | (suite) Lègue à Marguerite et François RODIER, enfants d'Estienne RODIER et feu Catherine ILLAIRE (sœur de Magdeleine ILLAIRE) 15 livres chacun. Lègue aux enfants de Jean ILLAIRE son neveu, du lieu de Lesperon, au nombre de six 15 livres chacun. Lègue aux enfants de Pierre ILLAIRE autre neveu de Lesperon 15 livres. Lègue à Marie BUISSON fille dudit Jean et femme d'Anthoine GEBELIN Me blanchier, 30 livres. Lègue à Vidal VIALLA son filleul fils de Philippe VIALLA charpentier et à Anne SABATIER sa filleule fille de Pierre SABATIER maçon, 15 livres chacun. Lègue à Jeanne CHAUCHAT sa servante outre ses gages, 100 livres. Nomme son héritier général et universel Gervais MARCE Me apothicaire, fils de feu François MARCE. |
| 28 | 1679/07/25 | Quittance | Langogne | COMBETTES Anne de CHAUMEJAN FOURILLE Louis | Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons et St Pierre d'Hautvilliers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a confessé avoir reçu d'Anne COMBETTES veuve de Me François MARCE apothicaire la somme de 5 livres 5 sols pour le lods au douzième denier pour l'acquisition faite de Me Estienne ROUSSET, marchand de Langogne d'un jardin sis au terroir de la ville de Langogne au prix de 63 livres, contrat reçu par M° Marce le 21/07/1677. |
| 22 | 1679/07/11 | Quittance | Langogne | COMBETTES Jean COMBETTES Jeanne | Jeanne COMBETTES fille de feu Jean jeune a confessé avoir reçu de Jean COMBETTES son oncle Me blanchier de Langogne héritier de Françoise MAURIN, 10 livres de legs fait par ladite MAURIN aïeule de ladite COMBETTES et mère dudit Jean COMBETTES vieux, à son dernier testament reçu par M° Marce le 29/01/1664 |
| 167 | 1680/05/08 | Quittance | Langogne | COMBETTES Jean COMBETTES Marie | Marie COMBETTES fille de feu Jean COMBETTES jeune de la ville de Langogne a confessé avoir reçu d'autre Jean COMBETTES son oncle, Me blanchier de Langogne et héritier de Françoise MAURIN sa mère, la somme de 20 livres, une couverture et deux linceuls, légués à la dite Marie COMBETTES par ladite MAURIN son aïeule (testament reçu par feu M° Marce le 29/01/1664) |
| 77 | 1679/11/04 | Quittance | Langogne | CONRAZIER Charles de CHAUMEJAN FOURILLE Louis | Messire Abbé Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, Abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne, a confessé avoir reçu de Charles CONRAZIER marchand boucher de Langogne, la somme de 8 livres 6 sols 9 deniers pour le lods au douzième denier en raison de l'acquisition de Gervais TEISSIER d'une portion de pré située au faubourg de Langogne, convertie depuis en jardin au prix de 100 livres (02/05/1675 M° Marce). |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|--------------|---|---|---|
| 167 | 1680/05/11 | Obligation | Soulages, Auroux Pranlac, Luc Pranlac, Luc | COUDEYRE Jean ST JEAN Antoinette MATHIEU Vidal | Anthoinette de ST JEAN veuve de Jean BRUN et donatrice de feu Jean de ST JEAN son père du lieu de Pranlac paroisse de Luc confesse devoir à Jacques COUDEYRE mari et maître des biens dotaux d'Isabeau BLANC du lieu de Soulages paroisse d'Auroux, la somme de 172 livres en rapport avec des obligations consenties par Jean ST JEAN à Anthoine BLANC père de ladite Isabeau. Vidal MATHIEU tailleur d'habits de Pranlac, s'est rendu caution de la somme de 172 livres pour sa belle sœur Anthoinette ST JEAN. |
| 249 | 1680/11/10 | Quittance | Chausseuilles, Fontanes Joncherettes, Rauret | COUDEYRE Marie GILLES Pierre | Pierre GILLES mari et maître des biens dotaux de Claude ARMAND du lieu de Joncherettes paroisse de Rauret a confessé avoir reçu de Marie COUDEYRE veuve d'André ARMAND du lieu de Chausseuilles paroisse de Fontanes la somme de 260 livres et ce pour entier paiement de la somme de 350 livres que ladite COUDEYRE constitua à ladite ARMAND sa fille à son contrat de mariage avec ledit GILLES reçu par M° Giraud notaire de Pradelles. |
| 14 | 1679/06/24 | Quittance | Rocles Rocles Rochette Chaille, Pierrefiche | COUTAREL Pierre ASSENAT Grégoire CELLIER Jean | Pierre COUTAREL maçon et Grégoire ASSENAT charpentier habitant du lieu et paroisse de Rocles, ont effectués des réparations sur une maison et une grange des biens d'Isabeau POUDEVIGNE femme de Jean CELLIER située à La Rochette Chaille. Détails des travaux et de leur coût. |
| 250 | 1680/11/10 | Ratification | Rocles Fairolettes, Lorcières | COUTAREL Pierre COUTAREL Benoit | Benoit COUTAREL Me maçon du lieu de Feyrolettes paroisse de Lorcières diocèse de St Flour en Auvergne sachant son frère Pierre COUTAREL du lieu et paroisse de Rocles, en qualité de procureur par lui constitué par procuration expédiée du 05/11/1675 par M° Chauchat, avoir réglé les droits de Herminie ROUDIL sa femme et fille de feux Jacques ROUDIL et Isabeau BRUNEL à 500 livres par transaction (du 18/05/1676 reçue par M° Marce) passée entre Pierre BRUNEL et Jean PALHIEYRES mari en premières noces de Marguerite ROUDIL sœur de ladite Herminie. Ledit Pierre COUTAREL a déjà reçu dudit PALHIEYRES 280 livres. Ledit Benoit approuve la sus dite transaction. Il confesse avoir reçu de son frère Pierre COUTAREL 180 livres. |
| 33 | 1679/08/01 | Achat | La Ginestière, St Jean La Fouillouse Langogne | CROUZET Jean QUINSART Jean | Sr Jean QUINSART marchand de Langogne a acquis un pastoral d'Anthoine PANSSIER du Cellier paroisse de St Jean La Fouillouse, au terroir du Cellier, au prix estimé le 21/07/1680 par M° Martin notaire de Chasseradès, de 200 livres pour Jean CROUZET de La Gynestière paroisse de St Jean La Fouillouse. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------------|-----------------------------------|--|---|
| 209 | 1680/08/12 | Testament | Langogne | DALZON Louise | Demoiselle Louize d' ALZON, veuve de Sr Jean CHASTEL docteur en médecine, habitant Langogne, malade. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de Langogne au tombeau de ses prédécesseurs avec les honneurs funèbres. Lègue à sa fille Marie CHASTEL pour ses droits de nature et légitime 1000 livres, lègue pour les mêmes droits à frère Paul CHASTEL son fils la somme de 100 livres, lègue à Don Jean Claude CHASTEL religieux son autre fils la somme de 5 sols. Nomme son héritière générale et universelle demoiselle Anne CHASTEL, sa fille femme de Pierre ANDRE Me apothicaire de Langogne. |
| 124 | 1680/02/27 | CM | Langogne Langogne | DAUDE Pierre BRES Marie | Pierre DAUDE Me tisserand fils d'Anthoine et de Clauda GRASSET et Marie BRES fille d'Anthoine BRES Me tisserand et de Jeanne GEBELIN, tous habitant Langogne. Ledit BRES et sa femme donnent à leur fille la moitié de tous leurs biens, Anthoine DAUDE constitue à son fils Pierre en droits de nature et légitime 500 livres, un ferrat et sa bassine de cuivre, une couverture de laine, 12 linceuls, une robe de serge de pays et cotillon pour la fiancée, une autre robe à l'usage de ladite GEBELIN mère. En gain de survie ledit fiancé donne 60 livres s'il décède le premier, en cas contraire ladite fiancée donne 30 livres. |
| 223 | 1680/09/29 | Obligation | Le Crouzet Montmal, Chaudeyrac | DELBOS Claude MARCON Dimanche | Dimanche MARCON du lieu du Crouzet Montmal paroisse de Chaudeyrac a confessé devoir à Claude DELBOS du lieu du Crouzet la somme de 35 livres prêtée par ce dernier et qu'il promet de payer en 7 ans et à titre d'engagement lui baille un champ au terroir du Crouzet. |
| 95 | 1679/12/22 | Quittance | | DESVIDALS Etienne CHAZALON Etienne CHABALIER Jean | Estienne(?) CHAZALON veuve en premières noces de Jean DESVIDALS habitant Langogne a reçu d'Estienne DESVIDALS son beau frère, mari de Jeanne CHABALIER de La Chavade paroisse de Mayres et par les mains et deniers de Jean CHABALIER père de Jeanne, de La Chapelle paroisse de La Vilatte, six vingt livres pour restant et entier paiement de 200 livres de capital pour la restitution de sa dot réglée à ladite somme par le contrat de transaction passé entre ladite CHAZALON, Estienne DESVIDALS et feu autre Estienne DESVIDALS son frère et reçu par feu M° Clavel de Langogne. Jean CHABALIER règle une partie de la dot de sa fille Jeanne avec Estienne DESVIDALS, contrat reçu par M° BAUDOIN de Pradelles. |
| 211 | 1680/09/04 | Rémission | La Souche e Cellier de Luc | DEYDIER André CHAZALON Claude | Sr Claude CHAZALON habitant du lieu du Cellier de Luc, débiteur d'André DEYDIER du lieu de Peyreplane paroisse de La Souche, mari de Jeanne CHAZALON sœur dudit Claude, pour la somme de 1075 livres 18 sols de capital de reste de celle de 1216 livres 18 sols contenu en l'acte de rétrocession passé entre eux le 06/05/1679.... |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|---|---|
| 267 | 1680/12/31 | CM | La Beaune, St Etienne du Vigan Florac, Auroux | DEYDIER Pierre BARET Jeanne | Pierre DEYDIER Me cardeur fils naturel et légitime d'Estienne DEYDIER et Jeanne ROUDIL mariés du lieu de La Beaune paroisse de St Etienne du Vigan d'une part et Jeanne BARET fille naturelle et légitime de feu Jean et Marguerite CELIER mariés du lieu de Florac paroisse d'Auroux d'autre part. Ledit DEYDIER se présente avec le conseil de son père, ladite BARET avec celui de Gabriel du FRENES son beau frère du lieu de Florac et de Vidal FABRE Me bastier de la ville de Langogne son oncle. Ladite BARET s'est constituée envers son fiancé en biens et droits maternels et paternels et du CM passé avec Jean ALMERAS du lieu du Sap paroisse d'Auroux (M° Boudettes) et la somme de 100 livres dont une obligation de 30 livres consentie par Louise REBOUL veuve de Pierre BALITRAND du lieu des Réals pour ses gages sur 2 ans. Le fiancé se constitue avec une maison située à La Beaune, deux jardins et un champ acquis de son cabal. En gain de survie ledit DEYDIER donne à sa fiancée 30 livres et ladite fiancée 15 livres. Témoins Vidal et Claude DEYDIER frères du fiancé, cardeurs de Langogne. |
| 337 | 1681/05/17 | Rémission | Villefort Villefort | FABRE Jean GAUTIER Marguerite | Marguerite GAUTIER veuve de feu Hillaire FABRE et à présent femme de Jean LAURENS habitant la ville de Villefort, laquelle instituée héritière avec charge de remettre l'héritage à Jean FABRE, leur fils unique (testament du 13/12/1659 reçu par feu M° Marce père) et ayant suite au décès de François FABRE fils unique d'un premier mariage de Hillaire FABRE avec Marie BRUN récupéré pour 20 livres la succession dudit François (testament du 09/04/1678 M° Dautun St Cécile d'Andorge), cède à son fils Jean FABRE Me cordonnier de Villefort, l'héritage des biens de son père et de son frère consanguin. |
| 140 | 1680/03/28 | Quittance | Langogne Langogne | FAUCHER Vidal BERTRAND Antoine | Anthoine BERTRAND Me pâtissier de la ville de Langogne mari et maître des biens dotaux de Magdeleine THEROND a confesse avoir reçu de Vidal FAUCHER son beau frère, mari de Jeanne THEROND, habitant Langogne 150 livres, en déduction de 500 livres constituées à ladite Magdeleine par Vidal THEROND son père audit mariage d'icelle et dudit BERTRAND, et acquittées par ledit FAUCHER. |
| 308 | 1681/04/04 | Quittance | Langogne Langogne | FAUCHER Vidal BERTRAND Antoine | Anthoine BERTRAND Me pâtissier de la ville de Langogne mari et maître des biens dotaux de Magdeleine THEROND a reçu de Vidal FAUCHER son beau frère, mari de Jeanne THEROND, habitant Langogne 100 livres, en déduction de 500 livres constituées à ladite Magdeleine THEROND par Vidal THEROND son père solidairement avec ledit FAUCHER à son mariage avec ledit BERTRAND (M° Issartel). |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|---|--|
| 65 | 1679/10/15 | CM | Langogne | FAUGERE Pierre ROMIEU Jeanne | Me Pierre FAUGERE marchand, fils de Me Jean aussi marchand et de Catherine GRIEULE, mariés de Langogne d'une part et Jeanne ROMIEU fille de Me Pierre marchand et de Marguerite PAGES mariés de Langogne d'autre part se présentent ledit FAUGERE avec le consentement de son père et ladite ROMIEU avec celui de ses père et mère. Pierre ROMIEU et Marguerite PAGES constituent à leur fille Jeanne une dot de 1000 livres pour ses droits paternels et maternels. En gain de survie, le fiancé décédant en premier donne à ladite ROMIEU 150 livres, dans le cas contraire ladite fiancée donne audit FAUGERE 75 livres. |
| 166 | 1680/05/07 | Testament | Naussac | FAVEYROLLES Laurens | Laurens FAVEYROLLES Me tailleur du lieu et paroisse de Naussac, malade et fort âgé. Veut être enseveli au cimetière de l'église de Naussac au tombeau de ses prédécesseurs avec les honneurs funèbres. Lègue aux RP capucins de la mission de Langogne une carte bled seigle. Lègue à Clauda FAVEYROLLES sa fille femme de Pierre BLANCHON de Naussac et à Barthelemy FAVEYROLLES son autre fille femme de Jean Michel RIGAUD de Fontanes outre leur constitution de mariage une carte bled seigle chacune. Nomme son héritière générale et universelle son autre fille Catherine FAVEYROLLES femme de Claude HEBRARD de Naussac. (Jean HEBRARD fils et héritier de feu Jeanne MINGAUD de St Bonnet, seconde femme du testateur, CM M° Pascal de St Christophe). |
| 332 | 1681/05/14 | Achat | Barre, Langogne Langogne | FEMINIER Jean DURON Jean | Jean DURON Me maréchal de la ville de Langogne héritier de feu Agnès ROUSSET sa seconde femme a vendu par la teneur de ce contrat à Jean FEMINIER ménager du lieu de Barre paroisse de Langogne, deux portions qui étaient à feu Barthelemy MAZAUDIER de Barre, d'un pré situé à Barre faisant partie des biens de ladite feu ROUSSET ayant succédé à Catherine MAZAUDIER sa fille unique et de feu MAZAUDIER son premier mari décédé ab intestat, pour la somme de 760 livres. |
| 265 | 1680/12/29 | Rémission | Barre, Langogne La Borie, Pradelles* *St Clément sous Pradelles faisait partie comme Pradelles du Vivarais | FEMINIER Jean PICHOTTI Isabeau | Isabeau PICHOTTI veuve d'Anthoine SOULLIER du lieu de La Borye paroisse de St Clément (sous Pradelles) au diocèse de Viviers a fait rémission par la teneur du présent acte à Jean FEMINIER son cousin du lieu de Barre paroisse de Langogne la somme de 260 livres de capital qui lui fut constituée par feu Marguerite FEMINIER sa mère en son mariage avec ledit feu SOULLIER (15/02/1665 M° Baudoin de Pradelles), augmentée des intérêts soit 436 livres à prendre à Gabrielle PICHOTTI soeur d'Isabeau et héritière de leur mère, somme payée par ledit FEMINIER. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-------------|---|---|---|
| 171 | 1680/05/20 | Transaction | Palhyères, Rocles Malevieille, St Vénérand | FEZANDIER Antoine FEZANDIER Pierre BRAGIER Antoine | Anthoine et Pierre FAZENDIER frères natifs du lieu de Malevieille paroisse de St Vénérand, habitant le lieu de Palhyères paroisse de Rocles d'une part et Anthoine BRAGER mari d'Isabeau FAZENDIER héritière d'Anthoine FAZENDIER son père du lieu de Malvieille d'autre part, lesquelles parties sont en procès à la Cour de M le Sénéchal de Nimes pour récupérer la succession de feu Anthoine leur père testament du 10/06/1650 (M° Peyret de St Prejet) à chacun de ses fils 300 livres, et de leur mère Anthoinette ANERON (gain de survie CM M° Macary Ste Colombe). Accord entre parties succession ramenée à 500 livres chacun en raison de nombreuses dettes laissées par feu Anthoine FAZENDIER. |
| 181 | 1680/06/25 | Quittance | Langogne | FORESTIER Antoine MARCE Gervais | Me Gervais MARCE apothicaire de la ville de Langogne, héritier de feu Me François MARCE son père a confessé avoir reçu d'Anthoine FORESTIER juge de Jaujac, héritier sous bénéfice testamentaire de feu Me Jean FORESTIER son frère, habitant Langogne, la somme de vingt cent soixante livres (2060) en rapport avec une longue liste d'obligations. |
| 41 | 1679/08/19 | Accord | Langogne Rocles | FORESTIER Antoine VERRIN Vidal | Me Anthoine Forestier docteur et avocat juge de Jaujac, habitant Langogne, héritier de Sr Jean FORESTIER marchand son frère de Rocles d'une part et Vidal VERRIER mari de Claudia VEYRET fille et donataire d'Antoinette ROUDIL du lieu de Rocles d'autre part, les parties sachant ladite ROUDIL avoir vendu audit feu Sr FORESTIER un champ pour la somme de 60 livres par contrat de 01/07/1664 reçu par feu M° Chardon avec réserve de pouvoir racheter ledit champ. Ledit VERRIER remboursera audit FORESTIER le prix de vente et lods soit la somme de 65 livres pour le rachat. |
| 118 | 1680/02/21 | Testament | Rocles | FORESTIER Antoinette | Anthoinette FORESTIER femme d'Anthoine VEYRET de Rocles, malade. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de Rocles avec les honneurs funèbres. Lègue à Me Jean VEYRET prêtre et à Jacques, Anthoine, François et Dominique VEYRET ses fils et d'Anthoine VEYRET son mari, à chacun d'eux 60 livres; à Claua, Marguerite et Anne VEYRET ses filles à chacune d'elles 75 livres; lègue à autre Claua VEYRET sa fille veuve d'Anne PEYRIN(?) de St Laurent Les Bains et à Jeanne VEYRET sa fille aussi femme de Martin BAUNAS(?) de Jaujac et à Catherine VEYRET son autre fille femme de Dominique MARTIN de La Rochette Borne, 5 sols en plus de leur constitution faite lors de leur mariage. Nomme son héritier général et universel Anthoine VEYRET son mari, à la charge de rendre ledit héritage à la fin de sa vie ou quand bon lui semblera, à un de leurs enfants de son choix. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---------------------------------------|---|---|
| 53 | 1679/10/01 | Quittance | La Bastide, Rocles Langogne | FORESTIER Vidal de CHAUMEJAN FOURILLE | Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons et St Pierre d'Hautvilliers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a confessé avoir reçu de Vidal FORESTIER laboureur du lieu de La Bastide , la somme de 5 livres, pour le droit de lods au douzième denier à raison de la vente en rémission faite audit FORESTIER par Jean RIBENNE d'un champ au terroir de La bastide pour la somme de 60 livres par contrat du 04/03/1675 reçu par M° Marce. |
| 303 | 1681/03/27 | Quittance | La Bastide, Rocles Lestevenès, Luc | FORESTIER Vidal RIBENE Jacques | Jacques RIBENE laboureur du lieu de Lestevenès paroisse de Luc a confessé avoir reçu de Vidal FORESTIER son neveu du lieu de La Bastide paroisse de Rocles la somme de 200 livres en déduction de la somme de 420 livres consentie en obligation du 06/11/1679 reçue par M° Marce. |
| 50 | 1679/09/18 | Quittance | Langogne | FOURILLE (Abbé de) (cf CHAUMEJAN FOURILLE) de LAGARDE Louis François | Messire Louis François de LAGARDE, seigneur Marquis de Chabonas et autres, coseigneur de la ville des Vans, du mandement de la ville de Naves, mari de Louise Claude de CHAUMEJAN de FOURILLE, habitant en son château de Chambonas a confessé avoir reçu de Messire Louis de CHAUMEJAN de FOURILLE, abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons et St Pierre d'Hautvilliers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne des mains de M Pierre CHASTANG juge en la cour royale de Borne habitant Langogne, son procureur général, la somme de 12000 livres faisant partie des 24000 livres de constitution faite de son propre chef à sa sœur, pour une constitution totale de 60000 livres (CM M° Collas Paris le 24/01/1659). |
| 257 | 1680/11/29 | CM | Les Chazaux, St Bonnet Langogne | GARREL Jacques ROBIN Claude | Jacques GARREL Me cardeur fils naturel et légitime de feux Claude et Agnès GUEYFFIER mariés du lieu de Chazaux paroisse de St Bonnet d'une part et Claude ROBIN fille naturelle et légitime de feu Jean ROBIN et Marguerite DURANT mariés de la ville de Langogne d'autre part. Ledit GARREL se présente comme libre et majeur, ladite ROBIN avec le consentement de sa mère. Ladite DURANT constituée à sa fille pour ses droits de nature et légitime la somme de 60 livres. En gain de survie ledit GARREL décédant le premier donne à sa fiancée la somme de 20 livres, dans le cas contraire ladite ROBIN donne audit GARREL 10 livres. Parmi les témoins Jacques GARREL des Chazaux, frère du fiancé. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------------|---------------------|--|--|
| 5 | 1679/05/22 | Testament | Reynaldès, Langogne | GARREL Jean | Jean GARREL laboureur du lieu du Reynaudès paroisse de Langogne, fort avancé en age. Veut être enseveli au cimetière de l'église de Langogne, au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres, aumône aux pauvres (7 cartes bled seigle), legs aux R.P. Capucins de Langogne 5 livres et même somme à la confrérie des pénitents de la ville . Lègue à ses filles de feu Marguerite ROBERT, sa feuë femme : Anne GARREL, veuve en premières noces de Jacques MERCIER du Cellier, à présent femme de Mathieu MAS de La Vilatelle et à Jeanne GARREL femme de Jacques BRUNEL du Cellier, en sus de leur constitution de mariage, 5 sols. Lègue à Marie GARREL autre fille et de ladite Robert, 1000 livres ainsi que la jouissance d'une petite maison (fille incommodée), à Antoine et Jean HOURS ses petits fils enfants de Privat HOURS et feuë Catherine GARREL sa fille, à chacun 20 livres; lègue à Jean MERCIER son petit fils et filleul et à Anne BRUNEL sa petite fille et filleule, 10 livres chacun. Héritier général et universel son beau fils Privat HOURS, à charge de transmettre l'héritage à un de ses fils. |
| 52 | 1679/09/24 | Quittance | Langogne | GAUTIER François TROUPEL Jeanne | Jeanne TROUPEL veuve de feu Guillaume AMBLARD a confessé avoir reçu de François GAUTIER son beau fils, tous habitant la ville de Langogne, la somme de 20 livres en déduction de celle de 90 livres que ledit GAUTIER se chargea de lui payer à son contrat de mariage du 30/08/1674 reçu par M° Marce |
| 289 | 1681/03/02 | Testament | Langogne | GAUTIER Pierre | Pierre GAUTIER Me chapelier de la ville de Langogne, malade, veut être mis en sépulture dans la chapelle de la confrérie des pénitents de Langogne et leur lègue la somme de 3 livres, honneurs funèbres. Lègue pour leurs droits de nature et légitime à Anne Marie et Agnès GAUTIER ses deux filles de feu Agnès GILLES sa première femme, 120 livres chacune. Ledit testateur veut que ses deux filles habitent avec son héritière bas nommée et qu'elle les nourrisse et entretienne aux dépens de l'héritage dudit testateur. Lègue à l'enfant posthume de lui et d'Agnès CROUZET sa présente femme, pour droits de nature et légitime, la somme de 100 livres. Lègue à Noel GAUTIER son frère brassier de cette ville 6 livres qu'il lui doit. Nomme héritière générale et universelle Agnès CROUZET sa femme et la charge de rendre l'entier héritage à sa fille Anne Marie GAUTIER quand elle se mariera ou aura atteint l'age de 25 ans et à défaut à ladite Agnès GAUTIER. Si ses filles venaient à mourir avant de recevoir l'héritage, c'est le posthume qui hériterait. |
| 291 | 1681/03/02 | Inventaire | Langogne | GAUTIER Pierre | Evaluation très détaillée. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|----------------|---|--|--|
| 124 | 1680/02/27 | Quittance | Langogne Langogne | GEBELIN Antoine BRES Antoine | Anthoine BRES tisserand de Langogne et maître des biens dotaux de Jeanne GEBELIN a confessé avoir reçu de Anthoine GEBELIN son beau frère, Me gantier fils et héritier de feu François GEBELIN, la somme de 85 livres en rapport avec la constitution de dot (400 livres de capital) de ladite Jeanne fille de feu François et feu Jeanne TROUPEL (CM M° Gebelin 24/04/1648). |
| 38 | 1679/08/09 | Testament | Langogne | GEBELIN Claude | Demoiselle Claude GEBELIN femme de Me Michel PASCAL marchand de Langogne, malade. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de Langogne au tombeau des prédécesseurs de son dit mari avec les honneurs funèbres. Lègue à ses enfants et de Michel PASCAL, aux deux fils Martin et Nicolas :250 livres chacun, aux filles Jeanne, Marie et Louise : 300 livres chacune. Nomme son héritier général et universel son mari Me Michel PASCAL. |
| 135 | 1680/03/19 | Titre clérical | Langogne | GEBELIN Claude | Sr Martin BAZALGETTE Me apothicaire de Langogne sachant Sr Claude GEBELIN clerc tonsuré fils de Gervais GEBELIN notaire royal et de demoiselle Anne MARTIN mariés de Langogne être sur le point de se faire promouvoir aux ordres donne pour son titre clérical et presbytéral une pension annuelle de 100 livres et une chambre garnie. |
| 284 | 1681/02/20 | Accord | Naussac Naussac La Ponteyre, Langogne | GELION Jean SABY Catherine BORIE Claude | Jean GELION et Catherine SABY mariés, ladite SABY femme en premières noces de feu Anthoine BORYE habitant de Naussac d'une part et Claude BORYE laboureur de La Ponteyre paroisse de Langogne, tuteur des enfants dudit feu Anthoine son frère d'autre part. Lesdits GELION et SABY ont pourvus à l'entretien d'Estienne et Claude BORYE enfants de feu Anthoine et Catherine SABY depuis son décès en janvier 1678, ont payé les habits de deuil. Ledit feu Anthoine avait promis en gain de survie 120 livres à sa femme (CM M° Chauchat 09/02/1671) ainsi que 200 livres de legs (Testament du 22/01/1678). Accord entre parties, Claude BORYE est redevable de 525 livres à ladite SABY. |
| 274 | 1681/02/01 | Quittance | Naussac Auroux | GELION Jean VIDAL Privat | Privat VIDAL tisserand du lieu et paroisse d'Auroux, père et légitime administrateur de Claude VIDAL, mari de Marguerite SABI a confessé avoir reçu de Jean GELION, mari de Catherine SABI du lieu et paroisse de Naussac, par les mains de Jean CHABALIER maçon, la somme de 40 livres en déduction de la somme de 200 livres constitué par ledit Jean GELION à ladite Marguerite SABI à son contrat de mariage avec ledit Claude VIDAL reçu par M° Lahondès notaire d'Auroux pour le premier payement de ladite constitution |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|------------------------------|--|--|
| 19 | 1679/07/07 | CM | Naussac Naussac | GELLION Jean SABY Catherine | Jean GELLION fils de feu Arnaud GELLION et Anthoinette MERLE d'une part et Catherine SABY veuve d'Anthoine BORYE (BORIE), fille d'Estienne SABY et de feu Anthoinette BLANCHON d'autre part, tous habitant du lieu et paroisse de Naussac, se présentent ledit GELLION comme personne libre et majeure avec l'accord de ladite MERLE sa mère et ladite SABY avec le consentement d'Estienne SABY son père. Estienne SABY confirme la donation faite lors du premier contrat de mariage à savoir la moitié de tous ses biens (M° Chauchat le 09/02/1671) sous conditions, la fiancée se constitue audit GELLION; Michel GELLION ménager de Naussac fils héritier et bénéficiaire de feu Arnaud GELLION constitue audit GELLION son frère la somme de 250 livres, Anthoinette MERLE constitue audit Jean GELLION pour ses droits de nature et légitime maternels 300 livres à prendre et à faire payer après le décès de ladite MERLE. En gain de survie ledit GELLION décédant le premier donne à sa fiancée 100 livres, en cas contraire ladite fiancée décédant en premier, donne 50 livres. |
| 147 | 1680/04/10 | Quittance | Naussac Naussac | GELLION Michel GELLION Jean | Jean GELLION ménager du lieu et paroisse de Naussac a confessé avoir reçu de Michel GELLION son frère consanguin de Naussac, la somme de 50 livres, en déduction de la somme de 250 livres que ledit Michel GELLION constitua à son frère lors de son contrat de mariage avec Catherine SABY reçu par M° Marce le 07/07/1679. |
| 220 | 1680/09/22 | Testament | Lhermet Chabaliier, Lesperon | GIBERT Catherine | Catherine GIBERT fille naturelle et légitime de feux Claude et Gabrielle BRUN du Lhermet Chabaliier paroisse de Lesperon, malade. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de Lesperon au tombeau de ses feux père et mère, honneurs funèbres habituels et 30 messes des morts à son intention pour 7 livres 10 sols. Aumône aux pauvres d'un cestier bled seigle en pain le jour de son enterrement et au bout de l'an. Lègue à la confrérie de l'église de Lesperon 5 livres. Lègue à l'église de Langogne 3 livres. Lègue aux R.P. capucins de la mission de Langogne 4 livres. Lègue à Anne GIBERT sa sœur veuve d'Anthoine COLOMB de Lesperon 20 livres, à Clauda GIBERT, sa nièce fille de feu Jean GIBERT 20 livres et à autre Clauda GIBERT son autre nièce sœur de la susdite 10 livres et 10 livres à Marguerite COLOMB sa nièce, femme de Claude BERTRAND. |
| 220 | 1680/09/22 | Testament | Lhermet Chabaliier, Lesperon | GIBERT Catherine | (Suite) Lègue à Marguerite, Marie, Anne et Dimanche GIBERT enfants de Claude GIBERT son neveu 3 livres chacun. Nomme héritière générale et universelle Anthoinette GIBERT sa petite nièce autre fille de Claude GIBERT son neveu, si elle venait à mourir sans enfants lègue son héritage à Marguerite GIBERT sœur de ladite Anthoinette. Fait au Lhermet à la maison dudit Claude GIBERT. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------------|-------------------------------|--|--|
| 327 | 1681/05/04 | Sélection d'ami | Naussac Langogne | GIBERT Claude TOURNAYRE Antoine | Anthoine TOURNAYRE Me charpentier fils et héritier de feu Jean, habitant Langogne, sachant son père avoir acquis pour lui et son ami d'Estienne LAMAT du lieu et paroisse de Naussac une partie de maison (contrat d'acquisition du 22/10/1680) au prix de 290 livres, a fait sélection d'ami par le présent acte Claude GIBERT son beau frère de Naussac afin qu'il en dispose comme le vrai propriétaire. Sur cette somme ledit GIBERT est payé de 170 livres du total de 200 livres de constitution dotale faite par feu Jean TOURNAYRE et Jeanne CHIRAC à leur fille Marguerite à son mariage avec ledit GIBERT (CM M° Issartel). Sur les 120 livres restantes ledit GIBERT paie à Marie BELLEDAN belle sœur dudit LAMAT 60 livres et à Anthoine TOURNAYRE les autres 60 livres. |
| 313 | 1681/04/17 | Quittance | Naussac Ste Colombe | GIBERT Michel GIBERT Jean | Jean GIBERT laboureur natif du lieu de Briges habitant à présent à Ste Colombe a confessé avoir reçu de Michel GIBERT son frère héritier de feu Sixte GIBERT leur père du lieu et paroisse de Naussac, la somme de 76 livres en déduction de la constitution faite audit Jean par son père lors de son contrat de mariage avec Anne de SAINT JEAN de Ste Colombe reçu par M° Macary. |
| 128 | 1680/03/01 | Testament | Naussac | GIBERT Sixte | Sixte GIBERT ménager du lieu et paroisse de Naussac, malade et fort avancé dans l'age. Désire être enseveli au cimetière de l'église de Naussac avec les honneurs funèbres. Lègue à sa fille Magdeleine GIBERT et de Catherine BORIE sa femme, 400 livres et six vingt livres léguées à ladite Magdeleine par feu Michel BORIE son oncle, dans son dernier testament (reçu par feu M° Boudettes d'Auroux) lègue à Messire Barthelemy GIBERT son fils 30 livres outre la pension annuelle pour son titre clérical (M° Lahondès d'Auroux), lègue à Jean GIBERT son autre fils marié au lieu et paroisse de Ste Colombe et autre Magdeleine GIBERT veuve de Jean BRUNEL des Salles, et à Françoise GIBERT femme de Michel GELLION de Naussac, ses autres filles, 5 sols. Héritière générale et universelle Catherine BORIE sa femme, à la charge pour ladite BORIE de rendre l'héritage à son autre fils Michel GIBERT. |
| 340 | 1681/05/23 | Accord | Vieuxfraise, Rocles Rocles | GRASSET Pierre BUISSON Vidal | Pierre GRASSET du lieu de Vieuxfraise paroisse de Rocles d'une part et Vidal BUISSON fils à Pierre du lieu de Rocles d'autre part, lesquelles parties étant en procès à la Cour Ordinaire de la ville de Langogne pour un contrat non tenu du 09/01/1656 reçu par feu M° Chardon et concernant Jean GRASSET père dudit Pierre et Pierre BUISSON père dudit Vidal, beau fils de Vidal VERRIER, par lequel contrat ledit Jean GRASSET devait 190 livres provenant des biens de Jeanne VERRIER fille de Vidal VERRIER. Accord entre parties : Pierre GRASSET rembourse 100 livres à Vidal BUISSON. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|--|
| 299 | 1681/03/22 | Testament | Langogne | GRIEULE Clauda | Clauda GRIEULE fille naturelle et légitime d'Estienne GRIEULE chapelier et de feu Marguerite VEDEL mariés de la ville de Langogne, malade, fait son testament de son bon gré avec le consentement de son père. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de Langogne au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres. Lègue aux religieux prêtres de la ville de Langogne 10 livres pour dire des messes à son intention, 2 livres aux révérends pères Capucins de la mission de Langogne. Lègue à son père Estienne GRIEULE 30 livres. Lègue à Marie GRIEULE sa sœur, femme de Roch BOUYSSSET tisserand de Langogne 44 livres outre les 7 livres qu'elle lui doit. Nomme son héritier général et universel autre Estienne GRIEULE chapelier son frère. |
| 57 | 1679/10/08 | Accord | Langogne Lestevenès, Luc | GRIEULE Etienne GRIEULE Etienne MATHIEU Marguerite | Estienne GRIEULE et autre Estienne GRIEULE père et fils, Me chapelier de la ville de Langogne, ledit GRIEULE fils héritier de feu Marguerite VEDEL, sa mère, d'une part et Marguerite MATHIEU veuve et héritière d'Estienne VEDEL, frère de Marguerite, du lieu de Lestevenès paroisse de Luc. Au contrat de mariage de feu Hélix DESTRETZ avec feu Jacques VEDEL mariés des Chazettes il a été constitué à ladite DESTRETZ la somme de 700 livres et autres choses et en qualité d'héritière des biens du feu Jacques son mari, elle institua son fils Estienne VEDEL son héritier universel et fit legs à sa fille Marguerite de 100 livres et remis à Pierre VEDEL son fils (à présent décédé), l'héritage de leur père (testament du 19/01/1646 reçu par feu M° Roux). Marguerite VEDEL hérita par ailleurs de son frère Antoine. Au total ladite MATHIEU doit 159 livres audit GRIEULE à payer par Sr Claude CLAVEL docteur et avocat de Langogne, fils d'Antoine CLAVEL marchand, en déduction d'une somme plus importante due pour une vente d'un pré (Contrat M° Thantoine). |
| 29 | 1679/07/25 | Accord | Langogne Les Chazettes, Langogne Lestevenès, Luc | GRIEULE Etienne GRIEULE Etienne MOURRET Jeanne MATHIEU Marguerite | Estienne et autre Estienne GRIEULE père et fils, Me chapelier, ledit Estienne fils héritier de feu Marguerite VEDEL sa mère; Marguerite MATHIEU veuve et héritière d'Estienne VEDEL du lieu de Lestevenès paroisse de Luc d'une part et Jeanne MOURET veuve et héritière de Pierre VEDEL du lieu de Chazettes paroisse de Langogne d'autre part, lesquelles parties sachant ledit feu Pierre VEDEL avoir expédié des biens audits feux Estienne et Marguerite VEDEL ses frère et sœur il y a environ 30 ans pour leurs droits de nature et légitime, du chef de Jacques VEDEL leur père, duquel ledit Pierre était héritier, expédition rédigée par M° Anthoine Baudoin, notaire de la ville de Pradelles, fonds réglés à la somme de 160 livres chacun... |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-------------|--|--|--|
| 49 | 1679/09/15 | Achat | Langogne | GRIEULE Jean PANSIER Balthazar PANSIER Claude | Me Balthazard et Claude PANSIER père et fils et Jacques ARNAUD marchands de la ville de Langogne ont vendu par la teneur de ce contrat à Me Jean GRIEULE aussi marchand un champ situé au terroir de la ville appelé la Croix, anciennement acquis par Balthazar PANSIER de Sr Gervais CHAUCHAT, bourgeois (contrat du 31/12/1665 M° Boissonade), pour la somme de 135 livres. |
| 34 | 1679/08/05 | Transaction | Le Puy Langogne | GROLET Antoinette de BELVEZET Christophe | Dame Antoinette GROLET veuve et héritière de feu François de BELVEZET seigneur de St Clément habitant à la ville du Puy d'une part et Christophe de BELVEZET, seigneur de Jonchères, Comte de Millau, seigneur de Pradelles, héritier de Me François de BELVEZET, seigneur de Jonchères d'autre part...(acte de 4 pages très complexe). |
| 150 | 1680/04/12 | Accord | St Flour de Mercoire St Flour de Mercoire St Flour de Mercoire | HEBRARD Antoine HEBRARD Jean ROCHE Jacques | Estienne et Jean HEBRARD frères d'une part et Jacques ROCHE mari d'Hélix HEBRARD leur sœur héritière de feu Pierre HEBRARD et Cécile BENOIT mariés de St flour de Mercoire, leurs père et mère d'autre part; lesdits HEBRARD ont fait assigner devant les officiers ordinaires de St Flour de Mercoire le 04/05/1679 lesdits ROCHE et HEBRARD mariés en adjudication et expédition, pour le legs de 60 livres à chacun d'eux fait par leur feu père Pierre HEBRARD. Arrangement entre parties. |
| 199 | 1680/07/06 | Rémission | Arzenc de Randon | HEBRARD Claude BRESSOLLES Robert POLZE Claude | Sr Robert BRESSOLLES et Claude POLZE son beau fils mari de Catherine BRESSOLLES fille et donatrice contractuelle dudit Robert et de demoiselle Marie BONNEFILLE mariés du lieu et paroisse d'Arzenc ont cédé à Claude HEBRARD ménager du lieu de Naussac, habitant Langogne, la somme de 600 livres, à prendre à Me Vidal TARRASSON marchand dudit Langogne qui leur en est débiteur par obligation 21/08/1677 reçue par M° Issartel (d'un total de 1616 livres, 14 sols et 10 deniers d'une condamnation due par feu Me Anthoine TARRASSON père dudit Vidal). Ils ont fait la présente rémission pour pareille somme de 600 livres qu'ils ont reçue dudit HEBRARD par les mains et deniers de Pierre CHASTANG juge royal de Borne, habitant Langogne, somme que ledit HEBRARD a promis de payer audit CHASTANG à la prochaine fête St Michel. |
| 135 | 1680/03/16 | Quittance | Naussac Naussac | HEBRARD Claude FAVEYROLLES Laurent | Laurent FAVEYROLLES tailleur d'habits a confessé avoir reçu de Claude HEBRARD mari de Catherine FAVEYROLLES, tous de Naussac, 60 livres en déduction des 300 livres constituées au contrat de mariage entre ledit HEBRARD et ladite FAVEYROLLES contrat reçu par feu M° Boudettes. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-------------|--|--|--|
| 172 | 1680/05/22 | Transaction | Les Moulins, Chastanier Vialevieille, Rocles Vialevieille, Rocles La Rochette Borne Pierrefiche | HEBRARD Jean HEBRARD Pierre MALAVAL Catherine MARTIN Jean | Jean HEBRARD du lieu des Moulins paroisse de Chastanier, Me Jean MARTIN du lieu de La Rochette Borne paroisse de Rocles, rémissionnaire dudit HEBRARD, Pierre HEBRARD frère dudit Jean de Vialevieille paroisse de Rocles d'une part et Catherine MALAVAL veuve de Blaise ST JEAN et administratrice de leurs enfants de Vialevieille d'autre part, lesquelles parties sont en procès à la cour de Vialevieille. Feu Marguerite ROUDIL mariée en premières noces avec Eymar ST JEAN et mère de Blaise ST JEAN, mariée en deuxièmes noces avec François HEBRARD, ses enfants lesdits Jean et Pierre HEBRARD et François, Agnès, Clauda et Jeanne HEBRARD. |
| 75 | 1679/10/29 | Quittance | Chausseuilles, Fontanes Langogne | HEBRARD Pierre BRUNEL Pierre | Pierre BRUNEL tisserand, mari de Marguerite HEBRARD, habitant Langogne a confessé avoir reçu de Pierre HEBRARD frère de Marguerite, du lieu de Chausseuilles paroisse de Fontanes, la somme de 50 livres en déduction de la constitution de dot faite par ledit HEBRARD à ladite Marguerite sa sœur, à son contrat de mariage avec Pierre BRUNEL, reçu par M° MARCE. |
| 250 | 1680/11/10 | Quittance | Chausseuille, Fontanes Langogne | HEBRARD Pierre BRUNEL Pierre | Pierre BRUNEL tisserand de la ville de Langogne, mari de Marguerite HEBRARD a confessé avoir reçu de Pierre HEBRARD son beau frère du lieu de Chausseuilles paroisse de Fontanes, 20 livres en déduction de la dot constituée par ledit Pierre HEBRARD à sa sœur Marguerite à son contrat de mariage (M° MARCE). |
| 51 | 1679/09/23 | Quittance | Chausseuilles, Fontanes Langogne | HEBRARD Pierre PAGES Guillaume | Guillaume PAGES Me blanchier de la ville de Langogne, mari et maître des biens dotaux de Magdeleine HEBRARD, a confessé avoir reçu de Pierre HEBRARD son beau frère de Chausseuilles paroisse de Fontanes, la somme de 20 livres en déduction de la dot constituée à Magdeleine par son père Jean HEBRARD et Pierre son frère à son contrat de mariage reçu par feu M° ROUX. |
| 247 | 1680/10/27 | Quittance | Chausseuilles, Fontanes Langogne | HEBRARD Pierre PAGES Guillaume | Guillaume PAGES Me blanchier mari de Magdeleine HEBRARD, de la ville de Langogne a confessé avoir reçu de Pierre HEBRARD son beau frère du lieu de Chausseuilles paroisse de Fontanes la somme de 20 livres en déduction de la dot constituée par ledit Pierre HEBRARD à ladite Madgeleine, sa sœur au contrat de mariage avec ledit PAGES reçu par M° Roux. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---------------------------------------|--|--|
| 195 | 1680/07/03 | Donation | Huédour, St Etienne de Lugdarès | HUGON Jacques GARNIER Marie | Marie GARNIER veuve et héritière de Claude HUGON du lieu d'Huédour paroisse de St Etienne de Lugdarès, laquelle de son gré a donné par donation irrévocable faite entre vifs à Jacques HUGON son fils tisserand d'Huédour, à savoir tout et chacun des biens meubles et immeubles droits acquis à présent et à venir, lui remet l'héritage en fidei commis à elle laissé par feu Claude HUGON son mari, par son testament du 17/06/1656 reçu par feu M° Charriere sous réserves. Elle se réserve 25 livres qu'elle donne à sa fille Anthoinette HUGON en plus de la somme de 40 livres léguée par son père ledit feu Claude dans son testament, somme de de 65 livres que ledit Jacques s'oblige à payer à sa sœur. Marie GARNIER donne à André HUGON son fils pour 17 livres 10 sols pour ses droits maternels que Jacques son frère promet de lui payer. Elle se réserve aussi une pension annuelle de 3 cartes bled seigle et des habits, ainsi que l'usage du jardin. Il est aussi précisé que Marie GARNIER est fille de Jacques GARNIER et Claude GARNIER des Ubacs. |
| 92 | 1679/12/16 | Quittance | Arquejol, Rauret Fontanes | ILLAIRE Antoine COLOMB Clauda | Clauda COLOMB veuve et administratrice des biens de Mathieu ILLAIRE, habitant du lieu de et paroisse de Fontanes, a confessé avoir reçu d'Anthoine ILLAIRE ménager du lieu d'Arquéjols paroisse de Rauret, son beau frère, la somme de 60 livres donnée audit Anthoine par Marie GIBERT mère de ladite COLOMB le 17/12/1678 reçu par M° Chauchat en déduction de celle de 350 livres constituées audit Mathieu ILLAIRE frère dudit Anthoine par Marguerite MASCLAUX leur mère au CM desdits MATHIEU et COLOMB le 05/11/1670 reçu par M° Roux. |
| 202 | 1680/07/14 | Accord | Pradelles Le Mas Richard, Langogne | ILLAIRE Jean ROUYEYRE Jean | Jean ILLAIRE tailleur d'habits de Pradelles, mari et maître des biens dotaux de Clauda ROBIN (CM du 03/10/1676 M° Gebelin), d'une part et Jean ROUYEYRE du Mas Richard paroisse de Langogne, fils de feu autre Jean ROUYEYRE d'autre part. Clauda ROBIN et Marguerite ROBIN soeurs ont succédé également aux biens de feu Benoit ROUYEYRE leur mère décédée ab intestat qui consistent en 1/5 de ceux dudit Jean ROUYEYRE leur aïeul aussi décédé ab intestat et en 1/4 de ceux de feu Claude ROUYEYRE frère de ladite Benoit, de même décédé ab intestat, les biens duquel consistent en un autre 1/5 de ceux dudit feu Jean ROUYEYRE son père et en la somme de 10 livres de legs à lui faite par feu Clauda ROUYEYRE sa mère en son dernier testament reçu par M° Gebelin et que feu Gervais ROBIN maçon de Langogne, père de Marguerite et Claude fit rémission de ladite succession audit Jean ROUYEYRE pour la somme de 47 livres (03/06/1663 M° Marce). Ledit ILLAIRE demande une revalorisation de la succession. Accord entre parties : Jean ROUYEYRE payera la somme de 30 livres pour Clauda ROBIN. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-------------|---|---|--|
| 132 | 1680/03/08 | Transaction | Le Cros, St Etienne de Lugdarès Lesperon | IMBERT Jacques BRESSON Barthelemy | Jacques IMBERT du lieu du Cros paroisse de St Etienne de Lugdarès et son beau fils Mathieu RAOUX mari de Jeanne IMBERT (CM 15/12/1678, M° Troupel) d'une part et Barthelemy BRESSON mari de Marguerite MOURGUE, fille de Dimanche MOURGUE et de feu Claude RAOUX (CM 23/03/1662), ladite Marguerite héritière de feu George RAOUX sont aïeul maternel du lieu et paroisse de Lesperon d'autre part, en procès à la cour ordinaire de Lesperon. La constitution faite par ledit feu George Raoux à son fils Mathieu lors de son contrat de mariage sera entièrement payée par ledit BRESSON audit IMBERT et RAOUX. |
| 113 | 1680/02/03 | Achat | Langogne Langogne | JAGONZAC Reymond DEYDIER Vidal | Vidal DEYDIER Me cardeur de Langogne a vendu par la teneur de ce contrat à Reymond JAGONZAC brassier de Langogne un bas étage de maison situé au faubourg au prix de 78 livres. |
| 293 | 1681/03/09 | Quittance | Langogne Langogne Langogne | JÉAN Jean BONHOMME Antoine CHASTANIER Pierre | Anthoine BONHOMME maçon et Pierre CHASTANIER charpentier de la ville de Langogne ont confessé avoir fait à Jean JEAN Me tailleur d'habits de Langogne, des réparations à sa maison située au faubourg de cette ville, joignant la maison de feu Alban MARTIN avocat. Réparations faites par ledit BONHOMME au prix de 30 livres et par ledit CHASTANIER au prix de 35 livres, sommes que ledit JEAN leurs a payées. |
| 180 | 1680/06/22 | Quittance | Langogne Aurouzet, Pierrefiche | JEAN Jeanne CAYROCHE Antoine | Me Anthoine QUEYROCHE marchand du lieu d'Aurouzet paroisse de Pierrefiche a confessé avoir reçu de Jacques MARTIN marchand de la ville de Langogne et par les mains et deniers de Jeanne JEAN sa mère, la somme de 200 livres, en solution de paiement de pareille somme que ledit QUEYROCHE bailla audit MARTIN, pour laquelle ledit MARTIN céda audit QUEYROCHE la jouissance d'un pré au terroir d'Aurouzet et celle d'un champ au terroir du Moulin. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------------|--|--|---|
| 102 | 1679/12/29 | Quittance | Langogne Langogne | JEAN Jeanne de CHAUMEJAN FOURILLE Louis | Messire Abbé Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, Abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons et St Pierre d'Hautvilliers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a reçu de demoiselle Jeanne JEAN veuve de Sr Jean MARTIN marchand de Langogne, 94 livres de droits de lods au douzième denier pour l'acquisition : d'un jardin au faubourg de la ville vendu par Jean et Pierre BRUGEYRON père et fils pour la somme de 36 livres (M° Chauchat 30/12/1676), d'un champ vendu par Vidal MAZAUDIER fils à feu Charles au prix de 236 livres (contrat 04/02/1677), d'une "cascade terre" vendue par Me Gervais MAZAUDIER de Mas Durmand au prix de 65 livres, d'un champ et autre pré vendus par Sr Jacques BAZALGETTE Sr du Crouzet et Sr Jean BAZALGETTE Sr de Lascombes son fils au prix de 220 livres (contrat M° Gebelin 16/07/1677), et une déclaration en subrogation faite en faveur de Me Jacques MARTIN, fils de ladite demoiselle, par Me Jacques LYONS aussi marchand, d'un pré au lieu de Malpertus, pour 550 livres (contrat M° Marce 16/06/1678). |
| 30 | 1679/07/25 | Quittance | Les Pascals, Naussac Langogne | JEAN Louis MAZAUDIER Jacques | Me Jacques MAZAUDIER fils émancipé et donataire de Charles a confessé avoir reçu de François HOURS du lieu des Pascals paroisse de Naussac et par les mains et deniers propres de Louis JEAN son beau fils, la somme de 22 livres en rapport avec un précaire d'une vache et son veau consenti par ledit HOURS audit Charles MAZAUDIER le 24/04/1660 reçu par M° Blanchon. |
| 256 | 1680/11/26 | Quittance | Langogne Le plagnal, Lesperon | JOURDAN Mathieu VEYRIER Vidal | Vidal VEYRIER bourgeois de la ville de Langogne, héritier et donataire d'Iliaire VEYRIER Sr du Plagnal son père a confessé avoir reçu de Mathieu JOURDAN laboureur mari d'Isabeau ROCHE du lieu et de paroisse de St Estienne de Lugdarès, la somme de 160 livres |
| 238 | 1680/10/19 | Obligation | Malevielle, Lesperon Langogne Barret, Langogne | JOUVE André CLAVEL Anne JOUVE Jean | Demaiselle Anne CLAVEL veuve et héritière d'Estienne JULIEN bourgeois de la ville de Langogne a confessé devoir à André JOUVE du lieu de Malesveilles paroisse de Lesperon rentier et habitant au Mas de la Pinède, la somme de six vingt livres (90 livres du chef dudit JULIEN M° Roux du 15/07/1666 et M° Forestier notaire de Pradelles du 10/10/1669, et 30 livres de celui de ladite CLAVEL 12/05/1674) qu'elle s'oblige à payer à la prochaine fête St Michel. André JOUVE ancien fermier dudit Julien de la métairie de Barret, cède cette somme à son frère Jean JOUVE pour ses droits de nature et de légitime de ses parents feux Jean JOUVE et Jeanne BARBIER. Présent Me Claude CLAVEL docteur et avocat. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|---|---|
| 246 | 1680/10/26 | Quittance | Malevielle, Lesperon | JOUVE André JOUVE Jean | Pierre JOUVE du lieu de Malesveilles paroisse de Lesperon habitant à présent la ville de Langogne a confessé avoir reçu d'André JOUVE son frère dudit lieu de Malesveilles à présent habitant pour rentier à la métairie de La Pinède la somme de 100 livres en rapport avec les droits de nature et légitime qui lui sont dus par son frère, possesseur des biens de leurs feux parents Jean JOUVE et Jeanne BARBIER. |
| 309 | 1681/04/06 | Codicille | Langogne | LA SALLE (de) Isabeau | Demoiselle Isabeau de LA SALLE femme de Sr Barthelemy BONNEFILLE de Langogne, malade, sachant avoir fait son testament le 24/02/1678, réduit le legs de 1000 livres fait à Pierre BONNEFILLE son fils naturel et légitime et dudit Sr BONNEFILLE à la somme de 400 livres aux mêmes conditions. |
| 130 | 1680/03/02 | Vente | Chausseuilles, Fontanes Ligeac, St Bonnet | LAHONDES Jean vieux PASCAL Claude | Claude PASCAL laboureur de Ligeac paroisse de St Bonnet a vendu par la teneur du présent contrat à Jean LAHONDES vieux de Chausseuilles paroisse de Fontanes un pré au terroir de Ligeac appelé Grimaut pour 142 livres. |
| 126 | 1680/02/28 | CM | Sinzelles, Fontanes Tresbos, St Bonnet | LAMAT Jean COSTE Marguerite | Jean LAMAT fils de feu Anthoine LAMAT et de Catherine CHARRIERE encore vivante mariés du lieu de Sinzelles paroisse de Fontanes et Marguerite COSTE fille de Me Anthoine COSTE et Jeanne SEGURON mariés de Tresbos paroisse de St Bonnet, se présentent ledit LAMAT comme libre et majeur avec le consentement de sa mère et la dite COSTE avec le consentement de ses père et mère. Catherine CHARRIERE renouvelle la donation de la moitié de ses biens à son fils, comme lors du premier contrat de mariage dudit Jean LAMAT avec Jeanne VIALLA reçu par M° Marce le 16/11/1674. Ladite SEGURON donne à sa fille pour ses droits de nature et légitime maternels 500 livres, ledit COSTE pour les droits paternels 800 livres, une robe avec son cotillon, un habit au fiancé et un habit valant 11 livres pour la mère du fiancé. En gain de survie le fiancé donne 100 livres à la fiancée et dans le cas contraire la fiancée décédant en premier donne 50 livres à son fiancé. |
| 186 | 1680/06/29 | Quittance | Rocles Langogne | LASSEYTE Etienne BOURGUIGNAT Antoine | Sr Anthoine BOURGUIGNAT lieutenant de justice de la ville de Langogne agent procureur de Messire Abbé Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, Abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a confessé avoir reçu d'Estienne LASSEYTE charpentier du lieu et paroisse de Rocles la somme de 50 sols, droit de lods au douzième denier pour l'acquisition d'un champ d'une valeur de 30 livres de Pierre MEYNIER de Rocles (M° Marce le 13/12/1679). |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---|--|--|
| 90 | 1679/12/13 | Achat | Rocles Rocles | LASSEYTE Etienne MEYNIER Pierre | Pierre Meynier ménager du lieu et paroisse de Rocles a vendu à Estienne LASSEYTE Me charpentier, natif du lieu des Besses, habitant à présent à Rocles, un champ du terroir de Rocles appelé Richaudone situé entre les chemins allant aux Besses et à la Croix de La Barge pour la somme de 30 livres. |
| 251 | 1680/11/11 | Quittance | Rocles Rocles | LASSEYTE Etienne MEYNIER Pierre | Pierre Meynier laboureur du lieu et paroisse de Rocles a confessé avoir reçu d'Estienne LASSEYTE Me charpentier, du lieu de Rocles, la somme de 6 livres pour la plus value de la contenance de 16 cartes carrées d'un champ vendu par ledit MEYNIER (contrat du 16/12/1679 M° Marce). |
| 308 | 1681/04/05 | CM | Naussac Les Chazettes, Langogne | LAURENS Etienne VEDEL Cécille | Estienne LAURENS Me maréchal fils de feu Pierre LAURENS et Marie PONTIER mariés de Naussac d'une part et Cécille VEDEL fille de feu Pierre VEDEL et Jeanne MOURET mariés du lieu des Chazettes paroisse de Langogne d'autre part, se présentent comme personnes libres et majeures, et ladite VEDEL avec le consentement de sa mère. Jeanne MOURET de son chef et comme héritière de son mari (testament M° Chauchat) constitue en dot 440 livres (340 de droits paternels et 100 maternels), une robe et son cotillon et donne en étrennes aux 3 enfants du premier lit dudit LAURENS 3 livres chacun, à Anthoinette et Jeanne LAURENS sœurs d'Estienne 3 livres chacune. (A suivre) |
| 308 | 1681/04/05 | CM | Naussac Les Chazettes, Langogne | LAURENS Etienne VEDEL Cécille | (Suite) Gaspard VEDEL fils de feu Pierre se porte caution pour faciliter ledit mariage. Ladite fiancée constitue de son propre cabal envers son fiancé 9 livres. En gain de survie, le fiancé décédant en premier, donne à ladite VEDEL 50 livres, dans le cas contraire la fiancée donne 25 livres audit LAURENS. En augment le fiancé donne à sa fiancée en avantages matrimoniaux 60 livres. Présents : Jean VEDEL ménager (signe) et Pierre MOURET de ST Flour oncles de la fiancée et Gaspard Vedel frère de la fiancée (signe). |
| 336 | 1681/05/17 | Rémission | Les Trezes, Chaudeyrac Sagnerousse, Chaudeyrac | LHERMET Agnès MAURAS Laurens | Laurens MAURAS laboureur du lieu de Sagnereousse paroisse de Chaudeyrac a cédé par la teneur du présent acte à Agnès LHERMET sa nièce, veuve de Jean MAZAUDIER et donataire de feu Marguerite CHALVIDAN sa mère, elle même fille et donataire de feu Anthoinette FERRAND du lieu des Trezes en ladite paroisse, tous ses droits de nature et légitime sur les biens de ladite FERRAND sa mère, soit 1/10 desdits biens (5 enfants : Maguerite CHALVIDAN issue d'un premier mariage, ledit Laurens, Jeanne, Jean, Guérin MAURAS enfants en 2 ^{nde} noces de feu Jean MAURAS) ainsi que la cote de succession suite au décès ab intestat de Guérin MAURAS son frère, pour la somme de 153 livres. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------------|---|--|---|
| 162 | 1680/05/04 | Quittance | Langogne Langogne | LIAUTIER Antoine BOUSCHARENC Antoinette | Anthoinette BOUSCHARENC femme de Charles DEABRIGES chaudronnier de Langogne a confessé avoir reçu de Me Anthoine LIAUTIER marchand de la présente ville, 33 livres pour entier paiement d'une obligation de 66 livres (M° Marce le 31/01/1679). |
| 137 | 1680/03/23 | Achat | Chalbos, Prévenchères Langogne | LOUCHE Claude BLANC Jeanne | Jeanne BLANC veuve de Gaspard BRES Me charpentier, donataire universelle de ce dernier par donation entre vifs du 30/09/1669 (M° Giraud, Prévenchères) a vendu à Claude LOUCHE ménager de Chalbos paroisse de Prévenchères, le fond fruit de propriété d'une pièce de terre située au terroir de Chalbos appelée la Talhade pour 240 livres, laquelle fut baillée par feu George BRES père dudit Claude audit feu Gaspard son oncle et à Anthoine BRES son cousin fils et héritier d'autre Claude en paiement de droits de nature et légitime par contrats du 26/10/1663 et du 14/10/1666, réunis par feu M° Marce. |
| 134 | 1680/03/09 | Obligation | St André de Valborgne Mas d'Aurette, Arzenc | LOZERAN François ST JEAN Guillaume | Guillaume ST JEAN héritier de feu Pierre du Mas d'Aurette paroisse d'Arzenc confesse devoir à Me François LOZERAN de St André de Valeborgne, remissionnaire et ayant droit d'Anne ROCHER fille de feu Jean ROCHER et Anthoinette ROLAND de Mas d'Aurette par acte du 16/07/1679 reçu par M° Veyrunes notaire de Boissanfeuille, 166 livres. |
| 179 | 1680/06/17 | Quittance | Vialevieille, Rocles La Rochette Borne, Rocles | MALAVAL Catherine MARTIN Jean | Me Jean MARTIN de La Rochette Borne paroisse de Rocles, rémissionnaire de Jean HEBRARD du lieu des Moulins a confessé avoir reçu de Catherine MALAVAL veuve de Blaise ST JEAN de Vialevieille paroisse de Rocles absente, représentée par Jean MALAVAL son frère, la somme de 140 livres en déduction de celle de 240 livres contenue au contrat d'accord passé entre ledit MARTIN et ladite MALAVAL (le 22/05/1680). |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------------|----------------------------------|--|---|
| 321 | 1681/05/02 | Accord | Le Cellier de Luc | MALESVEILLE Marguerite CATILHON Charles | Marguerite MALESVEILLE veuve de Sr François CATILHON vivant bailli du Cellier de Luc d'une part et Sr Charles CATILHON docteur es droits et juge du Cellier, fils d'un premier lit et donataire de feu Sr François CATILHON d'autre part. Ladite MALESVEILLE avait fait instance à la Cour de Nîmes contre Sr Charles CATILHON pour être payée de 120 livres d'augment, promises à son mariage le 22/08/1668 (2nde noces) et de ce qui avait été promis au testament dudit feu CATILHON (M° Troupel le 14/04/1669). Sr Charles CATILHON à son mariage avec demoiselle Marguerite VILLAR avait reçu la moitié des biens de son père. Il était par ailleurs héritier des biens de son père par testament, mais en raison des nombreuses charges et hypothèques, Charles CATILHON avait répudié l'héritage. De ce fait ladite MALESVEILLE ne peut rien prétendre des biens de son feu mari, mais en considération du fait qu'elle est leur marâtre et ne peut subvenir à ses besoins, Charles CATILHON lui donne 2 cartes bled seigle et 8 quintaux de foin et Anthoine et François CATILHON ses frères, 1 carte bled seigle chacun, annuellement. |
| 240 | 1680/10/21 | Testament | Langogne | MALET Jeanne | Jeanne MALET fille naturelle et légitime de feux Jean MALET et Jeanne ROUYEYRE mariés du lieu des Mèdes paroisse de Grandrieu habitant à présent Langogne, malade. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de Langogne avec les honneurs funèbres faits par Jeanne BLANC veuve de Gaspard BRUN charpentier de Langogne à laquelle elle a laissé le peu de cabal qu'elle a pour employer comme elle voudra, et prohibe à son héritier bas nommé de lui en demander aucun compte. Lègue aux pères de l'église de Grandrieu 30 livres. Lègue à Claude MALET sa sœur femme de Jean PICAR du lieu de la Bastidette paroisse de St Préjet 50 livres et à Claude MALET son frère du lieu des Mèdes 40 livres. Lègue à Marguerite ROCHER femme de Claude COMBES tailleur d'habits 3 livres 5 sols. Nomme son héritier général et universel Jacques MALET son neveu. Fait dans la maison de Magdeleine BRUN veuve de Vidal VALENTIN. |
| 240 | 1680/10/21 | Obligation | Langogne Les Mèdes, Grandrieu | MALET Jeanne MALET Jacques | Jacques MALET fils et héritier de feu Claude, lui même héritier de feux Jean MALET et Jeanne ROUYEYRE mariés, du lieu des Mèdes paroisse de Grandrieu, a confessé devoir à Jeanne MALET sa tante fille desdits feux MALET et ROUYEYRE, habitant la ville de Langogne, la somme de 300 livres pour ses droits de nature et de légitime. |
| 170 | 1680/05/18 | Achat | Langogne Langogne | MARCE Gervais ARNAUD Jacques | Me Jacques ARNAUD fils donataire de feu Me Christophe ARNAUD marchand, a cédé à Me Gervais MARCE apothicaire de Langogne un bas étage de maison dans l'enclos de la présente ville de Langogne au devant de la maison de Me MARCE pour 44 livres. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|-----------------------------------|---|--|
| 263 | 1680/12/20 | Achat | Langogne Langogne | MARCE Gervais BOBY Guillaume | Guillaume BOBI Me tisserand de la ville de Langogne a vendu Gervais MARCE Me apothicaire de Langogne la moitié de l'étable de la maison située dans l'enclos de cette ville, pour la somme de 22 livres. |
| 166 | 1680/05/05 | Quittance | Langogne Langogne | MARCE Jean Louis de CHAUMEJAN FOURILLE | Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons et de St Pierre d'Hautvilliers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a reçu de Me Jean MARCE marchand de la ville de Langogne 20 livres 16 sols et 4 deniers pour le lods au douzième denier en raison de l'acquisition faite de Me Jacques MAZAUDIER aussi marchand, d'un pré au terroir de Langogne appelé Lou Pontet au prix de 250 livres (contrat du 25/01/1680). |
| 108 | 1680/01/25 | Achat | Langogne Langogne | MARCE Jean MAZAUDIER Jacques | Me Jacques MAZAUDIER marchand donataire universel de feu Charles MAZAUDIER aussi marchand, son père, de Langogne, a vendu par la teneur de ce contrat à Jean MARCE aussi marchand de Langogne, un pré appelé Lou Pontet, situé au terroir de Langogne, pour la somme de 250 livres. |
| 9 | 1679/05/27 | Achat | Langogne Malevielle, Lesperon | MARCE Jean PANSIER Jean | Jean PANSIER ménager de Malesvielles paroisse de Lesperon a vendu par la teneur de ce contrat, à Jean MARCE (x Hélix TERRISSE) marchand de Langogne, un pré de la contenance de 3 charretées foin situé à Malesvielles, pour la somme de 238 livres. Ledit PANSIER doit pareille somme audit MARCE de son chef et comme mari de Hélix TERRISSE, succédant aux biens de feu Anthoine son frère. |
| 301 | 1681/03/24 | Rémission | Chausseuilles, Fontanes Auroux | MARTIN François MARTIN Michel | Michel MARTIN tailleur d'habits de la paroisse d'Auroux a cédé par la teneur de cet acte à François MARTIN son frère ménager du lieu de Chausseuilles paroisse de Fontanes, sa part de la succession des biens de feu Hélix CHACORNAC leur mère décédée ab intestat, ramené au 1/5 (ses enfants : Michel et François, Jean curé de Prévenchères, Estienne et François), moyennant la somme de 39 livres. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-------------|----------------------|---|--|
| 189 | 1680/07/01 | Accord | Langogne Langogne | MARTIN Guillaume ROCHETTE Jean | Guillaume MARTIN mari de Philippe TEYSSIER d'une part et Jean ROCHETTE tisserand père et légitime administrateur de ses enfants et de feu Claudette TEYSSIER sa première femme, d'autre part, tous habitant Langogne, lesquelles parties étant sur le point d'ester en procès. Feu Jean TEYSSIER beau père de Guillaume MARTIN et Jean ROCHETTE épousa en premières noces feu Jeanne AUJOLAT, fille de Claude et soeur de François et Cretonne, nièce de Martial AUJOLAT (CM M° Chauchat le 16/02/1621); deux enfants Jean et Gervais TEYSSIER en sont nés. En secondes noces feu Jean TEYSSIER épousa feu Claua MARCE, fille de François MARCE (CM M° Roche 23/10/1638) (six enfants du 2 ième lit survécurent à leurs parents : ladite Philippe, Claude, Delphine, autre Claude, Jean et autre Jean TEYSSIER). Testament de Claude AUJOLAT du 08/02/1628 M° Merle : son héritière Cretonne AUJOLAT sa fille femme de Jean LANGLADE. Jeanne AUJOLAT décéda ab intestat : Gervais et Jean TEYSSIER héritèrent à part égales. |
| 189 | 1680/07/01 | Accord | Langogne Langogne | MARTIN Guillaume ROCHETTE Jean | (Suite) Jean TEYSSIER désigna Claua MARCE son héritière avec fidei commis à remettre à un des enfants, mais elle décéda ab intestat. Gervais TEYSSIER institua ses héritières Philippe et Claua (Test. M° Issartel). Delphine TEYSSIER épousa Gervais CHASTANIER après le décès de son père (CM 14/09/1658 M° Colombet). Claua TEYSSIER seconde décéda ab intestat. Les deux Jean TEYSSIER ont cédé à leur beau frère MARTIN leurs droits. Gervais CHASTANIER cède audits MARTIN et ROCHETTE le reste de la constitution de sa femme qui lui est due. Arrangements complexe entre MARTIN et ROCHETTE concernant lesdites successions et constitutions. |
| 99 | 1679/12/29 | Transaction | Langogne | MARTIN Jacques HUGON Joseph | Me Jacques MARTIN marchand de la ville de Langogne, de son chef et comme héritier et bénéficiaire de Me Jean MARTIN marchand son père d'une part et Me Joseph HUGON prêtre, Me Claude MARTIN docteur en droits et bailli de Langogne, et Noble Martin de Colombet Sr du Mazel, tous habitant Langogne, en qualité de directeurs de l'hôpital d'autre part, lesquelles parties étant en procès à la Cour de M le Sénéchal de Nismes quant à la succession de Sr Alban MARTIN docteur et avocat de Langogne, oncle dudit Jacques MARTIN, (testament de Sr Alban MARTIN du 15/12/1656 M° Chauchat, testament de Sr Jacques MARTIN père dudit Sr Alban du 26/12/1667 M° Issartel). |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------------|--|---|--|
| 101 | 1679/12/29 | Quittance | Langogne Langogne | MARTIN Jacques CHASTANG Pierre | Pierre Chastang juge Royal de Borne et aussi juge habitant Langogne a confessé avoir reçu de Me Jacques LYONS marchand de Langogne et par les mains et deniers propres de Me Jacques MARTIN aussi marchand de Langogne 150 livres somme due par ledit Lyons suite à une obligation du 08/09/1677 reçu par M° Marce, pour pareille somme de 150 livres en rapport avec un contrat de rémission du 13/06/1678 reçu par M° Marce, consenti audit MARTIN par ledit LYONS. |
| 314 | 1681/04/18 | Achat | Langogne St Alban | MARTIN Jacques LIONS Jacques | Me Jacques LIONS marchand habitant la ville de St Alban a vendu par la teneur de ce contrat à Me Jacques MARTIN son cousin, aussi marchand de la ville de Langogne un champ situé au terroir du Mas Richard paroisse de Langogne, pour 150 livres. |
| 156 | 1680/04/29 | Quittance | Langogne Langogne | MARTIN Jacques TARRASSON Jean | Me Jean TARRASSON marchand, mari de demoiselle Marie MARTIN a confessé avoir reçu de Sr Jacques MARTIN apothicaire son beau père, tous habitant la ville de Langogne, 100 livres, en déduction de la somme de 1500 livres constituée par ledit MARTIN et demoiselle Clauda MAZAUDIER père et mère de ladite MARTIN lors de son contrat de mariage avec ledit TARRASSON (M° Issartel). |
| 273 | 1681/01/31 | Quittance | Langogne Langogne | MARTIN Jacques TARRASSON Jean | Me Jean TARRASSON marchand mari de demoiselle Marie MARTIN a confessé avoir reçu de Sr Jacques MARTIN apothicaire son beau père, tous habitant la ville de Langogne, 100 livres, en déduction de la somme constituée par ledit MARTIN à sa fille ladite Marie à son contrat de mariage avec ladite TARRASSON reçu par M° Issartel. |
| 159 | 1680/04/30 | Obligation | Langogne Les Moulins, Chastanier Les Moulins, Chastanier | MARTIN Marguerite BOUET Vidal BOUET Jean | Vidal BOET et Jean BOET son fils aîné émancipé habitant du lieu des Moulins paroisse de Chastanier, ont confessé devoir à demoiselle Marguerite MARTIN veuve de feu Jacques BOUSCHARENC héritier de Pierre BOUSCHARENC bourgeois et seigneur de Rissac son père; administratrice de ses enfants d'avec feu Jacques BOUSCHARENC, 1918 livres (obligation de 1600 avec hypothèque d'un pré, et deux autres obligations de 100 et 218 livres; feu M° Boudettes, notaire d'Auroux le 17/11/1662 et le 09/12/1671). |
| 338 | 1681/05/19 | Accord | Langogne | MARTIN Marguerite CATILHON François | Demoiselle Marguerite MARTIN veuve et héritière de Me François BONGIRAUD marchand d'une part et François CATILHON docteur et avocat, mari de demoiselle Philippe JULIEN héritière de Me Jacques JULIEN son père d'autre part, tous habitant la ville de Langogne. Conformément à une promesse, faite par ladite JULIEN, ledit Sr CATILHON accepte de payer à ladite demoiselle MARTIN la somme de 50 livres de capital. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-------------|--|---|--|
| 221 | 1680/09/27 | Accord | Langogne Naussac | MARTIN Vidal BENOIT Andre | Sr Vidal MARTIN bailli général de l'abbaye des Chambons, habitant Langogne d'une part et André BENOIT ménager du lieu et paroisse de Naussac d'autre part, les parties sachant ledit BENOIT avoir consenti obligation audit MARTIN de la somme de 480 livres et la quantité de 8 cartes bled seigle en date du 09/12/1677 reçu par M° Gebelin. Les parties se mettent d'accord sur la somme totale de 500 livres sur 5 ans que ledit BENOIT s'oblige à payer audit MARTIN et lui baille à titre d'engagement la contenance de 5 charretées de foin d'un pré situé au terroir de Naussac. |
| 96 | 1679/12/22 | Achat | Langogne La Rouveyre, Naussac La Rouveyre, Naussac | MARTIN Vidal COMBE Louise St JEAN Pierre | Louise COMBE veuve de Gabriel CHAUMELIN et Pierre St JEAN son beau fils du lieu de La Rouveyre paroisse de Naussac ont cédé par la teneur de ce contrat à Vidal MARTIN bailli général de l'abbaye des Chambons, habitant Langogne, un pré des biens de ladite COMBE, au terroir de La Rouveyre appelé La Gazelle, et autres choses pour la somme de 1651 livres, compensée par diverses obligations et autre dus dus audit MARTIN de part feu Gabriel CHAUMELIN et Vidal MICHEL son beau fils et autres personnes (familles CHAUMELIN, ST JEAN, PANSIER). |
| 106 | 1680/01/20 | Compte | Langogne Tresbos, St Bonnet | MARTIN Vidal COSTE Antoine | Sr Vidal MARTIN bailli général de l'abbaye des Chambons, habitant Langogne d'une part et Me Anthoine COSTE de Tresbos paroisse de St Bonnet d'autre part, lesquelles parties en conséquence du contrat passé entre eux (M° Marce 16/10/1679) concernant le prix d'une afferme exigé par ledit Martin, Jean BELLEDENT de Chaussenilles, en qualité de fermier d'un domaine à Joncherettes appartenant au seigneur de Condres. |
| 97 | 1679/12/23 | Quittance | Langogne Langogne | MARTIN Vidal de CHAUMEJAN FOURILLE Louis | Messire Abbé Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, Abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a confessé avoir reçu de Vidal MARTIN bailli général de l'abbaye des Chambons, le droit de lods au cinquième denier concernant l'achat d'un pré consenti par Louise COMBE et Pierre St JEAN son beau fils. |
| 67 | 1679/10/18 | Déclaration | Langogne | MARTIN Vidal RIGAUD Jean | Vidal MARTIN bailli général de l'abbaye des Chambons, habitant la ville de Langogne a déclaré par le présent acte à Me Jean RIGAUD prêtre dudit Langogne qu'il a accepté en son nom propre la vente qui fut faite par Sr Jean de BELVEZET bourgeois de Langogne d'une maison située dans l'enclos de la ville en face de l'église, où ledit Sieur RIGAUD a fait sa demeure, pour le prix de 700 livres contrat du 25/09/1672 M° Marce et que la maison appartient en mains propres audit RIGAUD qui paya la somme audit Sr de BELVEZET quoiqu'il soit dit autrement dans le contrat où ledit MARTIN ne fit que prêter son nom. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|---------------|--|--|--|
| 266 | 1680/12/29 | Compte arrêté | | MARTIN Vidal SABI Hélix ROUVEYRE François | Sr Vidal MARTIN bailli général des terres de l'Abbaye des Chambons habitant la ville de Langogne d'une part et Hélix SABYE veuve de Jacques MARTIN du lieu du Reynaudès paroisse de Langogne d'autre part. Ladite SABYE était séparée en biens de son dit feu mari, ledit MARTIN lui a baillé beaucoup de bétail à titre de précaire et obligations. Accord entre les parties : ladite SABYE paie audit MARTIN 130 livres par les mains et deniers de François ROUVEYRE mari de Marie CHARDON sa petite fille du Reynaudès |
| 64 | 1679/10/15 | CM | Malpertus, Langogne Les Fagoux, Luc | MASCLAUX André BLANC Marguerite | André MASCLAUX fils de feux Claude et Jeanne Colomb mariés de Malpertus paroisse de Langogne d'une part et Marguerite BLANC fille de feu Joseph et Jeanne ROBERT mariés des Fagoux paroisse de Luc d'autre part, se présentent ledit MASCLAUX comme personne libre et majeure et ladite BLANC avec le consentement de ladite ROBERT sa mère. Ladite ROBERT a constitué en dot à sa fille 26 livres pour ses droits maternels, de même Anthoine BLANC frère de la fiancée, habitant Villeneuve paroisse de Coucouron, héritier de feu Joseph BLANC leur père, donne pour ses droits paternels et de son propre chef un pré au terroir des Fagoux d'une valeur de 60 livres. Ladite BLANC fiancée se constitue de son chef la somme de 40 livres fruit de son cabal. En gain de survie ledit fiancé décédant le premier donne à ladite BLANC 30 livres, dans le cas contraire ladite fiancée donne audit MASCLAUX 15 livres. |
| 115 | 1680/02/17 | Quittance | Le Plagnal, St Etienne de Lugdarès Le Cellier de Luc | MATHIEU Jean CHANIAL Jean | Jean CHANIAL mari de Marguerite MATHIEU du Cellier de Luc a confessé avoir reçu de Jean MATHIEU son beau frère du Plagnal la somme de 10 livres pour la valeur d'une robe qui restait due de la constitution de dot de ladite MATHIEU (M ^o Troupel). |
| 331 | 1681/05/10 | Obligation | Les Bessettes, Chastanier Florac, Auroux | MATHIEU Jean DUTHOR Claude | Claude DUTHOR mari de Vidale CHAPDANIEL, héritière de feu Pierre son père et ce dernier fils et héritier de Jean du lieu de Florac paroisse d'Auroux, a confessé devoir à Jean MATHIEU laboureur père et légitime administrateur de son enfant et de feu Anne CHAPDANIEL sa femme du lieu des Bessettes paroisse de Chastanier, la somme de 135 livres, somme restant due de la constitution faite à ladite CHAPDANIEL par lesdit feux Jean et Pierre CHAPDANIEL, son père et frère, à son mariage avec ledit MATHIEU (M ^o Lahondès, notaire d'Auroux, le 28/05/1634), somme que ledit DUTHOR s'oblige à payer. |
| 338 | 1681/05/19 | Quittance | Le Plagnal, St Etienne de Lugdarès Le Cellier de Luc | MATHIEU Jean MATHIEU Marguerite | Marguerite MATHIEU femme de Jean CHANIAL du Cellier de Luc a confessé avoir reçu de Jean MATHIEU son frère du Plagnal paroisse de St Estienne de Lugdarès, la somme de 30 livres en déduction de la somme de 100 livres que sondit frère lui doit suite au contrat d'accord passé entre eux du 20/05/1680 reçu par M ^o Marce. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|--|
| 154 | 1680/04/24 | Quittance | Rocles Langogne Rocles | MATHIEU Jean MONFRIN Claude CHAZES Barthelemy | Claude MONFRIN jeune Me vitrier de Langogne donataire de Dimanche Mas, mari de feu Anne BRUNEL du lieu de La Chaze a confessé avoir reçu de Jean MATHIEU fils émancipé de Guillaume MATHIEU et légitime administrateur des biens de Vidal MATHIEU son fils et de Denise BATAILLE, fille d'Eymar BATAILLE et d'Anthoinette BRUNEL, et héritière de ladite BRUNEL sa mère et icelle fille et héritière de Jeanne PALHYERES, par les mains et les deniers propres de Barthelemy CHAZES, Me tisserand du lieu de Rocles, 46 livres 12 sols, pour restes et entier paiement de 50 livres de capital remis par ledit MAS audit MONFRIN, en déduction de la dot constituée à ladite BRUNEL par ladite PALHYERES sa mère au mariage BRUNEL MAS (CM M° Issartel 15/09/1673). Ledit CHAZES paie la somme de 46 livres 12 sols audit MONFRIN en déduction de celle de 94 livres 8 sols qu'il doit audit MATHIEU (voir le bail et paiement d'une maison pour 440 livres du 10/04/1680) et le reste soit 47 livres 16 sols audit MATHIEU. |
| 202 | 1680/07/09 | Quittance | Le Cellier de Luc | MATHIEU Marguerite CHANIAL Jean | Jean CHANIAL du Cellier de Luc a confessé avoir reçu de Marguerite MATHIEU sa femme habitant avec lui au Cellier de Luc la somme de 40 livres, provenant des 40 livres reçues de son frère Jean MATHIEU du Plagnal, en déduction de celles de 100 livres pour ses droits maternels, contrat du 20/05/1680 M° Marce. |
| 338 | 1681/05/19 | Quittance | Le Cellier de Luc | MATHIEU Marguerite CHANIAL Jean | Jean CHANIAL laboureur du Cellier de Luc a confessé avoir reçu de Marguerite MATHIEU sa femme habitant avec lui la somme de 30 livres, laquelle somme provenant des droits de sa femme. |
| 168 | 1680/05/11 | Accord | Le Cellier de Luc Le Plagnal, St Etienne de Lugdarès | MATHIEU Marguerite MATHIEU Jean | Marguerite MATHIEU femme de Jean CHANIAL du Cellier de Luc d'une part et Jean MATHIEU son frère héritier de feu Jean MATHIEU leur père du Plagnal paroisse de St Etienne de Lugdarès d'autre part. Pour son mariage avec ledit CHANIAL Marguerite MATHIEU a reçu une constitution de 1130 livres (CM M° Troupel 05/02/1663) pris entièrement sur les biens de son père. Elle demande 1/5 des biens de sa mère Vidale BRUN, décédée ab intestat et après son mari, à qui son père Claude BRUN lui avait donné 600 livres de constitution à son mariage avec Jean MATHIEU (CM M° Roux 27/07/1642). Arrangement entre le frère et la sœur : succession de la mère ramenée à la somme de 100 livres compte tenu de divers frais payés par Jean MATHIEU à sa mère. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|---|--|
| 78 | 1679/11/04 | CM | Rocles | MATHIEU Vidal BATAILLE Denise | Vidal MATHIEU fils à Jean et Isabeau MARTIN mariés d'une part et Denise BATAILLE fille à feux Eymar et Antoinette BRUNEL vivants mariés d'autre part, tous habitant la paroisse de Rocles, se présentent ledit MATHIEU avec le consentement de ses père et mère et ladite BATAILLE avec la licence de Barthelemy CHAZES son oncle de Rocles. Ladite fiancée s'est constituée envers ledit MATHIEU en tout et chacun de ses biens et droits (deux maisons séparées par une petite ruelle, une partie de domaine ...situés au terroir de Rocles et autres choses, inventaire réalisé après le décès de son père le 15/11 1677). Jean MATHIEU et Isabeau MARTIN donne à leur fils Vidal la moitié de leurs biens et droits sous réserves. Etrennes à Anthoine BATAILLE frère de la fiancée pour 12 livres. En gain de survie le fiancé décédant le premier donne à ladite BATAILLE 60 livres, dans le cas contraire ladite fiancée donne audit MATHIEU 30 livres. |
| 310 | 1681/04/10 | Quittance | Le Cellier de Luc Huédour, St Etienne de Lugdarès | MATHIEU Vidal REBOUL Antoine PAGES Laurens | Laurens PAGES Me maçon d'Huédour paroisse de St Etienne de Lugdarès a confessé avoir reçu d'Estienne REBOUL laboureur du lieu d'Huédour par les mains et les deniers de Vidal MATHIEU aussi laboureur du Cellier de Luc, la somme de 52 livres dont 30 livres en déduction de la somme de 54 livres pour bâtir audit REBOUL une maison à étages, dans un jardin acquis par Estienne REBOUL de son frère Jacques REBOUL (M° Chauchat 30/05/1679) au prix de 20 livres, dont 10 payées par ledit MATHIEU, sommes payées par ledit MATHIEU en déduction de la somme de 129 livres du prix de la vente faite par ledit REBOUL audit MATHIEU d'une portion de maison située au Cellier par contrat du 29/04/1679 reçu par M° Chauchat. |
| 257 | 1680/11/30 | Accord | Aurouzet, Pierrefiche | MAURAS François MAURAS Louis | François MAURAS d'une part et Louis MAURAS donataire et bien-tenant de feux Claude MAURAS et Marguerite BONHOMME mariés, leur père et mère d'autre part, tous du lieu d'Aurouzet paroisse de Pierrefiche. Par un contrat d'accord du 13/02/1657, Louis MAURAS s'oblige à payer à son frère 470 livres en rapport avec ses droits de nature et de légitime maternels et paternels. Cette somme a été réglée dans sa plus grande majorité (au delà de 400 livres). Par ailleurs ledit Louis a réglé de nombreux acquêts réalisés par ledit François. Accord entre les deux frères. Louis paie 22 livres à son frère, et le rend quitte pour la totale somme de 470 livres. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---|--|---|
| 237 | 1680/10/19 | Quittance | Aurouzet, Pierrefiche Aurouzet, Pierrefiche La Chaze, Pierrefiche | MAURAS Louis MAURAS François HUGON Jean | François MAURAS laboureur du lieu d'Aurouzet paroisse de Pierrefiche a confessé avoir reçu de Louis MAURAS son frère dudit lieu, la somme de 59 livres (pour ses droits de nature et légitime à son contrat de mariage) à savoir 53 livres en vente d'un bœuf et d'une vache et 6 livres qu'il a délaissées à Jean HUGON cardeur du lieu de La Chaze paroisse de Pierrefiche en déduction des 45 livres que ledit François lui doit par contrat reçu le 30/09/1680 |
| 59 | 1679/10/11 | Accord | Langogne Tresbos, St Bonnet | MAURIN Vidal COSTE Antoine | Sr Vidal MARTIN bailli général de l'abbaye des Chambons, habitant la ville de Langogne d'une part et Me Anthoine COSTE praticien du lieu de Tresbos paroisse de St Bonnet d'autre part, lesquelles parties sont en procès devant la Cour de Nismes pour une obligation dudit COSTE audit MARTIN, de 1300 livres reçu par M° Marce le 20/12/1669 et non payée. |
| 216 | 1680/09/11 | Achat | Langogne | MAZAUDIER Jacques BOUDET Antoine | Anthoine BOUDET Me blanchier de Langogne a vendu à Jacques MAZAUDIER Me chaudronnier de Langogne une petite place de basse cour que ledit BOUDET a joignant sa maison d'habitation et au derrière de celle dudit MAZAUDIER, au prix de 172 livres 10 sols. |
| 338 | 1681/05/21 | Achat | Langogne Langogne | MAZAUDIER Jacques MAZAUDIER Pierre | Pierre MAZAUDIER Me Chaudronnier de la ville de Langogne, a vendu par la teneur de ce contrat à Jacques MAZAUDIER aussi Me chaudronnier de Langogne, l'appuyage de sa maison pour pouvoir bâtir en augment celle dudit Jacques dans la portion de basse cour qu'il a acquis d'Anthoine BOUDET Me blanchier (Contrat du 20/09/1680 M° Marce), pour la somme de six vingt livres. |
| 235 | 1680/10/09 | Quittance | La Ribeyre Alès | MAZAUDIER Louis MAZAUDIER Marguerite | Marguerite MAZAUDIER fille de feux Michel et Maurice BOUDETTE, et femme de David TREYLIS tailleur d'habits de la ville d'Alais (CM de M° Roumieu notaire d'Alais du 10/06/1654) a confessé avoir reçu de Louis MAZAUDIER meunier du lieu de La Ribeyre paroisse de Lesperon, son frère consanguin, la somme de 150 livres en déduction de la somme de 300 livres à elle due en rapport avec la dot de ladite feue BOUDETTE sa mère constituée lors de son contrat avec ledit Michel MAZAUDIER (CM du 28/05/1629 reçu par feu M° Cayres notaire de Pradelles) |
| 311 | 1681/04/11 | Testament | Langogne | MAZAUDIER Pierre | Pierre MAZAUDIER Me Chaudronnier de la ville de Langogne, malade. Veut être enseveli au cimetière de l'église de Langogne au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres. Lègue à ses enfants naturels et légitimes et de Benoitte CATILHON sa femme : à Valence MAZAUDIER sa fille la somme de 200 livres et d'avoir son habitation sa vie durant dans la maison du testateur, à Gervais MAZAUDIER son fils, la somme de 100 livres. Nomme son héritière générale et universelle ladite Benoitte CATILHON sa femme. Présents Me Jacques MAZAUDIER et Anthoine MAZAUDIER. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------------|--------------------------------------|---|--|
| 254 | 1680/11/21 | CM | Malevielle, Lesperon Langogne | MAZAUDIER Pierre COUDEYRE Valence | Pierre MAZAUDIER, fils naturel et légitime de Jean et de feu Jeanne BRUN mariés du lieu de Malesveilles paroisse de Lesperon d'une part et Valence COUDEYRE veuve de Jean MAURIN et fille naturelle et légitime de feux Jacques COUDEYRE et Valence BASTIDE, mariés de la ville de Langogne d'autre part. Consentement de Jean MAZAUDIER, ladite COUDEYRE se présente comme personne libre et majeure. Ladite fiancée s'est constituée envers son fiancé tous et chacun de ses biens. Jean MAZAUDIER donne à son fils Pierre la moitié de tous ses biens sous réserves. Jeanne GINESTEYRE femme de Jean MAZAUDIER (secondes noces) donne au fiancé la somme de 30 livres par les deniers de Jean GINESTEYRE son frère de Pradelles en tant qu'héritier de leur soeur feu Marguerite GINESTEYRE, elle même héritière de leur mère feu Marguerite GINESTEYRE. En gain de survie Jean MAZAUDIER donne 30 livres à sa fiancée, et ladite COUDEYRE 15 livres à son fiancé. Ce dernier donne aux enfants de sa fiancée Marguerite et Gervais MAURIN 3 livres chacun. |
| 40 | 1679/08/13 | Quittance | Langogne | MAZAUDIER Pierre de CHAUMEJAN FOURILLE | Messire Louis de CHAUMAJAN FOURILLE, abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons et St Pierre d'Hautvilliers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a confessé avoir reçu de Me Pierre MAZAUDIER, tanneur, fils et héritier de feu Jean MAZAUDIER marchand de Langogne, la somme de 16 livres 5 sols pour le droit de lods au douzième denier de l'acquisition faite de Gervais MAZAUDIER du Mas Duran de la contenance de trois cartades de semence au prix de 195 livres par contrat du 05/02/1677 reçu par M° Marce. |
| 141 | 1680/04/01 | Obligation | Langogne La Brugeyre, Ste Colombe | MAZAUDIER Pierre VALADIER Pierre VALADIER Barthelemy | Pierre VALADIER et Barthelemy VALADIER son fils émancipé et donataire habitant La Brugeyre paroisse de Ste Colombe confessent devoir à Me Pierre MAZAUDIER marchand de la ville de Langogne, fils de feu Jean, la somme de 110 livres pour compte final, suite à un contrat d'engagement fait par ledit VALADIER père audit MAZAUDIER fils, pour un prêt au terroir de La Brugeyre, d'un prix de 200 livres (feu M° Clavel de Langogne). Ledit VALADIER fils s'oblige à payer ces 110 livres en cinq paiements égaux et annuels. <i>Mention marginale précisant que l'obligation a été acquittée le 24/10/1689.</i> |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-------------|---|--|--|
| 282 | 1681/02/20 | CM | Brugeyrolles, Langogne Chevailloux, Langogne | MAZOYER Michel ALMERAS Marguerite | Michel MAZOYER de feu Claude et Jeanne DURANT mariés de Pranlac paroisse de Laveyrune à présent habitant Brugeyrolles d'une part et Marguerite ALMERAS fille de Jean et Cécille CHAMBON mariés des Chevailloux paroisse de Langogne d'autre part. Ledit MAZOYER se présente avec l'avis d'Estienne BANDON son cousin métayer de Brugeyrolles et ladite ALMERAS avec le consentement des ses père et mère. Lesdits ALMERAS et CHAMBON donnent à leur fille la moitié de tout et chacun de leurs biens avec réserves. Barthelemy CHAMBON brassier donne à sa petite nièce Marguerite ALMERAS 3 livres en déduction de 9 livres de capital restant. Michel MAZOYER s'est constitué la somme de 200 livres du fait de ses droits de nature et légitime paternels et maternels. En gain de survie ledit MAZOYER , décédant le premier donne 30 livres à sa fiancée; dans le cas contraire celle ci lui donne 15 livres. |
| 220 | 1680/09/16 | Quittance | La Chaze, Pierrefiche Alès | MERCIER Claude SAUREL Guyon | Guyon SAUREL Me charpentier en qualité de procureur de Marguerite DELBOS sa femme (procuration reçue par M° Giraud le 30/04/1679) habitant la ville d'Alès a confessé avoir reçu de Claude MERCIER son beau frère mari de Jeanne DELBOS, sœur de ladite Marguerite, de La Chaze paroisse de Pierrefiche, la somme de 20 livres (voir contrat d'accord entre les parties du 04/05/1678 M° Marce). |
| 154 | 1680/04/24 | Quittance | Le Mazel, Naussac Langogne | MERCIER Jean PASCAL Claude | Claude PASCAL mari de Catherine MERCIER du lieu de Surgeyres habitant Langogne a confessé avoir reçu de Jean MERCIER son beau frère du lieu du Mazel paroisse de Naussac la somme de 35 livres pour restes et entier paiement d'une somme de 300 livres due audit PASCAL en sa qualité de mari de ladite MERCIER, constitution faite à ladite MERCIER par sa mère Laurensse BORYE lors de son contrat de mariage (CM : M° Blanchon le 03/11/1662). |
| 61 | 1679/10/12 | Déclaration | La Ponteyre, Langogne | MERCIER Jeanne THEROND Etienne | Estienne THEROND laboureur du lieu de La Ponteyre paroisse de Langogne a déclaré par le présent acte à Jeanne MERCIER sa femme qu'il a reçu depuis longtemps la somme de 280 livres de Me Jean JEAN marchand de Langogne, qui fut léguée à ladite MERCIER par feu Pierre MERCIER son oncle des Huttes, à son dernier testament du 08/08/1662 (?) par M° Marce, somme correspondant à ce que devait ledit JEAN audit feu Pierre MERCIER. |
| 66 | 1679/10/15 | Quittance | Lahondès, Rocles Viallevieille, Rocles | MERCIER Simon FORESTIER Jacques | Jacques FORESTIER laboureur de Viallevieille paroisse de Rocles a confessé avoir reçu de Simon MERCIER son beau frère du lieu de Lahondès paroisse de Rocles, la somme de 50 livres, en déduction d'une somme plus grande pour les droits de nature et légitime dudit Forestier, établis par contrat. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---|---|--|
| 271 | 1681/01/14 | Quittance | | MERCIER Simon FORESTIER Jacques | Claude ILLAIRE Me tisserand habitant la ville de Langogne, mari de Marie BOBI, (CM du 01/01/1681 M° Pierre CHAUCHAT) fille de feux Vidal et d'Isabeau VINCENS, a confessé avoir reçu de Simon MERCIER laboureur du lieu de Lahondès paroisse de Rocles la somme de 48 livres pour les droits de nature et légitime de sa femme, à savoir 40 livres de legs fait par sa mère Isabeau VINCENS en son dernier testament reçu par feu M° Jean ROUX le 16/12/1668 plus 8 livres les 2/3 de legs fait par ladite VINCENS à feu François BOBI son fils, frère de Marie, décédé. Ces sommes étaient dues par ledit MERCIER audit feu Vidal BOBI correspondant à une vente de droits de légitime appartenant audit BOBI. |
| 316 | 1681/04/19 | Quittance | Viallevieille, Rocles Lahondès, Rocles | MERCIER Simon FORESTIER Jacques | Jacques FORESTIER laboureur, du lieu de Viallevieille paroisse de Rocles, a confessé avoir reçu de Simon MERCIER son beau frère, mari de Jeanne FORESTIER du lieu de Lahondès paroisse de Rocles, la somme de 30 livres pour reste et entier paiement de la somme de 400 livres consentie au contrat de rémission des droits de nature et légitime faite par ledit FORESTIER audit MERCIER. |
| 81 | 1679/11/06 | Quittance | Le Cellier de Luc Langogne | MERLE Claude de CHAUMEJAN FOURILLE Louis | Messire Abbé Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, Abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne, a confessé avoir reçu de Claude MERLE muletier de la paroisse du Cellier de Luc, la somme de 74 livres pour le lods au cinquième denier, en raison de l'acquisition d'une maison située au Cellier, par ledit MERLE, vendue par François CHAZALON, au prix de 360 livres (09/04/1679 M° Chauchat). |
| 312 | 1681/04/12 | CM | Naussac Faveyrolles, Fontanes | MICHEL Laurens ROBERT Marie | Laurens MICHEL fils de feux Pierre MICHEL et Marie THEROND mariés de Naussac d'une part et Marie ROBERT fille de Jean ROBERT et Isabeau BONNEFILLE mariés du lieu de Faveyrolles paroisse de Fontanes d'autre part. Ledit MICHEL se présente comme personne libre et majeure avec l'avis de Jean MICHEL son frère du Réals et ladite ROBERT avec le consentement de ses père et mère. Lesdits ROBERT et BONNEFILLE donne par donation entre vifs à leur fille Marie ROBERT, la moitié de tous leurs biens sous réserve que les fiancés habitent avec les donateurs et fassent même pot, feu et cabal. En gain de survie ledit MICHEL décédant le premier donne à sa fiancée 60 livres, dans le cas contraire ladite ROBERT donne 30 livres à son fiancé. Parmi les présents : Barthelemy ROBERT frère de la fiancée. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|----------------------------|--|---|
| 297 | 1681/03/19 | Testament | Naussac | MICHEL Pierre | Pierre MICHEL laboureur du lieu et paroisse de Naussac, malade. Veut être enseveli au cimetière de l'église de Naussac au tombeau de ses prédécesseurs avec les honneurs funèbres ainsi que 15 messes basses. Lègue à Jean MICHEL son fils et de feu Magdeleine BLANCHON sa première femme, et à Laurent MICHEL son autre fils et de feu Marie THEROND sa seconde femme, à chacun 30 livres. Lègue aux cinq enfants de feu Laurent Michel autre fils dudit testateur et de feu Magdeleine BLANCHON, 30 livres à partager entre eux. Lègue à Jean et Marie HUGON enfants de feu Jean et de feu Jeanne MICHEL sa fille et de feu ladite BLANCHON, habitant Langogne, 3 livres chacun. Lègue à Anne MICHEL sa fille et de ladite BLANCHON, veuve de Pierre SUAU dudit Naussac outre la donation qui lui a été faite de la moitié de ses biens lors de son mariage (M° Roux de Langogne), 5 sols. Nomme son héritière générale et universelle Simonde SUAU fille de feu Pierre et d'Anne MICHEL, fille dudit testateur. |
| 272 | 1681/01/29 | CM | Langogne Florac, Auroux | MINGAUD Jacques BARET Hélix | Jacques MINGAUD Me tisserand fils de feux Pierre et Jeanne CELLIER mariés de Langogne d'une part et Hélix BARET fille de feu Jean et de Marguerite CELLIER mariés de Florac paroisse d'Auroux d'autre part, se présentent avec l'approbation de Pierre NICOLAS Me tisserand de Langogne son oncle pour ledit MINGAUD et avec celle de Vidal CELIER de Naussac son oncle et de Gabriel du FRENES de Florac son beau frère pour ladite BARET. La fiancée se constitue envers son fiancé la somme de 46 livres 10 sols de son cabal et une robe de cadis pour son usage. Gabriel du FRENES mari de Jeanne BARET héritière de feu Jean BARET son père et donataire de ladite CELLIER sa mère constitue en augment de dot la somme de 75 dont 45 livres de droits de nature et légitime paternels et maternels et legs fait par feu BARET dans son testament (feu M° Boudettes). En gain de survie le fiancé donne à ladite BARET la somme de 20 livres et dans le cas contraire la fiancée décédant en premier laisse 10 livres audit MINGAUD. Parmi les témoins Vidal FABRE bastier oncle de la fiancée. |
| 309 | 1681/04/07 | Quittance | Langogne | MOLHE Antoine MOLHE Claude | Claude MOLHE Me charpentier de la ville de Langogne a confessé avoir reçu d'Anthoine MOLHE Me cordonnier son frère habitant la ville de Langogne, la somme de 20 livres en déduction de celle de 30 livres que Catherine JEAN leur mère constitua audit Claude à son mariage avec Marie MOURGUE reçu par M° Issartel. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|--------------------|----------------------|--|---|
| 14 | 1679/06/12 | Quittance | Langogne | MOLHE Claude BAZALGETTE Jacques BAZALGETTE Jean | Jacques BAZALGETTE Sr du Crouzet et Jean BAZALGETTE Sr de Lascombes, Me apothicaire, son fils de Langogne ont confessé avoir reçu de Claude MOLHE Me cordonnier dudit Langogne, 10 livres 10 sols en rapport avec la vente d'une moitié de maison de feu Pierre BRUGEYRON dont la veuve Jeanne CLAVEL est à présent femme de François PAGES. |
| 271 | 1681/01/22 | CM | Langogne Langogne | MOLHE Jacques MERLE Marie | Jacques MOLHE Me cordonnier fils naturel et légitime de feu Claude et de Catherine JEAN encore vivante mariés d'une part et Marie MERLE fille naturelle et légitime de Claude et Jeanne COUDEYRE mariés d'autre part, tous habitant Langogne. Ledit MOLHE se présente comme personne libre et majeure avec l'avis d'Anthoine MOLHE Me cordonnier son frère, ladite MERLE avec le consentement de ses père et mère. Lesdits MERLE et COUDEYRE constituent en dot à leur fille la somme de 150 livres, un ferra en cuivre, une marmite, un cunal, une poêle à frire, un plat et deux assiettes en étain, un lit, une commode pour leur habitation au troisième étage de la maison dudit MERLE pour ses droits de nature et de légitime paternels, et ladite COUDEYRE la somme de 50 livres pour les mêmes droits maternels. Ladite JEAN constitue à son fils pour ses droits maternels la somme de 30 livres qu'Anthoine MOLHE frère fils donataire de Catherine JEAN s'oblige à payer. En gain de survie ledit Molhe décédant en premier donne 30 livres à sa fiancée et dans le cas contraire ladite MERLE 15 livres. Parmi les témoins Daniel MERLE pêcheur oncle de la fiancée, Claude MOLHE Me charpentier et Jean MERCIER brassier frère et beau frère du fiancé. |
| 248 | 1680/11/02 | Testament | Langogne | MONFRIN Clauda | Clauda MONFRIN femme de Vidal CONRAZIER Me blanchier de la ville de Langogne, malade. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de Langogne au tombeau de ses prédécesseurs avec les honneurs funèbres. Lègue à Vidal CONRAZIER son mari la somme de 100 livres à retenir sur la dot de ladite testatrice. Nomme son héritière générale et universelle Marie CONRAZIER sa fille naturelle et légitime et de Vidal CONRAZIER son mari. |
| 261 | 1680/12/15 | Mise en possession | Langogne | MONNIER Claude | Me Claude MONNIER clerc tonsuré de Langogne a dit à Me François THEROND docteur en Théologie prêtre et ancien curé de cette ville qu'il a été nommé à la Chapellerie fondée en l'honneur de Notre Dame, laissée vacante après le décès de Me Claude BOUDET, résultant de l'acte de nomination et présentation fait de sa personne par Pierre CHAUCHAT notaire royal, patron de la dite Chapellerie, acte reçu par M° Marce du 23/10/1680, et Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE lui en a octroyé le collation (bénéfice ecclésiastique). |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------------|-------------------------------|--|--|
| 244 | 1680/10/23 | Nomination | Langogne | MONNIER Claude CHAUCHAT Pierre | Me Pierre CHAUCHAT notaire royal de la ville de Langogne, patron laïque de la Chapellerie fondée en l'honneur de Notre Dame dans l'église paroissiale et communale St Gervais et Protais de la ville de Langogne par Messire Anthoine MOULIN prêtre en son dernier testament du 06/11/1523, lequel sachant ladite Chapellerie être vacante par le décès de Messire Claude BOUDET, dernier père titulaire, nomme M Claude MONNIER clerc tonsuré, fils naturel et légitime de Gervais MONNIER Me tailleur d'habits et de Jeanne TONDUT mariés de cette ville, de la qualité pour ladite fondation et présente cette nomination à Messire Louis CHAUMEJAN FOURILLE, abbé commendataire des Chambons, prieur commendataire et seigneur de Langogne et en ladite qualité de prieur ordinaire de la Chapellerie d'octroyer la prise de possession de ladite Chapellerie par ledit MONNIER. |
| 147 | 1680/04/10 | Quittance | Langogne Joncherettes | MONNIER Jeanne de BELVEZET Christophe | Messire Christophe de BELVEZET comte de Joncherettes, de Milhau, Sr de St Just, Ouradour et coseigneur de Pradelles, héritier et bénéficiaire de feu Messire Guyon de BELVEZET, son oncle et feu seigneur de Langogne, a reçu de Jeanne MONNYER veuve de Jean THEROND Me bastier dudit Langogne, la somme de 500 livres, concernant une dette de feu Jean THEROND et Messire Jean THEROND prêtre et curé de Ste Colombe envers le feu seigneur de Langogne, dette provenant de feu Guillaume THEROND père des dits THEROND (contrat du 11/10/1665 M° Chauchat). |
| 106 | 1680/10/17 | Quittance | Naussac Naussac Naussac | MONTEIL Isabeau ROSIER Guillaume BRUNEL Catherine | Catherine BRUNEL veuve de Gervais REYMOND de Naussac a confessé avoir reçu d'Isabeau MONTEIL veuve de Jean PAGES et de Guillaume ROSIER son beau fils de Naussac 22 livres (11 livres chacun) pour droits de nature et légitime que ladite BRUNEL prétendait sur les biens de Marguerite PAGES sa mère, fille de feu Estienne PAGES, lui même aïeul de Jean PAGES). |
| 185 | 1680/06/29 | Achat | Pradelles Langogne | MONTEL François CLAVEL Catherine | Catherine CLAVEL fille de feu Claude CLAVEL seigneur du Baves et cohéritière de feu demoiselle Jeanne de MERCIER sa mère habitant la ville de Langogne a vendu à Sr François MONTEL Me chirurgien de la ville de Pradelles faisant pour et au nom de Hélix TEYSSIER sa belle mère veuve de Me Claude BOISSONNADE de la ville de Pradelles, absente et à laquelle le Sr MONTEL promet de faire ratifier le présent contrat sous huit jours, une maison et jardin situés en la ville de Pradelles, bien de sa dite mère, pour la somme de 1060 livres. (Droit de lods au seigneur Vicomte de BEAUNE). |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|---|
| 247 | 1680/10/27 | Quittance | Pradelles Langogne | MONTEL François CLAVEL Catherine | Demoiselle Catherine CLAVEL fille de feu Sr Claude CLAVEL seigneur du Bavès, habitant Langogne a confessé avoir reçu de Hélix TEYSSIER veuve de Me Claude BOISSONNADE de Pradelles et par les mains et les deniers propres de François MONTEL Me chirurgien de Pradelles, beau fils de ladite TEYSSIER, la somme de six vingt livres en déduction de celle de 1060 livres en rapport avec la vente d'une maison avec jardin par contrat du 29/06/1680 M° Marce. |
| 67 | 1679/10/15 | Quittance | Les Chazettes, Langogne | MOURET Jeanne GRIEULE Etienne | Estienne et autre Estienne GRIEULE père et fils charpentiers de la ville de Langogne ont confessé avoir reçu de Jeanne MOURET veuve de Pierre VEDEL du lieu des Chazettes, la somme de 19 livres 16 sols en déduction de celle contenu au contrat d'accord reçu par M° Marce passé entre lesdits GRIEULE et MOURET et Marguerite MATHIEU veuve de Jean VEDEL de Lestevenès paroisse de Luc. |
| 90 | 1679/12/14 | Testament | Les Utes, Langogne* (Les Huttes, St Flour de Mercoire) | PAGES Jean | Jean PAGES fils à feu autre Jean du lieu de Huttes paroisse de Langogne, malade. Veut être enseveli au cimetière de l'église de St Flour de Mercoire à cause de la proximité du lieu avec les honneurs funèbres. Fait aumone aux pauvres (2 cartes bled seigle en pain). Lègue à Jeanne PAGES sa sœur 50 livres, à Anne PAGES son autre sœur 30 livres. Lègue à François et Jean PAGES, ses frères un mouton à chacun, et à Louis TROUPEL son frère utérin 20 livres. Nomme son héritier général et universel son frère Jacques PAGES habitant les Uttes. |
| 105 | 1680/01/14 | Quittance | Pigières-Hautes, Ribennes Langogne | PAGES Jean BRINGIER Isabeau | Isabeau BRINGIER veuve de Jean St LAGER de Pigeyses Hautes paroisse de Ribennes, habitant Langogne, a confessé avoir reçu de Jean PAGES son neveu fils et héritier de feu François et Catherine BRINGIER, ses père et mère, ladite Catherine BRINGIER héritière de feu Jean BRINGIER son père et donataire de Anne GROLLIER sa mère, la somme de 159 livres pour restes de sa constitution de dot et ses droits de nature et de légitime maternels. |
| 151 | 1680/04/13 | Accord | Malevielle, Lesperon | PAGES Marguerite BLANCHON Guillaume | Marguerite PAGES seconde femme de feu Jean BLANCHON d'une part et Guillaume BLANCHON fils et héritier dudit Jean d'autre part, tous habitants de Malesveilles paroisse de Lesperon; ledit feu BLANCHON a reçu pour dot de ladite PAGES 211 livres. Guillaume BLANCHON a payé à ladite PAGES la somme de six vingt livres, et est dans l'obligation de payer 81 livres restantes. Ladite PAGES se fera rembourser par Jean Pierre BARRIAL du lieu du Cros fils son premier Mariage et héritier de son père Eymar BARRIAL, 12 livres de capital et intérêts de sa dot qu'il lui devait. Ladite PAGES se réserve de demander l'augment de dot (60 livres) et la pension annuelle que ledit feu BLANCHON lui a fixé dans son testament. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---|---|--|
| 330 | 1681/05/10 | CM | Rocles Le Cellier, St Jean La Fouillouse | PALHEYRES Pierre AVENTURIER Jeanne | Pierre PALHYERES fils de Jean et de feu Marguerite ROUDIL de Rocles d'une part et Jeanne ADVENTURIER fille de Jean et de feu Marguerite MERCIER du Cellier paroisse de St Jean La Fouillouse d'autre part, lesquelles parties se présentent avec le consentement de leur père. Ledit Jean ADVENTURIER et autre Jean ADVENTURIER père et frère de la fiancée constituent une dot de 700 livres (droits maternels et legs) et une robe en serge de pays. Ledit Jean PALHYERES donne par donation entre vifs à son fils la moitié de tout et chacun de ses biens sous réserve d'habiter ensemble et de faire même ordinaire et même cabal. En gain de survie ledit fiancé décédant le premier donne à ladite ADVENTURIER la somme de 60 livres, dans le cas contraire ladite fiancée donne audit PALHYERES 30 livres. |
| 250 | 1680/11/10 | Quittance | Rocles Rocles | PALHIEYRES Jean COUTAREL Pierre | Pierre COUTAREL Me maçon du lieu de Rocles en qualité de procureur de Benoit COUTAREL aussi maçon son frère, mari de Herminie ROUDIL du lieu de Feyronette (Fairollettes) paroisse de Lorcières en Auvergne a confessé avoir reçu de Jean PALHIEYRES mari en premières noces de feu Marguerite ROUDIL sœur de ladite Herminie du lieu de Rocles, la somme de 40 livres en déduction de la somme de 500 livres, contrat d'obligation entre eux passé du 18/05/1676 M° Marce. |
| 146 | 1680/04/10 | Donation | Fontanes Fontanes | PANSIER Pierre COLOMB Jean | Me Jean COLOMB prêtre du lieu et paroisse de Fontanes reconnaissant d'un service qu'il a reçu de Pierre PANSIER son neveu de Fontanes a donné à icellui présent, un champ au terroir de Fontanes, plus la contenance de 3 cartellaires d'un autre champ aussi au terroir de Fontanes. |
| 138 | 1680/03/23 | Quittance | Fontanes Fontanes | PANSIER Pierre MAS Blaise | Blaise MAS du lieu de Fontanes, héritier de feu Marguerite COLOMB sa femme par son testament (16/09/1673 M°Issartel) a confessé avoir reçu de Pierre PANSIER mari de Jeanne RANC de Fontanes 35 livres 10 sols, en déduction de la somme de 225 livres dues, suite à une sentence de le cour ordinaire de la ville de Langogne contre Jean RANC beau père dudit PANSIER qui détient les biens de feux Pierre COLOMB et Marguerite BARGETON qui avaient constitué à leur fille Marguerite une dot lors de son mariage avec Blaise MAS (CM 21/02/1659 reçu par feu M° Issartel). |
| 179 | 1680/06/17 | Quittance | Fontanes Fontanes | PANSIER Pierre MAS Blaise | Blaise MAS du lieu de Fontanes, héritier de feu Marguerite COLOMB sa femme a confessé avoir reçu de Pierre PANSIER son neveu de Fontanes, la somme de 33 livres en déduction de la somme de 330 livres de la dot constituée à la feu Marguerite COLOMB par feu Pierre COLOMB et Marguerite BARGETON mère et fils au mariage de ladite COLOMB (M° Issartel le 21/02/1659). |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---|--|---|
| 231 | 1680/10/05 | Quittance | Fontanes Fontanes | PANSIER Pierre MAS Blaise | Blaise MAS du lieu de Fontanes héritier de Marguerite COLOMB sa femme a confessé avoir reçu de Pierre PANSIER mari de Jeanne RANC du lieu de Fontanes la somme de 27 livres en déduction de 87 livres dont ledit PANSIER reste débiteur suite à la succession de Marguerite BARGETON et Pierre COLOMB mère et fils. |
| 326 | 1681/05/03 | Quittance | Fontanes | PANSIER Pierre MAS Blaise | Blaise MAS du lieu et paroisse de Fontanes, héritier de feu Marguerite COLOMB sa femme a confessé avoir reçu de Pierre PANSIER, mari de Jeanne RANC du lieu et paroisse de Fontanes, la somme de 60 livres pour restes et entier paiement de la somme de 225 livres que ledit PANSIER s'est obligé de payer comme possesseur des biens de feu Marguerite BARGETONNE et Pierre COLOMB, mère et fils, en rapport avec la constitution dotale faite par Marguerite BARGETONNE à sa fille Marguerite COLOMB à son mariage avec Blaise MAS le 20/02/1659 reçu par feu M° Issartel, et après procès de la Cour Ordinaire de Langogne contre Jean RANC beau père dudit PANSIER. |
| 76 | 1679/10/30 | Quittance | Reynaudès, Langogne Langogne | PARIS Michel BONNEFILLE Catherine | Demoiselle Catherine BONNEFILLE femme d'Antoine CLAVEL vieux, marchand de Langogne, cohéritière de son oncle feu Me Vidal BONNEFILLE a confessé avoir reçu de Michel PARIS laboureur du Reynaudès paroisse de Langogne la somme de 45 livres en déduction de 300 livres dues à ladite BONNEFILLE en qualité de cohéritière de son oncle. |
| 313 | 1681/04/16 | Donation | Langogne Langogne | PASCAL Anne GEBELIN Gervais | Me Gervais GEBELIN notaire royal de la ville de Langogne, ayant reçu d'agréables services d'Anne PASCAL, sa nièce, fille naturelle et légitime de feu Jean PASCAL et Cloda GEBELIN, donne par donation entre vifs à ladite nièce la somme de 300 livres à payer après son décès. |
| 239 | 1680/10/20 | Accord | L'Herm, St Flour de Mercoire Chazeneuve, St Alban en Montagne | PASCAL Antoine BRESSON Jean | Anthoine PASCAL fils à feu Me Benoit PASCAL et sa sœur Maurice PASCAL de l'Herm paroisse de St Flour de Mercoire d'une part et Jean BRESSON fils de feu Dimanche et Louise BRESSON sa sœur de Chazeneuve paroisse de St Alban d'autre part. Un contrat de mariage a été passé entre Anthoine PASCAL et Louise BRESSON et Jean BRESSON et Maurice PASCAL par M° Marce le 24/10/1679. Mais lesdits BRESSON ont refusé la célébration du mariage et lesdits PASCAL ont fait instance à la Cour Présidiale de Nismes pour dommage et intérêts. Afin de limiter les frais de justice, les parties s'accordent. Le pacte du 24/10/1680 est annulé et lesdits PASCAL et BRESSON pourront se marier ailleurs comme bon leur semblera. Les dommages payés audit PASCAL par ledit BRESSON sont de 189 livres. Présent Jean PASCAL curé de St Flour. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------------|---|--|--|
| 68 | 1679/10/24 | CM | | PASCAL Antoine BRESSON Louise BRESSON Jean PASCAL Maurice | Antoine PASCAL fils de feu Benoit PASCAL et de Jeanne BRESSON, mariés de Lherm paroisse de St Flour de Mercoire d'une part et Louise BRESSON fille de feu Dimanche BRESSON et Catherine CHABALIER mariés de Chazeneuve paroisse de St Alban en Montagne d'autre part et Jean BRESSON fils de feu Dimanche BRESSON et feu Catherine CHABALIER d'une part et Maurice PASCAL fille de feu Benoit PASCAL et de Jeanne BRESSON d'autre part se présentent Anthoine et Maurice PASCAL avec le consentement de leur mère, de Jean PASCAL leur frère prêtre et de Messire Claude BRESSON leur oncle prêtre de St Flour et lesdits Jean et Louise BRESSON du consentement de Barthelemy BRESSON leur aïeul paternel de Chazeneuve. (A suivre). |
| 68 | 1679/10/24 | CM | | PASCAL Antoine BRESSON Louise BRESSON Jean PASCAL Maurice | (Suite) Jeanne BRESSON donne la moitié de tous ses biens à Anthoine sous réserves et lui remet l'héritage de son père. Barthelemy BRESSON cède à Jean l'héritage de ses parents. Jeanne BRESSON constitue à MAURICE en dot ses droit paternels et legs pour 1000 livres. De même Jean BRESSON constitue en dot à Louise pour ses droits et legs 1000 livres. Modalités de restitution de dot en cas de rupture de contrat. Gain de survie à 100 livres pour les fiancés et à 50 pour les fiancées. |
| 227 | 1680/10/01 | Inventaire | Les Thors, Rocles | PASCAL Benoit | Inventaire des biens de Benoit PASCAL ménage |
| 226 | 1680/10/01 | Testament | Les Thors, Rocles | PASCAL Benoit | Benoit PASCAL ménage du lieu des Thors paroisse de Rocles, malade. Veut être enseveli au cimetière de l'église de Rocles, au tombeau de ses prédécesseurs avec les honneurs funèbres. Lègue 5 cartes bled seigle en pain aux pauvres le jour de son enterrement. Lègue à Anthoine, Jacques, Jeanne et Vidale PASCAL enfants naturels et légitime et de Catherine THEROND sa femme, la somme de 500 livres et pareille somme de 500 livres au posthume à naître. Nomme son héritière générale et universelle Catherine THEROND sa femme. |
| 206 | 1680/07/16 | Rémission | Les Thors, Rocles Lher, St Flour de Mercoire | PASCAL Benoit BRESSON Jeanne | Jeanne BRESSON veuve et héritière de Benoit PASCAL du lieu de Lher paroisse de St Four de Mercoire d'une part et Benoit PASCAL fils et donataire de feu Pierre du lieu des Thors paroisse de Rocles d'autre part, lesquelles parties étant venu à compter ce qui a été payé tant par ledit Benoit PASCAL que par ledit feu Pierre son père, en déduction de la somme de 942 livres en quoi furent liquidés les droits dudit feu Benoit PASCAL, entre lui et le dit feu Pierre son frère par un contrat du 01/03/1659 reçu par M° Gebelin... De laquelle somme ladite Bresson a fait cession rémission et transport audit Benoit. Elle lui fait grée des intérêts en considération de leur proximité et ledit Benoit s'oblige à lui payer la somme de 600 livres... |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|--|
| 104 | 1680/01/06 | Quittance | Rocles Jonchères, Rauret | PASCAL Blaize SERRES Michel | Michel SERRES du lieu de Jonchères paroisse de Rauret, mari de feu Marguerite HEBRARD et succédant aux biens de feu Anthoinette SERRES leur fille unique, a confessé avoir reçu de Blaize PASCAL laboureur de Rocles , et par les mains de Vidal Pascal son fils, 35 livres en déduction de 350 livres, (quittance du 08/05/1677 reçue par M° Marce). |
| 265 | 1680/12/28 | Quittance | Rocles Jonchères, Rauret | PASCAL Blaize SERRES Michel | Michel SERRES du lieu de Jonchères paroisse de Rauret, mari de feu Marguerite HEBRARD, succédant aux biens de feu Anthoinette SERRES leur fille unique, a confessé avoir reçu de Blaize PASCAL laboureur, de Rocles , et par les mains de Jean PASCAL son fils, la somme de 35 livres, en déduction de celle de 350 livres. |
| 45 | 1679/09/07 | Quittance | Langogne | PASCAL Claude de CHAUMEJAN FOURILLE Louis | Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons et St Pierre d'Hautvilliers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a confessé avoir reçu de Me Claude PASCAL marchand de Langogne la somme de 3 livres 12 sols 8 deniers pour le droit de lods au douzième denier, en raison de l'acquisition faite à Barthelemy BONNEFILLE bourgeois de Langogne, d'une portion de bassement sis au dernier étage de la maison dudit BONNEFILLE, pour 44 livres (contrat du 10/07/1677 M° Marce). |
| 223 | 1680/09/28 | Quittance | Méjosolles, Naussac Barre, Langogne | PASCAL Jean RODIER Pierre | Pierre RODIER du lieu de Barre paroisse de Langogne, tuteur de l'enfant de feu Simon Monnier a confessé avoir reçu de Jean PASCAL de Méjosolles paroisse de Naussac habitant au moulin du Barret la somme de 87 livres, laquelle somme ledit PASCAL s'oblige envers l'enfant. |
| 48 | 1679/09/08 | Rémission | Langogne La Rochette Chaille, Pierrefiche | PASCAL Michel CELLIER Jean | Jean CELLIER laboureur mari et maître des biens dotaux d'Isabeau POUDEVIGNE, fille et héritière de Jacques POUDEVIGNE habitant La Rochette Chaille paroisse de Pierrefiche, cède par la teneur de ce contrat à Me Michel PASCAL marchand de Langogne pour la somme de 400 livres de capital pour les droits de nature et de légitime paternels et maternels dudit feu Jacques POUDEVIGNE son beau père, sur les biens de feu Pierre POUDEVIGNE et Marguerite CHABALIER père et mère dudit Jacques, liquidés à ladite somme par le contrat d'accord passé entre feu Jacques POUDEVIGNE et feu Pierre SIRVEN son beau frère, mari de Delphine POUDEVIGNE et héritière desdits feu Pierre POUDEVIGNE et Marguerite CHABALIER mariés (contrat du 30/12/1656 M° Gebelin). |
| 170 | 1680/05/18 | Quittance | Langogne La Rochette Chaille, Pierrefiche | PASCAL Michel CELLIER Jean | Jean CELLIER du lieu de La Rochette Chaille paroisse de Pierrefiche a confessé avoir reçu de Me Michel PASCAL marchand de Langogne, la somme de 100 livres, en déduction de la somme de 800 livres contenue au contrat de rémission fait par ledit CELLIER audit PASCAL (M° Marce le 08/09/1679). |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|--|
| 49 | 1679/09/09 | Quittance | Langogne | PASCAL Michel de CHAUMEJAN FOURILLE Louis | Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons et de St Pierre d'Hautvilliers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a confessé avoir reçu de Me Michel PASCAL marchand de Langogne 54 livres 3 sols 8 deniers pour le lods au douzième denier pour l'acquisition faite par ledit PASCAL de Jean COMBETTES Me blanchier de Langogne d'un pré, d'un pastoral et d'un champ au prix de 650 livres (04/09/1677 M° Marce). |
| 41 | 1679/08/16 | Quittance | Langogne Chambonas | PASCAL Michel de La GARDE Louis François | Messire Louis François de la GARDE, seigneur Marquis de Chambonas, et autres lieux, seigneur de la ville des Vans, habitant son château de Chambonas a confessé avoir reçu de Me Michel PASCAL marchand de la ville de Langogne la somme de 20 livres pour le lods au cinquième denier à raison de l'acquisition faite par ledit PASCAL de feu Scipion de MODENNE Sieur de la RODDE d'un petit pré et pastoral au prix de 100 livres par contrat du 16/12/1669 reçu par M° Gebelin. |
| 182 | 1680/06/25 | Rémission | Langogne Le Couderc, St Alban en Montagne | PASCAL Michel POUDEVIGNE Catherine | Catherine POUDEVIGNE veuve de Jacques MATHIEU (CM le 15/10/1648) du lieu du Couderc paroisse de St Alban a cédé par le présent contrat à Michel PASCAL marchand de la ville de Langogne, juge et bailli général de tous les biens de feu Pierre POUDEVIGNE et Marguerite CHABALIER mariés, Dauphine CHABALIER leur fille, Jean et Pierre SIRVEN, père et fils du lieu de Bertail, pour la somme de 100 livres qui lui était encore due du legs de 400 livres fait par Marguerite CHABALIER sa mère. |
| 85 | 1679/11/26 | Rémission | Langogne Le Cellier de Luc Serres, Laveyrune | PASCAL Michel SIRVIN Jean SIRVIN Jean | Jean et autre Jean SIRVIN frères natifs de Bertail, habitant l'un au Cellier de Luc et l'autre à Serres paroisse de Laveyrune, ont cédé par le présent acte à Me Michel PASCAL marchand de Langogne, la somme de 200 livres qui leur est due sur les biens de feu Jean SIRVIN leur père. |
| 168 | 1680/05/11 | Quittance | Langogne Chateauneuf de Randon | PASCAL Michel VILLAR Louis | Messire Louis VILLAR seigneur de la Fage, la Recouse et autres lieux, docteur en droits, juge et habitant du lieu de Chateauneuf de Randon, procureur et ayant charge du seigneur Vicomte de Polignac d'une part et Me Michel PASCAL marchand de la présente ville de Langogne d'autre part. Paiement d'un lods de 600 livres par Michel PASCAL, en place de Pierre POUDEVIGNE et Marguerite CHABALIER mariés, leur fille Dauphine POUDEVIGNE, Jean et Pierre SIRVEN père et fils du Bertail débiteurs par sentence de la Cour de Nismes (29/07/1677). |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-------------|--------------------------------------|--|--|
| 298 | 1681/03/22 | Procuration | Naussac Portes | PELISSIER Claude PELISSIER Blaise | Claude PELISSIER laboureur du lieu des Pascals paroisse de Naussac, lequel sachant Blaise PELISSIER Me tisserand son fils et de feu Gabrielle ROUX sa femme, habitant le lieu et paroisse de Portes, diocèse d'Uzès, absent du pays depuis plus de 15 ans sur le point de contracter mariage avec Marguerite GILLES du lieu du Mas de La Linade paroisse de Portes et ne pouvant se déplacer pour cause de vieillesse, constitue son procureur spécial Jean BARGES son neveu habitant du lieu de Sollier paroisse de St Martin de Boubaux, pour donner tous les consentements nécessaires. Ledit Blaise, présent, remercie son père pour la somme de 17 livres reçue qui lui revient des biens de ladite feu Gabrielle Roux. |
| 42 | 1679/08/20 | CM | La Veisseyre, Pierrefiche Naussac | PESCHAIRE Jean LAURENT Anne | Jean PESCHAIRE fils de autre Jean PESCHAIRE tisserand et Clauda RICHARD mariés de La Veisseyre paroisse de Pierrefiche d'une part et Anne LAURANS fille de feux Pierre LAURANS maréchal et Marie PANSIER mariés de Naussac d'autre part, se présentent ledit PESCHAIRE avec le consentement de ses père et mère et ladite LAURANS comme personne libre et majeure et de l'avis d'Estienne LAURANS son frère, Me maréchal de Naussac. Ledit Estienne LAURANS en qualité d'héritier et de son chef constitue en dot à sa sœur 250 livres pour ses droits maternels et paternels et legs (testament de son père du 01/02/1678). Jeanne PANSIER fille de feu Michel de Mejassolles, sa cousine, donne 11 livres. Ladite LAURANS se constitue envers son fiancé et apporte 50 livres de son cabal et autres choses. Les parents dudit PESCHAIRE donnent la moitié de tous leurs biens sous réserves. En gain de survie ledit fiancé décédant en premier donne 60 livres à ladite LAURANS, dans le cas contraire la fiancée donne 30 livres audit PESCHAIRE. |
| 294 | 1681/03/16 | Transaction | | PICHOTTI Gabrielle FEMINIER Jean | Gabrielle PICHOTTI fille de feu Jean et de Marguerite FEMINIER et héritière de ladite FEMINIER par son testament du 28/12/1666 reçu par M° Anthoine BAUDOIN notaire de Pradelles, et elle même héritière de feu PICHOTTI son mari, habitant du lieu de Moulins paroisse de Lesperon d'une part et Jean FEMINIER fils et héritier de Michel et lui même fils donataire de feu autre Jean FEMINIER de Barre paroisse de Langogne d'autre part. Désaccord concernant le non paiement de la dot de Marguerite FEMINIER d'un montant de 400 livres. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|---|---|
| 86 | 1679/11/28 | Quittance | Les Chanaux, Luc Le Cheylard l'Eveque, Chaudeyrac | PONTIER Jean MALAVAL Pierre | Pierre MALAVAL muletier du Cheylard l'Eveque, donataire et héritier de feu Aigline TEYSSIER veuve d'Alexandre BARRIAL (donation reçue par feu M° Rocher le 19/09/1677) a reçu de Jean PONTIER laboureur, père légitime d'un enfant de feu Dauphine BARRIAL, la somme de 84 livres en déduction de celle de 240 livres de la dot de feu Aigline TEYSSIER constituée lors de son mariage avec feu Alexandre BARRIAL. |
| 139 | 1680/03/25 | Quittance | Les Chanaux, Luc Le Cheylard l'Eveque, Chaudeyrac | PONTIER Jean TEYSSIER Maurice | Maurice TEYSSIER femme de Pierre MALAVAL du Cheylard l'Eveque paroisse de Chaudeyrac a confesse avoir reçu de Jean PONTIER laboureur des Chanaux paroisse de Luc, père légitime et administrateur d'un enfant de lui et de feu Dauphine BARRIAL, la somme de 60 livres, laquelle somme fut donnée à ladite TEYSSIER par feu Aigline TEYSSIER sa tante veuve d'Alexandre BARRIAL dans la donation entre vifs faite audit Pierre MALAVAL mari de ladite Maurice devant feu M° Anthoine Rocher le 19/09/1677 (répartition de la dot de feu Aigline TEYSSIER) |
| 127 | 1680/02/28 | Testament | Naussac | POUDEVIGNE Agnès | Agnès POUDEVIGNE femme d'Estienne LAURENS Me maréchal du lieu et paroisse de Naussac, malade. Désire être ensevelie au cimetière de Naussac tombeau de son mari avec les honneurs funèbres. Lègue à Michel, Pierre et Marie LAURENS ses enfants, à ses fils: 90 livres à chacun d'eux, à sa fille: 150 livres. Héritier général et universel son mari Estienne LAURENS. |
| 183 | 1680/06/27 | Donation | Fonfrède, Chastanier Fonfrède, Chastanier Fonfrède, Chastanier | POUDEVIGNE Pierre MERCIER Jeanne MERCIER Vidal | Me Vidal MERCIER ménager du lieu de Fonfrède paroisse de Chastanier lequel sachant au contrat de mariage de sa fille Jeanne MERCIER avec Pierre POUDEVIGNE reçu par M° Issartel le 15/02/1678 avoir fait donation à sa dite fille de la moitié de tous ses biens à condition en premier lieu d'être nourri et entretenu dans sa maison avec sa femme, en second lieu ledit MERCIER se réserve de pouvoir légitimer sur ses propres biens ses autres enfants : Catherine, Barthelemy, Anthoinette, Jean et Jeanne MERCIER et sa femme Cécile ROUX; se réserve par ailleurs 100 livres et 6 cartes bled seigle. |
| 28 | 1679/07/25 | Quittance | Langogne | PRIEURET Pierre de CHAUMEJAN FOURILLE Louis | Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons et St Pierre d'Hautvilliers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a confessé avoir reçu de Pierre PRIEURET, tisserand, la somme de 16 livres 13 sols et 4 deniers pour le lods au douzième denier pour l'acquisition d'un champ faite de Me Joseph HUGON au terroir de Langogne appelé Courone au prix de 200 livres. |
| 93 | 1679/12/20 | Quittance | Langogne Langogne | PRIEURET Pierre HUGON Joseph | Messire Joseph HUGON prêtre de Langogne a confessé avoir reçu de Pierre PRIEURET Me tisserand de Langogne, la somme de 70 livres pour restes de celle de 200 livres, prix d'une vente d'un champ au terroir de Langogne (contrat M° Marce du 09/04/1679). |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|--------------------|---|--|---|
| 253 | 1680/11/13 | Accord | Langogne Langogne | PRIEURET Pierre MAZAUDIER Jean | Pierre PRIEURET Me tisserand d'une part et Jacques et Jean MAZAUDIER, père et fils émancipé d'autre part, tous habitant Langogne. Au contrat de mariage de Jean MAZAUDIER avec feu Catherine PRIEURET (M° Issartel du 23/06/1679) Pierre PRIEURET et Jeanne HEBRARD mariés, père et mère de ladite Catherine ont fait donation de la moitié de tous leurs biens sous réserve que Jean MAZAUDIER et Catherine PRIEURET habitent avec eux et fassent même cabal. Au même contrat de mariage Jacques MAZAUDIER a constitué à son fils la somme de 600 livres dont il a déjà payé 200 livres audit PRIEURET. Mais ladite Catherine est décédée sans enfants (fin juillet 1680) et Jean MAZAUDIER demande la restitution des 200 livres et l'augment de 50 livres et prétend à la moitié de la maison. Ledit PRIEURET réclame la moitié du profit du commerce de bêtes que Jean MAZAUDIER a fait. Afin d'éviter un procès les parties s'accordent : ledit PRIEURET payera 150 livres audit Jean MAZAUDIER. Ils partageront l'afferme de Jacques ISSARTEL qu'ils ont ensemble pour 6 ans (métairie au terroir de Langogne). |
| 260 | 1680/12/15 | Quittance | Langogne St André de Valborgne | QUINSARD Jean LOZERAN Pierre | Me Pierre LOZERAN notaire royal de St André de Valborgne ayant droit de Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, abbé commendataire de l'Abbaye Notre Dame des Chambons a confessé avoir reçu de Jean QUINSARD marchand de la ville de Langogne, la somme de 72 livres pour le droit de lods au cinquième denier en rapport avec l'acquisition d'un pré faite par feu Gaspard QUINSARD père dudit Jean de Pierre ROLAND du lieu du Cellier du Gévaudan au prix de 150 livres (M° Chauchat le 20/12/1654) et celle d'un champ faite par Hélix CONRAZIER sa mère, de Jean AVENTURIER du Cellier (ratifié par contrat du 01/04/1672 M° Chauchat) au prix de 210 livres. |
| 33 | 1679/07/29 | Acte d'approbation | Langogne Langogne Le Cellier, St Jean La Fouillouse | QUINSART Jean ROUYEYRE Vidale PANSIER Antoine | Sr Jean QUINSART marchand de Langogne et Vidale ROUYEYRE veuve de Simon ASSEMAT du Cellier paroisse de St Jean La Fouillouse d'une part et Anthoine PANSSIER du Cellier d'autre part, lesquelles parties sachant avoir passé un contrat entre elles devant M° Marce du 21 courant, par lequel, à l'égard dudit QUINSART ledit PANSSIER lui fait vente d'un pastoral appelé Fouillouse, situé au terroir dudit Cellier et à l'égard de ladite ROUYEYRE d'un pré appelé Brouillet. Nouvelle estimation de deux prés à 200 livres chacun, en faveur dudit QUINSART et de ladite ROUYEYRE. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---|--|---|
| 130 | 1680/03/04 | CM | St Etienne du Vigan Vieux Fraisse, Rocles | RAFFIN Antoine BRUNEL Jeanne | Anthoine RAFFIN tisserand fils de feu Estienne et de Catherine ROUDIL encore vivante mariés de St Estienne du Vigan et Jeane BRUNEL fille de feu Charles BRUNEL et Jeanne SUAU, vivants mariés de Vieux Fraisse paroisse de Rocles se présentent pour ledit RAFFIN comme personne libre et majeure avec le consentement de Dimanche RAFFIN son frère aîné pourvoyant à la charge de ladite SUAU leur mère et ladite BRUNEL avec le consentement d'Anthoine BRUNEL son grand oncle de St Estienne du Vigan et de Marguerite BRUNEL sa tante du Vieux Fraisse. Ladite fiancée se constitue envers son fiancé avec tous ses biens et ses droits. Dimanche RAFFIN héritier de feu Estienne constitue 90 livres pour ses droits de nature et légitime, ladite Marguerite BRUNEL a donné à sa nièce Jeanne et à son fiancé la moitié de ses biens. En gain de survie le fiancé donne 100 livres à sa fiancée s'il décède le premier, en cas contraire la fiancée donne 50 livres. |
| 88 | 1679/12/03 | Testament | La Chaze, Pierrefiche | RAMEIL Jacques | Jacques RAMEL laboureur du lieu de La Chaze paroisse de Pierrefiche, malade. Veut être enseveli au cimetière de l'église de Pierrefiche avec les honneurs funèbres. Lègue à Jacques et Jean ses fils et de feu Louise BRAU 60 livres à chacun, à Barthelemy GUEFFIER fils de feu Louise BRAU 60 livres. Nomme son héritière générale et universelle sa fille Magdeleine, conformément au testament de Louise BRAU reçu par feu M° Clavel de Langogne, plus obligations diverses dues. |
| 53 | 1679/10/02 | Quittance | Vieux Fraisse, Rocles Langogne | REBOUL Jean de CHAUMEJAN FOURILLE | Messire Abbé Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, Abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne, a confessé avoir reçu de Jean REBOUL du lieu du Vieux Fraisse paroisse de Rocles la somme de 29 livres 10 sols, pour le droit de lods au douzième denier, pour l'acquisition faite de Claude DURAND d'un pré et pastoral situés au terroir du Vieux Fraisse pour le prix de 250 livres (31/07/1678 M° Marce). |
| 232 | 1680/10/06 | Quittance | Vieux Fraisse, Rocles St Flour de Mercoire | REBOUL Jean TEYSSIER Etienne | Estienne TEYSSIER laboureur du lieu de St Flour de Mercoire a confessé avoir reçu de Jean REBOUL de Vieux Fraisse paroisse de Rocles la somme de 50 livres en déduction de celle de 100 livres que ledit REBOUL se chargea de payer à l'acquêt d'un pré d'Anthoine VEYRET de Rocles (vente le 29/11/1679) |
| 199 | 1680/07/06 | Quittance | Vieux Fraisse, Rocles Rocles | REBOUL Jean VEYRET Antoine | Me Anthoine VEYRET du lieu et paroisse de Rocles a confessé avoir reçu de Jean REBOUL laboureur du lieu de Vieux Fraisse paroisse de Rocles, la somme de 50 livres en déduction de la somme de 300 livres pour la vente d'un pré, par contrat du 29/06/1680. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---|--|--|
| 184 | 1680/06/29 | Achat | Vieux Fraisse, Rocles Rocles St Flour de Mercoire | REBOUL Jean VEYRET Antoine TEYSSIER Etienne | Me Anthoine VEYRET du lieu et paroisse de Rocles a vendu à Jean REBOUL laboureur du lieu de Vieux Fraisse paroisse de Rocles, un pré situé au terroir du Vieux Fraisse pour 300 livres. Ledit REBOUL a payé la somme de 100 livres à savoir 40 livres audit VEYRET et 60 livres à Estienne TEYSSIER son beau frère de St Flour de Mercoire en rapport avec la constitution de dot de feue Jeanne VEYRET, vivante, femme dudit TEYSSIER. |
| 326 | 1681/05/03 | Quittance | Vieux Fraisse, Rocles Rocles St Flour de Mercoire | REBOUL Jean VEYRET Antoine TEYSSIER Etienne | Me Anthoine VEYRET du lieu et paroisse de Rocles et Estienne TEYSSIER de St Flour de Mercoire ont confessé avoir reçu de Jean REBOUL de Vieux Fraisse paroisse de Rocles la somme de 100 livres (50 livres chacun) pour entier paiement de la somme de 300 livres du prix de la vente faite par ledit Me VEYRET audit REBOUL d'un pré au terroir du Vieux Fraisse (contrat du 29/06/1680 M° Marce). |
| 129 | 1680/03/01 | Testament | Les Pascals, Naussac | REYMOND Jean | Jean REYMOND du lieu des Pascals paroisse de Naussac, malade et fort avancé en age. Désire être enseveli au cimetière de l'église de Naussac avec les honneurs funèbres. Lègue à Pierre, Anthoinette et Marguerite REYMOND ses enfants et de feue Jeanne PONTIER sa femme décédée ab intestat, à savoir audit Pierre REYMOND marié habitant au Mazel 100 livres, auxdites Anthoinette et Marguerite 150 livres chacune (décès aussi ab intestat de Jean et Magdeleine REYMOND autres enfants de Jean et Jeanne PONTIER). Veut que ses filles soient nourries et entretenues par son héritier dans sa maison. Héritier général et universel Gervais REYMOND son autre fils donataire habitant aux Pascals et marié à Vidale BLANCHON. |
| 74 | 1679/10/28 | Quittance | Les Pascals, Naussac Naussac Naussac | REYMOND Jean BONNEFILLE Guillaume GIBERT Michel | Guillaume BONNEFILLE Me maçon de Naussac a confessé avoir reçu de Jean REYMOND des Pascals paroisse de Naussac par les mains et deniers de Michel GIBERT fils émancipé de Sixte GIBERT de Naussac la somme de 100 livres , ledit REYMOND restant débiteur de la somme de 108 livres de celle de 200 livres contenue au contrat d'accord du 31/05/1678 reçu par M° Marce. Ledit REYMOND baille à titre d'engagement audit GIBERT un champ situé au terroir de Naussac et Gervais REYMOND son fils se porte solidaire. |
| 67 | 1679/10/16 | Quittance | Les Chauvets, Langogne St Paul de Tartas | REYNAUD Bernard BANDON Antoine | Antoine BANDON fils de Dominique de St Paul de Tartas et fiancé à Philippe REYNAUD, a confessé avoir reçu de Bernard REYNAUD chaudronnier du Moulin des Chauvets paroisse de Langogne, père de ladite Philippe, par les mains et deniers de Jeanne MAZAUDIER femme dudit REYNAUD, la somme de 100 livres en déduction de celle de 200 livres que ledit REYNAUD constitua à sa fille à son mariage avec ledit BANDON reçu par M° Marce le 11 ième du courant |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------------|--|---|---|
| 80 | 1679/11/06 | Obligation | La Bastide, Rocles Lestevenes, Luc | RIBENE Jacques FORESTIER Vidal | Vidal FORESTIER ménager du lieu de La Bastide paroisse de Rocles, fils et héritier de feu Dominique FORESTIER et donataire de Clauda RIBENE sa mère, icelle héritière universelle de feux Laurens RIBENE et Béatrice GAUTIER, ses père et mère, a confessé devoir à Jacques RIBENE son oncle, natif du lieu de La Bastide à présent habitant Lestevenès paroisse de Luc, la somme de 420 livres donnée audit Jacques par ledit feu Laurens RIBENE et Béatrice GAUTIER ses parents pour ses droits de nature et légitime (donation reçue par M° Bongiraud). |
| 98 | 1679/12/26 | Quittance | Malevielle, Lesperon Malevielle, Lesperon | RIBENE Jean JOUVE Pierre | Pierre JOUVE mari et maître des biens dotaux de Françoise ROUDIL (CM M° ROUX le 25/09/1668), habitant Malesveilles a confessé avoir reçu de Jean RIBENE père et administrateur des biens de son enfant et de feu Jeanne ROUDIL, sœur de ladite Françoise, la somme de 406 livres, en déduction de celle de 526 livres, contenue au contrat passé entre les parties (M° Marce 07/06/1673). |
| 262 | 1680/12/19 | Testament | St Alban en Montagne | RIBENNE Marguerite | Marguerite RIBENNE veuve de Claude BRESSON de St Alban en Montagne, en parfaite santé. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de St Alban avec les honneurs funèbres. Lègue à Vidal, Jean, Claude et Anthoinette BRESSON ses quatre enfants naturels et légitimes et de feu Claude BRESSON son mari, 100 livres à sa fille et 50 livres à chacun de ses fils. Nomme son héritier général et universel Pierre BRESSON son autre fils naturel et légitime, lequel est aussi nommé pour recevoir l'héritage de son père. En cas de décès dudit Pierre, les autres enfants sont nommés dans l'ordre suivant Vidal, Jean, Claude et Anthoinette. |
| 336 | 1681/05/17 | Quittance | Chaniaux, Luc | RIBEYRE Delphine DURAND Anne | Sr Anne DURAND héritier de feu Reymond DURAND son père, habitant du lieu de Fabrais de La Charreyre en Vivarais a confessé avoir reçu de Delphine RIBEYRE veuve de Jean CHABALIER du lieu de Chaniaux paroisse de Luc, la somme de 33 livres en raison de la donation ou bail en paiement que feu Sr Louis TROUPEL fit d'un pré de deux journées d'homme à faucher, au lieu de Chaniaux par le contrat de mariage de ladite RIBEYRE avec ledit CHABALIER du 01/07/1651 reçu par M° Bastide notaire des Fagoux. Louis PANSIER beau fils de ladite RIBEYRE a payé de ses deniers propres les 33 livres. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-------------|--|---|---|
| 178 | 1680/06/03 | Transaction | Les Chevailloux, Langogne Les Chevailloux, Langogne | RICHARD Antoinette ARNAUD Louis | Antoinette RICHARD fille émancipée de feu Jean RICHARD et de feu Jeanne ARNAUD mariés des Chevailloux paroisse de Langogne d'une part et Louis ARNAUD son oncle, héritier de Jeanne LHERMET sa mère femme de Claude ARNAUD dudit lieu d'autre part, lesquelles parties sur le point d'ester en procès à la demande de ladite Antoinette. Antoinette demande la moitié des biens de feux Claude ARNAUD et Jeanne LHERMET donnés par eux à feu Jeanne ARNAUD sa mère à son mariage avec ledit RICHARD (CM feu M° Roux le 19/10/1647) et 1/5 des biens de Delphine ARNAUD décédée ab intestat, détenus par son oncle. Accord Louis ARNAUD payera la somme de 1000 livres, Antoinette acquitte son oncle de tous et chacun de ses droits. |
| 152 | 1680/04/16 | Testament | Jonchères, Rauret | RIEU Jean | Jean RIEU du lieu de Jonchères paroisse de Fontanes, malade. Veut être enseveli au cimetière de L'église de Rauret, au tombeau de ses prédécesseurs avec les honneurs funèbres. Aumône aux pauvres le jour de son enterrement de trois cartes de bled seigle. Lègue à Jeanne et Françoise RIEU ses sœurs la somme de 45 livres à chacune. Lègue à Jeanne GREGOIRE sa femme la somme de 30 livres à payer deux ans après son décès qu'elle se remarie ou non et une robe de deuil. Lègue à son héritier posthume pour droits de nature et légitime, la somme de 200 livres. Nomme héritier général et universel Jacques RIEU son frère tailleur d'habits de Jonchères. Diverses dettes à payer par son héritier général. |
| 258 | 1680/12/06 | Echange | La Panouse | RIEUTORD Jean BARRANDON Jean | Jean RIEUTORD d'une part et Jean BARRANDON laboureur du lieu et paroisse de La Panouse d'autre part ont promis un échange de jardins contenant chacun 3 cartellaires de chanvre. La valeur du jardin dudit BARRANDON est de 36 livres 10 sols, celle dudit RIEUTORD de 30 livres. Ledit RIEUTORD paie audit BARRANDON 6 livres 10 sols de différence. |
| 147 | 1680/04/10 | Quittance | St Aunès, Danroux La Panouse | RIEUTORD Jean BERNARD Guillaume | Guillaume BERNARD natif du lieu du Vialla paroisse de La Panouse, à présent habitant au lieu de Saint Aunes d'Auroux diocèse de Montpellier a confessé avoir reçu de Jean RIEUTORD du lieu de La Panouse, présent, la somme de 53 livres 10 sols suite à un contrat reçu par M° Bounniol notaire du Cruzet Chaffol. |
| 52 | 1679/09/30 | Codicille | Langogne | ROBERT Catherine | Catherine ROBERT femme de Vidal VIDAL brassier de Langogne sachant avoir fait son testament en date du 19/04/1679 reçu par M° MARCE, désire un codicille concernant Antoinette VEYRET sa nièce du lieu de Florac |
| 181 | 1680/06/23 | Quittance | St Flour de Mercoire | ROCHE Jacques HEBRARD Jean HEBRARD Etienne | Estienne et Jean HEBRARD frères du lieu et paroisse de St Flour de Mercoire ont confessé avoir reçu de Jacques ROCHE leur beau frère, 40 livres chacun en déduction des legs fait par leur père feu Pierre HEBRARD (60 livres chacun) en son dernier testament reçu par M° Gebelin. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---|---|---|
| 305 | 1681/03/28 | Rémission | Le Monteil, Ste Colombe Langogne | ROCHIER Pierre ROCHIER Catherine | Catherine ROCHIER veuve de Vincens HEBRARD habitant Langogne cède par la teneur du présent acte à Pierre ROCHIER son neveu, laboureur du Monteil paroisse de Ste Colombe, pour la somme de 550 livres de capital et intérêts à elle due par feu Claude ROCHIER son frère du lieu du Monteil, père dudit Pierre, ses droits de nature et légitime sur les biens de feux Pierre ROCHIER et Louise CLEMENT ses père et mère. |
| 145 | 1680/04/06 | Quittance | Langogne Langogne | RODIER Etienne RODIER Jean | Jean RODIER Me blanchier de la ville de Langogne a confessé avoir reçu de Marguerite ASTRUC sa mère veuve de Claude RODIER par les mains et les deniers propres d' Estienne RODIER Me cordier son frère de Langogne, donataire de ladite ASTRUC, la somme de 60 livres, en déduction de la somme de 120 livres que ladite ASTRUC lui constitua lors de son contrat de mariage avec Marguerite PAULET (feu M° Roux). |
| 231 | 1680/10/06 | Quittance | Barre, Langogne Le Mazelet, Langogne | RODIER JEAN FORESTIER Barthelemy | Me Barthelemy FORESTIER père et légitime administrateur de Dominique, mari de Jeanne RODIER du lieu du Mazelet paroisse de Langogne a confessé avoir reçu de Jean RODIER marchand du lieu de Barre paroisse de Langogne 200 livres en déduction de la constitution de dot faite à ladite Jeanne RODIER par ledit Jean son père au CM de Dominique FORESTIER et Jeanne RODIER. |
| 322 | 1681/05/02 | Accord | Combret, Villefort Le Cellier de Luc | ROSSEL Antoine CATILHON Charles | Sr Anthoine ROSSEL viguier du lieu de Combret paroisse de Villefort, de son chef et comme mari de demoiselle Louize CATILHON d'une part et Sr Charles CATILHON docteur es droits et juge du Cellier de Luc en son nom et en qualité de donataire de feu Sr François CATILHON, son père, possesseur des biens de feu demoiselle Marguerite MATHIEU sa mère d'autre part, lesquelles parties sont en procès sur la demande dudit ROSSEL, pour impayés de la somme de 406 livres des 3000 livres de dot constituée à ladite Louize par son père à son mariage (M° Bonniol le 08/10/1664), la succession de Claude CATILHON frère de ladite Louize décédé ab intestat, la succession de Marguerite MATHIEU mère de ladite Louize décédée ab intestat, pour la nourriture pendant 3 ans de Maurice CATILHON frère dudit feu Sr François CATILHON père et autres choses. Le Sr Charles CATILHON veut réduire toutes ses demandes à 1200 livres. Accord entre parties : une compensation de 1600 livres par ledit CATILHON audit ROSSEL sera faite et pour laquelle il lui baille un pré au terroir de Lestevenès. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|---|--|
| 10 | 1679/05/28 | Testament | Malevielle, Lesperon | ROUDIL Vidale | Vidale ROUDILHE veuve d'Estienne SAPET du lieu de Malesveilles paroisse de Lesperon, malade. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de Lesperon au tombeau de ses prédécesseurs avec les honneurs funèbres, lègue une carte bled seigle aux R.P. Capucins pour des messes à son intention. Lègue à Jeanne, Vidale et Jean SAPET ses enfants et dudit feu Estienne SAPET son mari : 45 livres à chacun, à Catherine SAPET sa petite fille, fille de feu Estienne SAPET son fils : 45 livres. Nomme son héritier général et universel Guillaume SAPET son autre fils. Elle le charge de rendre aussi l'héritage de son feu fils Estienne (testament M° Gebelin) dont elle est détentrice, à sa fille Catherine quand elle sera en âge. Dettes de la testatrice énumérées. |
| 112 | 1680/02/03 | Quittance | Maleville, Lesperon Peyremont, St Alban Langogne Langogne | ROUDIL Vidale MARCONIER Louis BONNEFILLE Catherine MARTIN Marguerite | Demoiselle Catherine BONNEFILLE femme de Me Anthoine CLAVEL vieux, marchand et demoiselle Marguerite MARTIN veuve et héritière de feu Me François BONGIRAUD aussi marchand donataire de feu demoiselle Anthoinette BONNEFILLE, sœur de ladite Catherine BONNEFILLE, cohéritières de feu Me Vidal BONNEFILLE leur oncle, ont confessé avoir reçu de Vidale ROUDIL veuve d'Estienne SAPET administratrice des biens de Catherine SAPET sa petite fille, succédant aux biens de feu Anthoinette GARNIER sa mère de Malesveille paroisse de Lesperon, par les mains et les deniers de Louis MARCONIER mari d'Agnès GARNIER héritière de feu Jean de Peyremont paroisse de St Alban en Montagne, 50 livres pour entier paiement de 120 livres d'une obligation entre les demoiselles BONNEFILLE et ledit feu SAPET cohéritiers (M° Marce 20/11/1658). |
| 237 | 1680/10/19 | Accord | La Vaissière, Pierrefiche | ROUMIEU Guillaume BASTIDE François | Guillaume ROUMIEU mari d'Hélix CHAMBON d'une part et François BASTIDE mari de demoiselle Magdeleine de FLORIT fille donataire universelle de noble Guyon de FLORIT et demoiselle Marie CHAMBON mariés d'autre part, tous habitant du lieu de La Veyssyere paroisse de Pierrefiche. Fut passé un contrat de transaction reçu par M° Chauchat concernant les droits de nature et de légitime paternels et maternels et des legs faits à Hélix CHAMBON par ses parents d'un montant de 1700 livres, avec un bail en engagement d'un pré au terroir de La Veyssyere pour la somme de 800 livres. Ledit feu de FLORIT paya la totalité des 1700 livres moins 250 livres dont 125 furent réglées par ledit BASTIDE après son mariage (quittance M° Reboul d'Auroux). Ledit ROUMIEU demande le paiement des 125 livres restantes audit BASTIDE. Après accord ledit BASTIDE paie audit ROUMIEU 175 livres de la valeur de 800 du pré et s'oblige à payer 750 (625 + 125 livres restant des droits) en 4 paiements égaux annuels. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---|--|---|
| 245 | 1680/10/26 | Testament | Fonfrède, Chastanier | ROUMIEU Jacqueline | Jacqueline ROUMIEU veuve de Jean VIALLA du lieu de Fonfrède paroisse de Chastanier, malade. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de Chastanier au tombeau de son feu mari avec les honneurs funèbres. Lègue à André, Jacques, Silvestre et Jean second ses fils naturels et légitimes et de feu Jean VIALLA son mari, 60 livres chacun; à Anne, Marguerite, Marie ses filles et de feu Vialla, 150 livres chacune. Nomme son héritier général et universel autre Jean VIALLA son fils aîné naturel et légitime dudit feu VIALLA. Présent : Anthoine et Vidal ROUMIEU frères de la testatrice. |
| 89 | 1679/12/07 | Quittance | Langogne Langogne | ROUMIEU Pierre BENOIT Guillaume | Guillaume BENOIT Me cardeur mari de Catherine PAGES a confessé avoir reçu de Pierre ROUMIEU marchand de Langogne, la somme de 50 livres en déduction de la somme de 500 livres contenue au contrat de transaction passé pour les droits de nature et légitime de ladite PAGES et reçu par M° Marce. |
| 248 | 1680/10/31 | Quittance | Langogne Langogne | ROUMIEU Pierre BENOIT Guillaume | Guillaume BENOIT Me cardeur de la ville de Langogne a confessé avoir reçu de Pierre ROUMIEU marchand dudit Langogne la somme de 50 livres en déduction de la somme de 500 livres pour les droits de nature et légitime de Catherine PAGES femme dudit BENOIT, lequel BENOIT a payé 30 livres à Henry GAZAY son beau fils en rapport avec le contrat de mariage dudit GAZAY avec Catherine BENOIT reçu par M° Chauchat. |
| 98 | 1679/12/28 | Quittance | Langogne Langogne | ROUMIEU Pierre de CHAUMEJAN FOURVILLE Louis | Messire Louis CHAUMEJAN FOURILLE, abbé de l'abbaye Notre Dame des Chambons et St Pierre d'Hautvillers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a reçu de Me Pierre ROUMIEU , marchand, la somme de 7 livres 10 sols, de droits de lods au douzième denier, pour l'acquisition faite de Gervais MARTIN tisserand, d'un jardin de 90 livres, situé au faubourg de Langogne (M° Marce : 16/07/1677). |
| 265 | 1680/12/28 | Quittance | Fonfrède, Chastanier La Vilatelle, Le Cellier de Luc | ROUMIEU Vidal MAS Jean | Jean MAS de La Vilatelle paroisse du Cellier de Luc a confessé avoir reçu de Vidal ROUMIEU fils et héritier de feu Jean du lieu de Fonfrède paroisse de Chastanier, la somme de 80 livres en déduction de celle de 350 livres qui fut constituée à Jean ROUMIEU son frère habitant au lieu de La Chaze par ledit feu Jean ROUMIEU leur père au contrat de mariage de Jean (fils) avec Catherine MAS (M° Marce). |
| 104 | 1679/12/30 | Quittance | Le Cellier de Luc Malevielle, Lesperon | ROUSSET Louise BLANCHON Guillaume | Guillaume BLANCHON du lieu de Malesveilles paroisse de Lesperon, mari de Marguerite ASTRUC a confessé avoir reçu de Louise ROUSSET sa belle mère veuve de Michel ASTRUC habitant au Cellier de Luc, la somme de 50 livres en déduction de la constitution de dot faite à Marguerite ASTRUC, par ladite ROUSSET sa mère, lors de son mariage avec Guillaume BLANCHON (M° Marce). |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|--|
| 117 | 1680/02/20 | Quittance | La Veisseyre, Pierrefiche Le Cellier, St Jean La Fouillouse | ROUYEYRE Benoit MATHIEU Jean | Jean MATHIEU mari de feu Gabrielle ROUYEYRE du Cellier paroisse de St Jean La Fouillouse a confessé avoir reçu de Benoit ROUYEYRE son beau frère de La Veysseyre paroisse de Pierrefiche, et de Vidal ROUYEYRE son fils, 23 livres 10 sols, en déduction de 50 livres constituée à ladite feu Gabrielle par son père feu André ROUYEYRE au contrat de mariage avec ledit MATHIEU (M° Pinède du Cellier). |
| 212 | 1680/09/04 | Testament | Langogne | ROUYEYRE Pierre | Pierre ROUYEYRE natif du lieu du Mas Richard à présent habitant la ville de Langogne, malade. Veut être enseveli au cimetière de l'église de Langogne avec les honneurs funèbres et que 20 messes soient dites à son intention pour la somme de 5 livres. Lègue à ses enfants et de Jeanne MARTIN sa femme : à Marie ROUYEYRE 45 livres et à Germain ROUYEYRE 30 livres à employer à lui apprendre un métier. Nomme son héritière générale et universelle sa femme la dite Jeanne MARTIN. Fait à la maison où le testateur habite rue de Martine. |
| 224 | 1680/09/29 | Rémission | Pomeyrols, Langogne | ROUYEYRE Simonde BORIE Jean | Jean BORIE du lieu de Pomeyrols paroisse de Fontanes a cédé par le présent acte à Simonde ROUYEYRE femme séparée en biens d'André CHABALIER et donataire des biens de feu Anthoinette BRUNEL sa mère habitant au lieu de Pomeyrols, tous les biens et droits qui lui appartiennent du chef de feux Jean BORIE et Anthoinette BOURRET ses père et mère, soit comme ayant succédé pour 1/4 à cause de leur décès ab intestat laissant 4 enfants soit par les droits de ladite feu BOURRET fille de Jeanne BRUNEL aïeule dudit Jean BORIE, sœur d'Anthoinette BRUNEL. Droits possédés par ladite ROUYEYRE, moyennant la somme de 50 livres. |
| 327 | 1681/05/06 | Quittance | Le Cellier du Gévaudan, St Jean La Fouillouse | ROUYEYRE Vidale PANSIER Antoine | Anthoine PANSIER laboureur du lieu du Cellier du Gévaudan paroisse de St Jean La Fouillouse a confessé avoir reçu de Vidale ROUYEYRE veuve et héritière de Simon ASSENAT du lieu du Cellier, la somme de 15 livres 10 sols pour parfaire celle de 200 livres à laquelle fut estimé un pré baillé par contrat du 29/07/1679 (M° Marce). |
| 187 | 1680/06/30 | Accord | Les Chazelettes, Borne Les Chazalettes, Borne | ROUX Claude ROUX Clauda | Claude ROUX du lieu de Chazalèdes paroisse de Borne d'une part et Clauda ROUX sa fille émancipée veuve de Claude CHARRIER, légitime administratrice de ses enfants habitant du lieu de Borne d'autre part, lesquelles parties sachant qu'au contrat de mariage de ladite Roux avec ledit feu CHARRIER (CM du 10/09/1658 M° Peyret de Loubaresse), ledit ROUX et Marguerite BERTRAND ont donné la moitié de leurs biens à leur fille et ont constitué audit feu CHARRIER la somme de 500 livres. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|---------------------------------------|--|
| 209 | 1680/08/10 | Testament | Langogne | ROUX François | François Roux Me chirurgien fils à feu Jean de Langogne, malade. Veut être enseveli au cimetière de l'église de Langogne avec les honneurs funèbres. Nomme ses héritiers généraux et universels Anthoinette MONFRIN sa mère, Marie ROUX sa sœur femme de François BOLLE, Clauda ROUX son autre sœur habitant à Langogne, et Pierre ROUX son frère apothicaire habitant la ville de Chirac, à partager entre eux. |
| 87 | 1679/11/30 | Quittance | La Chazalette, Borne St Sauveur de Borne | ROUX François GAUBERT Noel | Noel GAUBERT mari de Marie ROUX de St Sauveur de Borne a confessé avoir reçu de François ROUX son beau frère, fils émancipé de Claude, du lieu de La Chazalette de ladite paroisse, la somme de 51 livres, en déduction de la somme de 300 livres de capital et intérêts constituée par ledit Claude ROUX à ladite Marie sa fille, à son mariage avec Noel GAUBERT le 17/02/1672. |
| 175 | 1680/05/24 | Testament | Les Uttes, Langogne (Les Huttes, St Flour de Mercoire) | ROUX Louis | Louis ROUX ménager du lieu des Uttes paroisse de Langogne, malade. Veut être enseveli au cimetière de l'église de la paroisse de St Flour de Mercoire tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres. Fait aumône de 6 cartes bled seigle en pain et renouvelée un mois après. Lègue au curé de St Flour 33 livres pour dire une messe des morts à son intention, à prendre à sa mère Jeanne BRESSON femme de feu Benoit PASCAL du lieu de l'Herm qui lui est débitrice comme héritière de son mari. Lègue à l'église de la paroisse de Langogne 15 livres pour faire dire des messes. Lègue 12 livres aux R.P. Jacobins du couvent de Pradelles et un cestier bled seigle aux R.P. Capucins de la mission de Langogne. Lègue à son fils Pierre ROUX 200 livres et à sa fille Jeanne ROUX 300 livres, enfants de feu Simonde MERCIER sa femme. Lègue à Marie ROUX son autre fille femme de Jean GARREL du Reynaudès outre la constitution qu'il lui fit à son mariage (M° Chauchat) 5 sols. Lègue à Jean ROUX son petit fils, fils d'autre Jean 100 livres. Nomme son héritier Jean ROUX son fils habitant au lieu des Uttes. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---|---|--|
| 157 | 1680/04/29 | Accord | Huédour, St Etienne de Lugdarès | ROUX Michel GRATUZE Etienne | Michel ROUX fils de feu autre Michel et de Jeanne ESCUDIER et héritier de ladite ESCUDIER d'une part et Estienne GRATUZE son beau frère mari de Marthe ROUX héritière dudit Michel son père, tous d'Huédour paroisse de St Etienne de Lugdarès (SEL), ledit GRATUZE habitant à présent Mazonric, paroisse de St Clément, d'autre part; lesquelles parties étant sur le point d'ester en procès.(Le couple ROUX ESCUDIER a passé contrat de mariage le 15/04/1633 devant M° Gebelin et Estienne ESCUDIER père de Jeanne a constitué en dot à sa fille 260 livres, une vache, quatre brebis et cinq cartes seigles. Le couple a engendré 6 enfants : Michel, Marthe, Estienne, autre Estienne, Jean et autre Jean). Jeanne ESCUDIER testa le 03/10/1662 M° Troupel de SEL et fit un legs de 20 livres à chacun des enfants, institua héritier Michel ROUX leur père à charge de le rendre à Michel ROUX son fils (acte du 07/06/1672 M° Troupel). Mais Michel ROUX le père par son testament nomma héritière Marthe ROUX sa fille. Arrangements entre parties. |
| 279 | 1681/02/08 | Quittance | Les Réals, Naussac | SABATIER Claude SABATIER Antoine | Anthoine SABATIER du lieu des Réals habitant à présent la ville de Langogne a confessé avoir reçu de Claude SABATIER son frère, fils donataire de Gervais SABATIER et Marie BRUN mariés leur père et mère des Réals habitant au lieu du Cros paroisse d'Auroux, la somme de 54 livres, soit 44 livres constituées audit Anthoine par son père lors de son mariage avec Agnès DELBOS (M° Chardon) et 10 livres de legs par sa mère en son testament (feu M° Clavel). |
| 275 | 1681/02/01 | Quittance | Les Réals, Naussac La Valette, Naussac | SABATIER Gervais CHANIOL Pierre | Pierre CHANIOL laboureur, mari de Vidale SABATIER du lieu de La Valette paroisse de Naussac, a confessé avoir reçu de Gervais SABATIER son beau père du lieu de Réals de ladite paroisse, représenté par Claude SABATIER son fils habitant au lieu du Cros paroisse d'Auroux, la somme de 70 livres en déduction de la somme de 250 livres constituée par ledit Gervais SABATIER à sa fille Vidale à son mariage avec ledit CHANIOL reçu par M° Chauchat le 22/01/1674. Parmi les témoins Anthoine SABATIER frère dudit Claude qui signe. |
| 139 | 1680/03/24 | Quittance | Langogne Langogne | SAINT LAGER Anne REYMOND Anne | Anthoine REYMOND Me tisserand de Langogne a déclaré à Anne Saint LAGER sa femme après le décès d'Isabeau BERENGIER veuve de Jean ST LAGER, sa mère, arrivé le 18 du courant à Langogne dans la maison des hoirs de Sr de La VIOLETTE en compagnie dudit REYMOND et de ladite ST LAGER mariés où ils font leur demeure, avoir donné 132 livres appartenant à ladite BERENGIER |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|--|
| 15 | 1679/06/26 | Rémission | Langogne | Seigneur de La Vigerie TARRASSON Vidal TARRASSON François | Sr Vidal TARRASSON marchand, fils émancipé et héritier d'Anthoine, habitant Langogne, a cédé à Joachim de BAZALGETTE de La Vigerie habitant Langogne, pour 590 livres, à faire payer à Anne BAZALGETTE, seigneur du Charriere, son frère. Acte long et complexe. |
| 244 | 1680/10/25 | Achat | Barre, Langogne Barre, Langogne | SEVEYRAC Etienne REYNAUD Pierre | Pierre REYNAUD laboureur du lieu de Barre paroisse de Langogne a vendu à Estienne SEVEYRAC aussi laboureur du lieu de Barre un chazal de maison avec quelques vieux fondements de muraille et un courtil pour la somme de 66 livres, estimé par Jean ILLAIRE prud'homme des Moulins. Ledit REYNAUD paie à Me Guillaume JEAN marchand de Langogne 58 livres 6 sols suite à une obligation consentie pour arrérages de censive (feu M° Chauchat 05/07/1673). |
| 243 | 1680/10/22 | Accord | Montagnac, Laval Atger | SOULIS/ SOULHIETS (de) BOET François | Jean des SOULHIS mari de Vidale GELLION donataire de Marguerite CELLIER sa mère d'une part et François BOET au nom de Vidale ARMAND sa mère d'autre part, tous habitant du lieu de Montgros paroisse de Laval Atger. Ladite CELLIER a fait instance contre ladite ARMAND à la Cour Royale du baillage du Gévaudan pour 3 cartades de seigle d'un champ possédé par ladite ARMAND, pour le neuvième lui appartenant des biens de feu Catherine TREMOULET sa mère par contrat du 12/10/1656 reçu par M° Lahondès. Les parties s'accordent sur la contenance de 15 cartalières dudit champ acquise audit BOET, celui ci remboursera la taille et la censive dudit champ audit SOULHIS et à ladite Marguerite CELLIER, depuis la date dudit contrat et les parties feront dans les 15 prochains jours ratifier un nouveau contrat. |
| 259 | 1680/12/13 | Quittance | Mas d'Aurelle, Arzenc St André de Valborgne | ST JEAN Blaise LOZERAN François | Me François LOZERAN de St André de Valborgne diocèse de Viviers a confessé avoir reçu de Blaise ST JEAN du Mas d'Aurelle paroisse d'Arzenc en qualité d'héritier de feu Pierre ST JEAN son père, et au moyen de la rémission faite par Guillaume ST JEAN à son frère, 166 livres initialement dues par ledit Guillaume. |
| 234 | 1680/10/07 | Testament | Le Reynaudès, Langogne | ST JEAN Jeanne | Jeanne ST JEAN femme d'Anthoine GARREL du Reynaudès paroisse de Langogne, malade. Veut être ensevelie au cimetière de l'église de Langogne au tombeau de son mari avec les honneurs funèbres. Lègue à Jean, Aymar, Pierre, Privat et Barthelémy GARREL ses fils naturels et légitimes la somme de 50 livres chacun et à Marie GARREL sa fille naturelle et légitime la somme de 100 livres. Lègue 5 sols à Marguerite GARREL son autre fille, femme de Jean BOUHET, outre la constitution faite à son contrat de mariage (reçu par feu M° Rocher). Nomme son héritier général et universel ledit Anthoine GARREL son mari. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|--------------|--|--|--|
| 102 | 1679/12/30 | Testament | Les Uttes, Langogne (Les Huttes, St Flour de Mercoire) | SUAU Claude | Claude SUAU laboureur du lieu des Uttes, paroisse de Langogne, malade, veut être enseveli au cimetière de St Flour plus proche du lieu des Uttes avec les honneurs funèbres, dons aux pauvres, legs au curé de St Flour 6 livres pour dire des messes, et une carte bled seigle aux RP capucins de Langogne. Lègue à Claude SUAU son neveu et filleul fils de feu Jean d'Espradels 2 livres, à Marie SUAU sa nièce et filleule fille de Claude 2 livres, à Guillaume et Marie VEZON, ses beau frère et belle sœur 3 livres chacun, à Claude ROUSSE sa belle mère 5 livres, à Marie SUAU sa fille unique 150 livres. Nomme héritière universelle et générale Jeanne VEZON sa femme. |
| 17 | 1679/06/27 | Bail | Fontanes Naussac | SUAU Vidal BENOIT André | Vidal SUAU mari et maître des biens dotaux de Louise BENOIT, habitant du lieu et paroisse de Fontanes d'une part et André BENOIT son beau père du lieu et paroisse de Naussac d'autre part, lesquelles parties sachant au CM desdits SUAU et BENOIT qu'André et Louise ARIBERT ont constitué à leur fille, la somme de 800 livres, des habits et des étrennes pour la mère du fiancé, pour autre Vidal et Marguerite (le frère et la sœur de Vidal SUAU). Ledit BENOIT baille en paiement audit SUAU 5 champs, 2 pasturals et un pré situés au terroir de la paroisse de Naussac afin de remédier au défaut de paiement. |
| 27 | 1679/07/24 | Cancellation | Combes Langogne | TARDIEU Marie de CHAUMEJAN FOURILLE Louis | Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons et St Pierre d'Hautvilliers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a déclaré à demoiselle Marie TARDIEU veuve de François RODIER des Combes paroisse de St Paul le froid qu'elle a pleinement satisfait au paiement du prix des affermes des domaines de Bertandes et de Montagnac.... |
| 149 | 1680/04/12 | Accord | Langogne Malevielle, Lesperon St Flour de Mercoire | TEYSSIER Antoine TEYSSIER Jean TEYSSIER Etienne | Anthoine TEYSSIER marié habitant la ville de Langogne, Jean TEYSSIER son frère de Malesveilles paroisse de Lesperon d'une part, Estienne TEYSSIER leur frère héritier de feu Pierre TEYSSIER et Jeanne CELLIER mariés, leur père et mère de la paroisse de St Flour de Mercoire d'autre part, lesdits Anthoine et Jean TEYSSIER ont obtenus approbation de la Cour Ordinaire de St Flour de Mercoire le 02/12/1678 pour adjudication en leur faveur d'un dixième à chacun de tous les biens desdits feux père et mère : accord entre eux pour éviter les frais de l'exécution de cette approbation; paiement par ledit Estienne de la somme de 96 livres audits Anthoine et Jean TEYSSIER. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|--|
| 178 | 1680/06/02 | Quittance | Langogne Langogne | TEYSSIER Antoine VEDEL Jacques | Jacques VEDEL Me charpentier de la ville de Langogne a confessé avoir reçu d'Anthoine TEYSSIER mari de Vidale BOUDETTE fille et héritière de feu Laurence COUDEYRE, la somme de 133 livres, laquelle somme ladite COUDEYRE en était débitrice envers ledit VEDEL par obligation du 12/12/1670 reçue par M° Gebelin avec hypothèque d'un champ au terroir de Langogne appelé Saignelonge. Ledit VEDEL consent à la cancellation de l'obligation. |
| 7 | 1679/05/23 | Achat | St Flour de Mercoire St Flour de Mercoire | TEYSSIER Etienne DARBOUSSET Vidal | Vidal DARBOUSSET laboureur de St Flour de Mercoire, mari d'Anthoinette BENOIT (CM du 03/10/1664 reçu par M° Gebelin) a vendu par la teneur de ce contrat à Estienne TEYSSIER aussi laboureur dudit lieu, un pré et pastoral situés au terroir de St Flour pour 126 livres. |
| 56 | 1679/10/06 | Quittance | St Flour de Mercoire Langogne | TEYSSIER Etienne BRUGEYRON Pierre | Pierre BRUGEYRON tailleur d'habits de Langogne, fils émancipé de Jean et héritier de feu Simonde TEYSSIER sa femme, a confessé avoir reçu d'Estienne TEYSSIER son beau frère de St Flour de Mercoire, la somme de 24 livres en déduction des droits de nature et légitime maternels de ladite feu Simonde TEYSSIER montant à 69 livres (contrat M° Palpacuer). |
| 328 | 1681/05/06 | Quittance | St Flour de Mercoire Langogne Malevielle, Lesperon | TEYSSIER Etienne TEYSSIER Antoine TEYSSIER Jean | Anthoine TEYSSIER marié habitant la ville de Langogne, Jean TEYSSIER son frère de Malesveilles paroisse de Lesperon ont confessé avoir reçu d'Estienne TEYSSIER leur frère de la paroisse de St Flour de Mercoire, la somme de 43 livres pour restes et entier paiement de la somme de 96 livres contenue au contrat d'accord entre eux du 12/04/1680. |
| 171 | 1680/05/19 | Quittance | St Flour de Mercoire Maleveille, Lesperon Langogne | TEYSSIER Etienne TEYSSIER Jean TEYSSIER Antoine | Jean TEYSSIER natif du lieu de St Flour de Mercoire à présent habitant à Malesveilles paroisse de Lesperon et Anthoine TEYSSIER son frère Me marchand habitant ladite ville de Langogne ont confessé avoir reçu d'Estienne TEYSSIER leur frère de St Flour de Mercoire la somme de 50 livres en déduction des 96 livres convenues au contrat d'accord passé entre eux (le 12/04/1679 M° Marce). |
| 260 | 1680/12/15 | Quittance | St Flour de Mercoire Maleveille, Lesperon Langogne | TEYSSIER Etienne TEYSSIER Jean TEYSSIER Antoine | Jean TEYSSIER du lieu de Malesveilles et Antoine TEYSSIER maréchal de la ville de Langogne ont confessé avoir reçu d'Estienne TEYSSIER leur frère donataire de feu Pierre TEYSSIER leur père commun de St Flour de Mercoire la somme de 15 livres en rapport avec une somme de 100 livres reçue par ledit Estienne et due audit feu Pierre suite à un contrat passé (30/09/1676) entre leur feu père et Michel RANC et Jeannette JOUVE mariés de Chazeneuve. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|---|
| 248 | 1680/10/27 | Quittance | St Flour de Mercoire Maleveille, Lesperon Langogne | TEYSSIER Etienne TEYSSIER Jean TEYSSIER Antoine | Jean TEYSSIER laboureur du lieu de Malesveilles paroisse de Lesperon et Anthoine TEYSSIER son frère Me marchand de la ville de Langogne ont confessé avoir reçu d'Estienne TEYSSIER leur frère de St Flour de Mercoire, héritier de feu Pierre TEYSSIER leur père commun, la somme de 31 livres 10 sols. |
| 241 | 1680/10/21 | Quittance | Lhermet Chabaliere, Lesperon Rogleton, Laveyrune | THEROND Catherine BRAU Guillaume | Guillaume BRAU Me maréchal de Rougleton paroisse de Laveyrune a confessé avoir reçu de Catherine THEROND veuve de Jean GAIGNE du lieu du Lhermet Chabaliere paroisse de Lesperon, la somme de 25 livres, en rapport avec le contrat d'accord passé entre eux et reçu par M° Marce. |
| 217 | 1680/09/11 | Rémission | Viallevieille, Rocles Le Puy | THEROND Eymar HEBRARD Vidal | Vidal HEBRARD écuyer de cuisine, fils de feu Jean HEBRARD et de Jeanne TOURNAYRE encore vivante, natif de Viallevieille paroisse de Rocles, à présent habitant la ville du Puy a cédé par le présent acte à Eymard THEROND son beau frère du lieu de Viallevieille et mari d'Agnès HEBRARD, donataire dudit Jean leur père commun, les droits de nature et légitime de la succession dudit feu Jean HEBRARD, pour la somme de 197 livres dont 50 livres ont été payées aujourd'hui. |
| 289 | 1681/03/01 | Quittance | Viallevieille, Rocles Le Puy | THEROND Eymar HEBRARD Vidal | Vidal HEBRARD, fils de feu Jean HEBRARD, natif de Viallevieille paroisse de Rocles, à présent habitant la ville du Puy, a confessé avoir reçu de Eymar THEROND son beau frère du lieu de Viallevieille la somme de 30 livres en déduction de la somme de 197 livres pour laquelle ledit HEBRARD lui avait fait rémission de ses droits de nature et légitime (contrat du 20/09/1680). |
| 293 | 1681/03/02 | Quittance | Viallevieille, Rocles Le Puy | THEROND Eymar HEBRARD Vidal | Vidal HEBRARD, fils de feu Jean HEBRARD, natif de Viallevieille paroisse de Rocles, à présent habitant la ville du Puy a confessé avoir reçu d'Eymard THEROND son beau frère du lieu de Viallevieille, la somme de 20 livres des 50 livres restantes dues. |
| 109 | 1680/01/28 | Quittance | Rocles Vialevieille, Rocles Vialevieille, Rocles | THEROND Jean GENESTON Daniel GENESTON Ferréol | Daniel GENESTON et Ferréol GENESTON son fils émancipé et donataire du lieu de Vialevieille paroisse de Rocles ont confessé avoir reçu de Pierre JEAN ménager par les mains et deniers propres de Jean THEROND son beau fils de Rocles, la somme de 102 livres correspondant à une obligation avec hypothèque du 19/10/1674 reçue par M° Rochier. |
| 145 | 1680/04/06 | Quittance | Rocles | THEROND Jean Jean Pierre | Pierre JEAN ménager du lieu et paroisse de Rocles a confessé avoir reçu de Jean THEROND son beau fils mari de Catherine JEAN fille dudit Pierre JEAN, 29 livres, suite au contrat de mariage, reçu par M° Issartel. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------------|---|---|---|
| 61 | 1679/10/12 | CM | La Ponteyre, Langogne Le Plagnial, St Etienne de Lugdarès | THEROND Jean MATHIEU Marie | Jean THEROND fils d'Estienne vieux et Jeanne MERCIER mariés de La Ponteyre paroisse de Langogne d'une part et Marie MATHIEU fille de feux Jean et Vidale BRUN du Plagnial paroisse de St Estienne de Lugdarès, se présentent ledit THEROND assisté de ses père et mère et ladite MATHIEUE assistée de son frère aîné Jean MATHIEU. Estienne THEROND père du fiancé donne la moitié de tous ses biens et droits sous réserve. Ladite Marie MATHIEU s'est constituée envers son fiancé en la somme de 1130 livres de constitution donnée par ses parents à ses premières noces avec feu Jean VILATE du Plagnial (CM M° Troupel), plus la somme de 200 livres léguée par ledit feu VILATE en son testament reçu par M° Troupel, plus 60 livres de gain de survie donnée par ledit mari et encore 130 livres (différents familiaux). En gain de survie le fiancé décédant le premier donne à la dite MATHIEU 100 livres, dans le cas contraire la fiancé donne 50 livres audit THEROND. |
| 142 | 1680/04/06 | Testament | Langogne | THEROND Simon | Simon THEROND cadissier de Langogne, malade. Veut être enseveli dans La Chapelle et lègue à la dite Chapelle 10 livres. Honneurs funèbres. Lègue à l'église de Langogne 10 livres pour célébrer des messes à son intention, lègue pareille somme de 10 livres aux RP Capucins de Langogne. Lègue à Marguerite LHERMET sa nièce femme de Vidal MAURIN de Barre 215 livres 13 sols que lui doit Vidal MAURIN à condition que cette somme soit payée à Louise MAURIN sa filleule et fille de Marguerite LHERMET. Nomme son héritière générale et universelle sa femme Catherine BRES, avec charge de rendre l'héritage à son petit neveu Simon MAURIN fils de feu autre Simon et Jeanne BRES et en défaut à ladite Jeanne BRES. |
| 143 | 1680/04/06 | Inventaire | Langogne | THEROND Simon | |
| 141 | 1680/04/06 | Compte | Langogne Barre, Langogne | THEROND Simon MAURIN Vidal | Simon THEROND cadissier de Langogne d'une part et Vidal MAURIN du lieu de Barre d'autre part, de la même famille : ledit MAURIN doit audit THEROND différentes sommes en différentes occasions. Simon THEROND est le fils de feu André THEROND et de feu Marguerite RODIER. Sa nièce Marguerite LHERMET est la femme de Vidal MAURIN. En tenant compte de toutes les obligations et legs, ledit MAURIN s'engage à payer audit THEROND 200 livres en quatre paiements. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|-----------------------------------|---|---|
| 252 | 1680/11/11 | Testament | Langogne | TOURNAYRE Jean | Jean TOURNAYRE Me charpentier de Langogne, malade. Veut être enseveli au cimetière de l'église de Langogne au tombeau de ses prédécesseurs avec les honneurs funèbres. Lègue à Jean et Jeanne TOURNAYRE ses enfants naturels et légitimes et de Jeanne CHIRAC sa femme, à savoir 100 livres et une vache à Jean et 150 livres à Jeanne. Lègue à Marguerite TOURNAYRE son autre fille femme de Claude GIBERT tisserand de Naussac outre sa constitution de mariage, 5 sols. Lègue à Jeanne CHIRAC sa femme sa nourriture, son entretien et son habitation en la compagnie de son héritier bas nommé et à ses dépens tant qu'elle vivra. Nomme son héritier général et universel Anthoine TOURNAYRE son autre fils, Me charpentier. |
| 258 | 1680/12/01 | Quittance | Langogne Montgros, Laval Atger | TOURNAYRE Jean BELLEDAN Michel | Michel BELLEDAN natif du lieu de Naussac habitant au lieu de Montgros paroisse de Laval Atger en présence d'Estienne LAMAT son beau frère dudit lieu de Naussac, a confessé avoir reçu de Jean TOURNAYRE Me charpentier de la ville de Langogne et par les mains d'Anthoine TOURNAYRE son fils aussi charpentier, la somme de 30 livres, en déduction de ses droits de nature et légitime paternels et maternels dus par ledit LAMAT, somme payée pour l'achat que ledit TOURNAYRE fit audit LAMAT d'une portion de maison avec jardin au lieu de Naussac (22/10/1680 M° Marce). |
| 242 | 1680/10/22 | Achat | Langogne Naussac | TOURNAYRE Jean LAMAT Etienne | Estienne LAMAT laboureur de Naussac a vendu à Jean TOURNAYRE Me charpentier de la ville de Langogne une partie de maison située à Naussac au prix de 290 livres. Ledit TOURNAYRE a aussi réglé à Messire Pierre CHASTANG pour le seigneur de Langogne le lods et les arrérages de censive pour un montant de 155 livres et 6 sols (bien possédé par ledit LAMAT en qualité de mari d'Anthoinette BELLEDAN héritière de Jean son père) et subroge au paiement des droits de nature et légitime pour Claude BELLEDAN beau frère dudit LAMAT, Me blanchier 16 livres, à Michel BELLEDAN beau frère dudit LAMAT 2 livres et à Marguerite BELLEDAN belle sœur dudit LAMAT 60 livres. |
| 136 | 1680/03/20 | Quittance | Langogne Langogne | TRINTIGNAC Catherine de CHAUMEJAN FOURILLE Louis | Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, abbé de l'abbaye Notre Dame des Chambons et St Pierre d'Hautvillers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a reçu de demoiselle Catherine TRINTIGNAC veuve de Me Claude CLAVEL notaire royal, administratrice des biens des enfants et à présent femme de Vidal COLOMBET docteur es droits et juge habitant Langogne, la somme de 33 livres 6 sols et 8 deniers, pour le lods au douzième denier, en raison de l'achat que fit ledit feu CLAVEL d'Anthoine GARREL du Reymondon d'un pré au prix de 400 livres (contrat 27/06/1675 M° Baudoin notaire de Pradelles). |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|-----------------------------------|--|--|
| 133 | 1680/03/09 | Quittance | Langogne Langogne | TRINTIGNAC Jean de CHAUMEJAN FOURILLE Louis | Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, abbé de l'abbaye Notre Dame des Chambons et St Pierre d'Hautvillers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a confessé avoir reçu de Jean TRINTIGNAC marchand de Langogne 6 livres 5 sols, pour le lods au douzième denier, suite à l'achat d'un champ à Reymond JAGONZAC d'une valeur de 75 livres (contrat du 09/06/1675 M° Marce). |
| 18 | 1679/06/29 | CM | Pomeyrols Langogne | TROUPEL Barthelemy ROBIN Marguerite | Barthelemy TROUPEL fils de feu Anthoine TROUPEL et Françoise JULLAN de Pomeyrols paroisse de Fontanes d'une part et Marguerite ROBIN fille d'Anthoine ROBIN, maçon, et de feu Vidale ROUVEYRE de Langogne, se présentent comme libre et majeur pour ledit TROUPEL et avec le consentement de son père pour ladite ROBIN. Ladite ROBIN s'est constituée envers son fiancé tout et chacun de ses biens et apporte 60 livres de droits maternels. La fiancée a fait son procureur général et irrévocable ledit TROUPEL son fiancé. François ROBIN, frère de la fiancée, fait un augment de dot de 3 livres. En gain de survie Ledit TROUPEL décédant en premier donne 20 livres pour la fiancée dans le cas contraire ladite ROBIN donne 10 livres à son fiancé. |
| 21 | 1679/07/08 | Quittance | Langogne | TUFFIER Jean de CHAUMEJAN FOURILLE Louis | Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons et St Pierre d'Hautvillers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a confessé avoir reçu de Me Jean TUFFIER marchand de Langogne la somme de 25 livres pour les droits de lods au douzième denier, en rapport avec l'acquisition faite de Sr Jacques BAZALGETTE du Crouzet d'un pré au terroir de Langogne, contrat reçu par M° Marce le 28/01/1677. |
| 116 | 1680/02/17 | CM | Montgros, Laval Atger Fontanes | VALADIER Jean COLOMB Clauda | Jean VALADIER fils de feu Jean VALADIER et de Gabrielle CHASTEL mariés de Montgros paroisse de Laval Atger d'une part et Claude COLOMB veuve de Mathieu ALLARY, fille de feu Estienne COLOMB et de Marie GIBERT encore vivante du lieu de Fontanes d'autre part, se présentent ledit VALADIER comme personne libre et majeure et ladite COLOMB avec le consentement de sa mère. Ledit Valadier promet d'entrer pour gendre dans la maison de ladite Colomb avec un apport de 1000 livres, ladite GIBERT confirme la donation qu'elle fit lors du premier contrat de mariage avec ledit feu ALLARY (M° Roux) sous réserves, ladite Claude COLOMB, fiancée, se constitue envers ledit fiancé en sa personne et ses biens, Anthoinette COLOMB veuve de Jacques MATHIEU de Sinzelles donne à sa petite nièce, la fiancée, 180 livres. En gain de survie ledit VALADIER décédant en premier donne à sa fiancée 100 livres et dans le cas contraire ladite COLOMB donne 50 livres. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-------------|--|--|---|
| 120 | 1680/02/24 | Quittance | Montgros, Laval Atger Fontanes | VALADIER Jean COLOMB Claude | Claude COLOMB père et légitime administrateur de Barthélemy fils et succédant aux biens de feu Marguerite COLOMB, femme dudit Claude, de Lesperon, a confessé avoir reçu de Marguerite GIBERT veuve d' Estienne COLOMB, et de Clauda COLOMB sa fille, veuve de Mathieu ALLARY, de la paroisse de Fontanes, et des mains et des deniers propres de Jean VALADIER de Montgros de Laval Atger, fiancée de ladite COLOMB, 60 livres, en déduction de la somme de 700 livres qui fut constituée à feu Marguerite COLOMB par feu Barthelemy COLOMB son père (CM M° Chauchat du 25/02/1672). |
| 335 | 1681/05/16 | Relief | Le Cellier, St Jean La Fouillouse | VALENTIN Jean DEGAN Lucrèce | Demoiselle Lucrèce DEGAN femme de Sr Jacques BOUDETUY docteur et avocat, principale poursuivante de la succession des biens de ce dernier et de Me Guyon BOUDETUY notaire royal son beau père devant la cour de M le Sénéchal de Nismes, habitant au Cellier du Gévaudan de St Jean La Fouillouse, a déclaré Jean VALENTIN laboureur dudit lieu, comme séquestre établi à la requête de ladite demoiselle, la séquestration lui permettant de jouir de ses biens et autres droits. |
| 302 | 1681/03/27 | Transaction | Langogne Langogne | VEYRIER (de) Marie de VEYRIER Vidal, seigneur du Planiol. | Demoiselle Marie VEYRIER d'une part et Sr Vidal VEYRIER PLAIGNOL son frère, héritier de feux Sr Illaire VEYRIER Sr de Plaignol et de demoiselle Jeanne de COLOMBET mariés, leur père et mère habitant la ville de Langogne d'autre part. Par son dernier testament du 29/08/1661 reçu par feu M° Marce, le feu Sr du PLAIGNOL lègue à sa fille 2000 livres et fait héritière sa femme avec fidei commis, laquelle en son dernier testament du 05/05/1674 reçu par M° Marce, institue Vidal VEYRIER son héritier universel et lègue 300 livres à Marie VEYRIER. Lui est encore dû le legs de son frère Jean, décédé bénéficiaire d'un legs paternel de 1200 livres, à diviser en sept (Jeanne de COLOMBET la mère et les autres enfants Marie, Vidal, Jacques (prêtre), Benoit, Louis et Anne VEYRIER). L'héritage étant surévalué, au terme de la transaction, l'ensemble des legs de Marie VEYRIER est ramené à 1650 livres. |
| 37 | 1679/08/08 | Accord | Le Plagnial, St Etienne de Lugdarès La Rougeyre, Naussac | VEYRIER Vidal COMBE Louise | Vidal VEYRIER PLAIGNOL fils et héritier de feu Sr Illaire VEYRIER de Langogne d'une part et Louise COMBE veuve de Gabriel CHAUMELIN du lieu de La Rougeyre paroisse de Naussac d'autre part, lesquelles parties sachant ledit Sr Plaignol avoir fait saisir un champ et une cartade au terroir de La Ponteyre des biens de ladite COMBE faute de paiement de la somme de 169 livres 6 sols 3 deniers contenant en deux obligations consenties par son feu père. Accord entre les parties : ladite COMBE se déclare débitrice de 100 livres et pour satisfaire au paiement baille un champ de 3 1/2 cartades de bled audit Sr PLAIGNOL. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|---|
| 180 | 1680/06/22 | Quittance | Boissanfeuille, Chaudeyrac Roussials, Allenc | VEYRUNES Eymar HEBRARD Jean | Jean HEBRARD habitant du lieu de Roussials paroisse d'Allenc a confessé avoir reçu de Me Eymar VEYRUNES docteur en droit et avocat habitant au lieu de Boissanfeuille paroisse de Chaudeyrac, la somme de 40 livres, consentie au contrat de vente par lui faite audit VEYRUNES devant M° Pierre Lozeran le 03/07/1678. |
| 4 | 1679/05/15 | Quittance | Vialevieillette, Chastanier Vialevieillette, Chastanier | VIALLA Antoine BLANCHON Antoine | Antoine BLANCHON laboureur du lieu de Vialevieillette paroisse de Chastanier a confessé avoir reçu d'Antoine VIALLA son beau fils du lieu de Vialevieillette, 90 livres en déduction du capital que ledit VIALLA se constitua en son contrat de mariage avec Agnès BLANCHON fille dudit Anthoine, reçu par M° Marce. |
| 154 | 1680/04/20 | Quittance | Les Besses, Rocles Le Cellier du Gévaudan, St Jean La Fouillouse | VIALLA Jean AUJOULAT Anne | Anne AUJOULAT fille de feux Guérin et Anne VIALLA mariés du lieu du Cellier du Gévaudan paroisse de St Jean La Fouillouse, libre et majeure, a confessé avoir reçu de Jean VIALLA son oncle du lieu des Besses paroisse de Rocles 30 livres représentant un septième des biens d'Anthoine VIALLA son oncle des Besses, décédé ab intestat, ayant laissé sept survivants frères ou sœurs ou enfants d'eux, lequel quart dudit septième revient à ladite Anne AUJOULAT (trois autres enfants survivants d'Anne VIALLA : Guillaume, Jean et Catherine AUJOULAT). |
| 87 | 1679/11/29 | Quittance | Faveyrolles, Fontanes Villevieillette, Chastanier | VIALLA Jean BLANCHON Antoine | Anthoine BLANCHON, laboureur du lieu de Vialevieillette paroisse de Chastanier a confessé avoir reçu de Jean VIALLA aussi laboureur de Faveyrolles paroisse de Fontanes la somme de six vingt livres en déduction de celle de 450 livres qui fut constituée par Jean VIALLA et Anthoinette TAHON à Anthoine VIALLA leur fils au mariage de ce dernier avec Agnès BLANCHON fille dudit Anthoine (M° Marce le 07/02/1675). |
| 54 | 1679/10/03 | CM | Faveyrolles, Fontanes Le Mazel, Fontanes Le Mazel, Fontanes Faveyrolles, Fontanes | VIALLA Jean BRUN Marguerite BRUN Jean VILLA Isabeau | Jean VIALLA fils d'autre Jean et d'Anthoinette TAHON mariés de Faveyrolles paroisse de Fontanes d'une part et Marguerite BRUN fille de Dimanche et Vidale LAURENS mariés du Mazel d'autre part; de même Jean BRUN fils de Dimanche et de Vidale LAURENS mariés du Mazel d'une part et Isabeau VIALLA fille de Jean et d'Anthoinette TAHON mariés de Faveyrolles paroisse de Fontanes d'autre part; lesquelles parties se présentent avec le consentement de leur dit père et mère. Jean VIALLA et Anthoinette TAHON; Dimanche BRUN et Vidale LAURENS donnent par donation entre vifs la moitié de tous leurs biens et droits présents et à venir sous réserve de faire même ménage et même cabal. Lesdits VIALLA et TAHON mariés constituent à leur fille Isabeau 1200 livres pour ses droits paternels et maternels. Lesdits BRUN et LAURENS mariés constituent à leur fille Marguerite pareille somme de 1200 livres pour ses droits paternels et maternels. Modalités de restitution de dot en cas de décès. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|--|
| 22 | 1679/07/18 | Quittance | Faveyrolles, Fontanes Langogne | VIALLA Jean de CHAUMEJAN FOURILLE Louis | Messire Louis de CHAUMEJAN FOURILLE, abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame des Chambons et St Pierre d'Hautvilliers, prieur commendataire et seigneur temporel de Langogne a confessé avoir reçu de Jean VIALLA du lieu de Faveyrolles paroisse de Fontanes la somme de 3 livres, 11 sols et 8 deniers, pour le lods au douzième denier pour l'acquisition faite de Michel GELLION de la moitié d'un pré au terroir de Faveyrolles au prix de 43 livres. |
| 176 | 1680/05/25 | Echange | Faveyrolles, Fontanes Fontanes | VIALLA Jean GAUTIER Antoine | Jean VIALLA de Faveyrolles paroisse de Fontanes d'une part et Anthoine GAUTIER maréchal de Fontanes d'autre part ont échangé un champ dudit VIALLA au terroir de Fontanes appelé la Parranette contre un champ dudit GAUTIER appelé de la Garde. Le champ cédé par ledit GAUTIER valant de 36 livres alors que celui cédé par ledit VIALLA n'en vaut que de moitié ledit VIALLA a payé audit GAUTIER 18 livres. |
| 156 | 1680/04/27 | Quittance | Faveyrolles, Fontanes Sinzelles, Fontanes | VIALLA Jean LAMAT Jean | Jean LAMAT père et légitime administrateur de Catherine LAMAT sa fille et de feu Jeanne VIALLA lequel a confessé avoir reçu de Jean VIALLA son beau père de Faveyrolles la somme de 50 livres en déduction de la somme de 1400 livres constituée à ladite feu Jeanne VIALLA par son père et par Anthoinette TAHON sa mère au contrat de mariage desdit LAMAT et VIALLA (M° Marce 16/11/1674) et au profit de Catherine LAMAT sa fille. |
| 324 | 1681/05/03 | Quittance | Faveyrolles, Fontanes Sinzelles, Fontanes | VIALLA Jean LAMAT Jean | Jean LAMAT père et légitime administrateur de Catherine LAMAT sa fille et de feu Jeanne VIALLA du lieu de Sinzelles paroisse de Fontanes, lequel a confessé avoir reçu de Jean VIALLA son beau père de Faveyrolles de ladite paroisse, la somme de 50 livres en déduction de la somme constituée à ladite feu VIALLA par son père à son mariage reçu par M° Marce, au profit de Catherine LAMAT sa fille. |
| 177 | 1680/05/25 | Quittance | Les Besses, Rocles Faveyrolles, Fontanes | VIALLA Jean VIALLA Jean | Jean VIALLA de Faveyrolles paroisse de Fontanes a confessé avoir reçu d'autre Jean VIALLA fils de feu Pierre du lieu des Besses paroisse de Rocles, son neveu, la somme de 145 livres en rapport avec des obligations faites par ledit feu Pierre VIALLA audit Jean VIALLA son frère (18/05/1658 M° Gebelin et 18/06/1670 M° Boudan) suite à la condamnation obtenu par Jean VIALLA contre son neveu par la Cour Ordinaire de Rocles (13/06/1678). |
| 325 | 1681/05/03 | Rémission | Les Besses, Rocles Romagnac, St Vénérand | VIALLA Jean VIALLA Marguerite | Marguerite VIALLA femme de Jean CACAUT du lieu de Roumanhac paroisse de St Vénérand a cédé à Jean VIALLA son frère des Besses paroisse de Rocles la cote succession à elle échue par le décès ab intestat de feu Anthoine VIALLA leur oncle, lesquels biens possédés par Jean VIALLA comme donataire de feu Pierre VIALA leur père, rémission moyennant la somme de 36 livres. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|---|---|--|
| 85 | 1679/11/25 | Quittance | Palhyères, Rocles Langogne | VIALLA Pierre VIALLA Philip | Philip VIALLA charpentier habitant Langogne a confessé avoir reçu de Pierre VIALLA son frère du lieu de Palyères paroisse de Rocles, la somme de 130 livres en déduction de 400 livres dues en raison de leurs droits de nature et légitime (contrat M° Chauchat). |
| 251 | 1680/11/11 | Rémission | Montbel, Allenc Barre, Langogne | VIDAL Jacques MAURIN Vidal | Vidal MAURIN laboureur du lieu de Barre paroisse de Langogne a cédé par la teneur de ce contrat à Jacques VIDAL et Jeanne MAURIN (cette dernière fille et héritière de feu Jean et icellui d'autre Jean son père) du lieu de Montbel paroisse d'Allenc, ses droits de nature et légitime paternels et maternels et de succession qu'il peut avoir sur les biens de feu Jean MAURIN premier son père et de Jeanne REYMOND sa mère; legs de 250 livres fait par son feu père à son dernier testament (M° Villar de Chateuneuf); legs de 75 livres par sa mère à son dernier testament (M° Roux de Mirandol). Ledit Vidal MAURIN a intenté contre Françoise BARET veuve de Jean MAURIN second frère dudit Vidal. Ledit Vidal MAURIN cède au prix de 150 livres ladite rémission audit Jacques VIDAL et Jeanne MAURIN qui lui règlent à présent 60 livres. |
| 113 | 1680/02/10 | Quittance | Le Plagnial, St Etienne de Lugdarès La Ponteyre, Langogne | VILATTE Jean THEROND Etienne vieux | Estienne THEROND vieux père et administrateur de Jean, mari de Marie MATHIEU de La Ponteyre paroisse de Langogne a confessé avoir reçu de Jean VILATE du Plagnal paroisse de St Etienne de Lugdarès, héritier d'autre Jean VILATE son neveu, premier mari de ladite Marie MATHIEU, 260 livres correspond en gain de survie et legs de son feu mari (Testament M° Troupel). |
| 316 | 1681/04/30 | Testament | Langogne | VILLAR Mathieu | Me Mathieu VILLAR Me escrivant (maître d'école) de la paroisse de Vereyvolles (Croissances) au diocèse de Mende, habitant à présent la ville de Langogne, malade. Veut être enseveli au cimetière de l'église de Langogne avec les honneurs funèbres. Lègue au (ou à la) posthume de Jeanne MICHEL sa femme la somme de 100 livres. Nomme son héritière générale et universelle ladite Jeanne MICHEL sa femme et la charge de rendre ses biens quand bon lui semblera audit posthume. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|-----------|--|--|--|
| 44 | 1679/08/22 | CM | Vereyrolles, Croissances Langogne | VILLAR Mathieu MICHEL Jeanne | Me Mathieu VILLAR escripvant (maître d'école) du lieu et paroisse de Vereyrolles, fils de feu Nohel VILLAR et Catherine CACAUD mariés du même lieu d'une part et Jeanne MICHEL, fille de feux Jean MICHEL et Marguerite BEDOS mariés de Langogne d'autre part, se présentent comme libres et majeures. Ladite MICHEL s'est constituée envers son fiancé, en tout et chacun de ses biens et droits et donne audit VILLAR pleins pouvoirs. En gain de survie, ledit VILLAR décédant en premier donne à ladite fiancée 40 livres et dans la cas contraire ladite Michel donne 20 livres audit fiancé. Contrat établi dans la maison de Pierre TEYSSIER, Me blanchier de Langogne, où habite la fiancée. |
| 136 | 1680/03/20 | Testament | Reals, Naussac | VILLESECHE Mathieu | Mathieu VILLESECHE des Réals paroisse de Naussac, malade. Veut être enseveli au cimetière de l'église de Naussac avec les honneurs funèbres. Lègue à Anthoinette et Mathieu VILLESECHE ses enfants et de Marguerite CHANIAL sa femme, à sa fille 80 livres et à son fils 60 livres. Nomme son héritière générale et universelle Marguerite CHANIAL sa femme, à elle de rendre l'héritage à un des deux enfants de son choix quand bon lui semblera. Inventaire des biens. |
| 137 | 1680/03/20 | Achat | Reals, Naussac Reals, Naussac | VILLESECHE Mathieu ASSENAT Claude | Claude ASSENAT laboureur du lieu des Reals paroisse de Naussac a vendu par la teneur de ce contrat à Mathieu VILLESECHE aussi laboureur dudit lieu, la contenance d'une quartalière bled seigle pour la somme de 10 livres qui a été compensée avec pareille somme due par ledit ASSENAT audit VILLESECHE. |
| 224 | 1680/09/30 | Accord | Les Réals, Naussac La Chaze, Pierrefiche Aurouzet, Pierrefiche | VILLESECHE Mathieu HUGON Jean MAURAS Francois | Mathieu VILLESECHE mari de Marguerite CHANIAL habitant Les Réals paroisse de Naussac avec procuration constituée par Jean et Guillaume CHANIAL ses beaux frères habitant Uzès et Jean HUGON mari de Catherine CHANIAL du lieu de La Chaze paroisse de Pierrefiche d'une part et François MAURAS leur beau frère mari de Marie CHANIAL donataire de feu Vidal CHANIAL son père du lieu d'Aurouzet paroisse de Pierrefiche d'autre part. Ils conviennent qu'1/10 des biens de feu Vidal CHANIAL revient à Marguerite, Catherine Jean et Guillaume, soit la somme de 45 livres chacun. |

| N° ph | date | Acte | Lieu | Protagonistes | Résumé de l'acte |
|-------|------------|------|--|--|---|
| 328 | 1681/05/09 | CM | Les Réals, Naussac Les Hermès, Vielprat | VILLESECHE Mathieu NAIR Catherine | Mathieu VILLESECHE fils de feux Claude et Catherine BERNARD du lieu du Réals paroisse de Naussac et Catherine NAIR fille de feu Jean NAIR et Marguerite PARRIN encore vivante mariés du lieu des Hermès paroisse de Vielprat , se présentent pour ledit VILLESECHE comme libre et majeur et pour ladite NAIR avec le consentement de sa mère. Ladite fiancée s'est constituée envers son fiancé la somme de 150 livres de son cabal et deux robes en serge de pays et cotillons. La mère de la fiancée a constituée en dot à savoir de son chef pour les droits de nature et légitime 50 livres et pour les droits de succession du feu père de la fiancée décédé ab intestat 50 autres livres. En gain de survie ledit fiancé décédant en premier donne à ladite NAIR la somme de 45 livres, dans le cas contraire ladite fiancée laisse la somme de 22 livres 10 sols audit VILLESECHE. Ledit fiancée donne à sa fiancée pour avantages matrimoniaux la somme de 30 livres dont elle pourra disposer. |

Lozère Histoire et Généalogie